

CONSEIL GENERAL DU GARD
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

Séance du Jeudi 22 Juillet 2010

-----oOo-----

DELIBERATION N° 102
DIRECTION GENERALE DES SERVICES
MISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

Extrait de la réunion du 22 Juillet 2010

ETAIENT PRESENTS

MM. BAUMET, BONTON, BOUAD, CANAYER, DELORD, DENAT, DUMAS, GAILLARD, GAROSSINO, JEAN, LAGANIER, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MARTINEZ, MAURIN, MENVIEL, PARIS, PISSAS, PONS, PORTAL, PORTALES, ROSSO, ROUX, SAUZET, SUAU, TOULOUSE, VACARIS, VALETTE, VALY, VERDIER, VIDAL, YANNICOPOULOS.

PROCURATION(S)

Monsieur AFFORTIT pour Monsieur MAURIN, Monsieur ALARY pour Monsieur DUMAS, Monsieur AUZON-CAPE pour Monsieur TOULOUSE, Madame BARBUSSE pour Monsieur VACARIS, Madame BLANC pour Monsieur MALAVIEILLE, Monsieur BLANC pour Monsieur VIDAL, Monsieur CASOURANG pour Monsieur GAROSSINO, Monsieur CAVARD pour Monsieur DELORD, Monsieur CHAULET pour Monsieur PARIS, Monsieur CLARY pour Monsieur BONTON, Monsieur LAPIERRE pour Monsieur YANNICOPOULOS, Monsieur PRAT pour Monsieur PISSAS, Monsieur PROCIDA pour Monsieur ROUX, Monsieur PROUST pour Monsieur ROSSO.

CONTRATS DE PAYS 2010 :
- SIGNATURE DE NOUVEAUX CONTRATS
- INDIVIDUALISATION DE CREDITS

N° 102

-----oOo-----

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL

VU le rapport n° 605 de Monsieur le Président du Conseil Général,

Entendu le Rapporteur, Monsieur GAROSSINO

VU la délibération n° 01 du Conseil général, portant délégations en date du 22 juillet 2010,

VU la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 relative à l'aménagement et au développement durable des territoires,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003, Urbanisme et Habitat, Titre V, simplifiant notamment les procédures de constitution des Pays édictées par la loi VOYNET ; l'étape du périmètre d'étude est supprimée ainsi que l'obligation de structuration juridique des pays (*le contrat de Pays peut désormais être signé directement par les Communes et les EPCI composant le Pays*),

VU sa délibération n° 99 en date du 26 mai 2005, portant approbation des contrats-cadre de Pays (Vidourle Camargue, Cévennes, Garrigues Costières de Nîmes et l'Uzège Pont du Gard) qui traduisent en termes opérationnels les orientations stratégiques déterminées dans la charte de développement,

VU les contrats cadre élaborés en 2008 pour les six Pays gardois, afin de prendre en compte notamment le volet territorial du CPER, couvrant la période 2008-2013,

CONSIDERANT que ces contrats territoriaux contribuaient à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques des différents partenaires à l'échelle adéquate des Pays ; la déclinaison détaillée des projets était proposée et négociée dans le cadre de programmations annuelles qui faisaient l'objet, jusqu'en 2009 d'un avenant financier fixant la participation de chaque signataire,

CONSIDERANT qu'il convient, en 2010, de reconsidérer les modalités de mise en œuvre de ces partenariats,

œ œ œ

VU sa délibération n° 120 en date du 28 mai 2009, approuvant notamment le projet de création d'une école d'attelage au pôle hippique d'Uzès, porté par les Haras Nationaux (*subvention allouée de 110 250,00 €*),

CONSIDERANT que, au 1^{er} février 2010, a été créé par regroupement des établissements publics « Les Haras Nationaux » et « Ecole Nationale d'Equitation », un établissement public national à caractère administratif dénommé « Institut Français du Cheval et de l'Equitation » ; de fait, les biens, droits et obligations des deux structures sont transférés à cet organisme,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010



VU les demandes formulées par le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, la Commune de Vergèze, la Communauté de Communes Leins Gardonnenque, la Communauté de Communes du Pays Viganais et l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation,



VU la délibération n° 48 du Conseil général en date du 16 décembre 2009, adoptant le Budget Primitif 2010 se rapportant aux actions en faveur de la prospérité et de l'équilibre des territoires, et qui s'articule notamment autour de l'axe « *Renforcer la cohésion territoriale par la conduite de politiques contractuelles* », et réservant notamment un crédit de **90 000,00 €** au titre de la prestation « *Subvention de fonctionnement aux Pays* » et **40 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « 2010 – PAYSFON »,

VU l'avis émis par la Commission Aménagement Durable du Territoire et Cadre de Vie qui s'est réunie le 20 juillet 2010,

VU les pièces du dossier,

A L'UNANIMITE,

Messieurs William PORTAL, Denis BOUAD et Martin DELORD ne participent pas au vote.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Sont approuvés, dans la continuité du soutien départemental aux Pays, de nouveaux contrats d'une durée de un an, pour l'année 2010, se substituant à ceux conclus en 2008.

L'approbation de ces contrats 2010 vaut engagement de programmation financière du Département ; il est cependant précisé que chaque action fera l'objet d'une individualisation lors de prochaines Commissions Permanentes.

Pour 2010, ces contrats prévoient une participation financière du Département à hauteur de :

- **165 027,00 €** pour le Pays Garrigues et Costières de Nîmes
- **161 291,00 €** pour le Pays Uzège – Pont du Gard
- **294 501,00 €** pour le Pays Vidourle Camargue
- **261 056,00 €** pour le Pays Aigoual Cévennes Vidourle
- **57 228,00 €** pour le Pays Gard Rhodanien
- **1 124 139,00 €** pour le Pays des Cévennes.

ARTICLE 2 :

Est décidé par ailleurs de participer au financement des projets suivants, dans le cadre des contrats de Pays :

Pays	Projet	Maître d'ouvrage	Coût	Subvention
Vidourle Camargue	Salon de la Bouvine	Syndicat Mixte Pays Vidourle Camargue	3 091,00 €HT	973,69 €
	Construction d'un parking – Gare de Vergèze	Commune de Vergèze	242 000,00 €HT	60 500,00 €
Aigoual Cévennes Vidourle	Accueil des nouveaux actifs	CC Pays Viganais	24 000,00 €TTC	2 400,00 €
Garrigues et Costières de Nîmes	Etude pré-opérationnelle / programmation d'une piscine intercommunale	CC Leins Gardonnenque	30 000,00 €TTC	7 500,00 €

ARTICLE 3 :

Est transférée la subvention d'un montant de **110 250,00 €**, initialement allouée aux Haras Nationaux -délibération n° 120 susvisée du 28 mai 2009-, à l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

ARTICLE 4 :

Est accordée enfin une subvention de **1 796,00 €** en faveur du Centre de vol à voile pour l'acquisition de deux aéronefs ; le coût total de l'opération s'élève à 20 200,00 €

ARTICLE 5 :

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget Départemental :

En investissement :

- sur l'Autorisation de Programme 2009 – PAYS, au chapitre 204, fonction 74, nature 204178 pour **110 250,00 €**,
- sur l'Autorisation de Programme 2010 – PAYS, au chapitre 204, fonction 74, nature 20414 pour **68 000,00 €** et nature 2042 pour **1 796,00 €**

En fonctionnement

- sur l'Autorisation d'Engagement 2010 –paysfon, au chapitre 65, fonction 74, nature 657 34 pour **2 400,00 €**,
- hors AP/CP, chapitre 65, fonction 74, nature 6561 pour **973,69 €**.

INDIVIDUALISATION DES CREDITS EN AUTORISATION D'ENGAGEMENT (DEPENSES)									
A.P. ou A.E.		Année - Code Enveloppe:			2010-paysfon		Libellé Enveloppe:		
Affectations		Imputations			Phasage	Total CP Votés	Crédits Engagés Antérieurement	Crédits Engagés à cette Séance	Total Crédits Disponibles
N°	Intitulé	Chapitre	Fonction	Nature					
1723	Subventions pour les projets de territoire	65	74	65734	< N				0,00
					N	30 000,00	20 000,00	2 400,00	7 600,00
					N + 1	10 000,00	0,00		10 000,00
					N + 2				0,00
					> N + 2				0,00
Total Imputation						40 000,00	20 000,00	2 400,00	17 600,00
Total Affectation						40 000,00	20 000,00	2 400,00	17 600,00
TOTAL CREDITS AFFECTES						40 000,00	20 000,00	2 400,00	17 600,00
CREDITS NON AFFECTES									0,00
TOTAL AP OU AE						40 000,00	20 000,00	2 400,00	17 600,00

INDIVIDUALISATION DES CREDITS EN AUTORISATION DE PROGRAMME OU AUTORISATION D'ENGAGEMENT (DEPENSES)											
A.P.		Année - Code Enveloppe:			2009 - PAYS		Libellé Enveloppe: PAYS				
Affectations		Imputations			Phasage	Total CP Votés	Crédits Engagés Antérieurement	Crédits Engagés à cette Séance	Total Crédits Disponibles		
N°	Intitulé	Chapitre	Fonction	Nature							
1734	Subventions pour les projets innovants et structurants des Pays	204	74	204178	< N				0,00		
					N	52 000,00	0,00	52 000,00	0,00		
					N + 1	58 250,00	0,00	58 250,00	0,00		
					N + 2				0,00		
					> N + 2				0,00		
Total Affectation						110 250,00	0,00	110 250,00	0,00		
1604	Subventions pour les projets innovants et structurants des Pays	204	74	20414	< N				0,00		
					N	72 500,00	72 500,00	0,00	0,00		
					N + 1	72 500,00	72 500,00	0,00	0,00		
					N + 2				0,00		
					> N + 2				0,00		
		Total Imputation						145 000,00	145 000,00	0,00	0,00
		204	74	2042	< N					0,00	
					N	3 000,00	3 000,00	0,00	0,00		
					N + 1				0,00		
N + 2							0,00				
Total Imputation						3 000,00	3 000,00	0,00	0,00		
Total Affectation						148 000,00	148 000,00	0,00	0,00		
TOTAL CREDITS AFFECTES						258 250,00	148 000,00	110 250,00	0,00		
TOTAL AP						258 250,00	148 000,00	110 250,00	0,00		

INDIVIDUALISATION DES CREDITS EN AUTORISATION DE PROGRAMME OU AUTORISATION D'ENGAGEMENT (DEPENSES)									
A.P.		Année - Code Enveloppe:		2010 - PAYS		Libellé Enveloppe:	PAYS2010		
Affectations		Imputations			Phasage	Total CP	Crédits Engagés	Crédits Engagés	Total Crédits
N°	Intitulé	Chapitre	Fonction	Nature		Votés	Antérieurement	à cette Séance	Disponibles
1710	Subventions pour les projets innovants et structurants de Pays	204	74	20414	< N				0
					N				0
					N + 1	293 204,00	166 928,00	68 000,00	58 276,00
					N + 2	100 000,00	0	0	100 000,00
					> N + 2	200 000,00	0	0	200 000,00
					Total Imputation	593 204,00	166 928,00	68 000,00	358 276,00
Total Affectation						593 204,00	166 928,00	68 000,00	358 276,00
1711	Subventions pour les projets innovants et structurants de Pays	204	74	204 2	< N				0,00
					N				0,00
					N + 1	6 796,00	5 000,00	1 796	0,00
					N + 2				0,00
					> N + 2				0,00
					Total Imputation	6 796,00	5 000,00	1 796,00	0,00
Total Affectation						6 796,00	5 000,00	1 796,00	0,00
TOTAL CREDITS AFFECTES						600 000,00	171 928,00	69 796,00	358 276,00
TOTAL AP						600 000,00	171 928,00	69 796,00	358 276,00

INDIVIDUALISATION DES CREDITS HORS AP/CP							
PRESTATION	IMPUTATION			PRESTATION			
	Chap	Fonct	Nature	TOTAL des crédits votés (1)	TOTAL DES INDIVIDUALISATIONS ANTERIEURES	CREDITS INDIVIDUALISES LORS DE CETTE SEANCE	N° Engagement
Subvention pour les projets innovants et structurants de Pays	65	74	6561	35 000,00 €	0	973,69 €	275548
TOTAUX				35 000,00 €	0	973,69 €	275548

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil général est autorisé, au nom et pour le compte du Département, à signer :

- les contrats territoriaux de pays 2010 à conclure avec : *le Pays Aigoual Cévennes Vidourle, le Pays Cévennes, le Pays Gard Rhodanien, le Pays Vidourle Camargue, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes et le Pays Uzège – Pont du Gard ;*
- l'avenant de transfert à conclure avec *l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation.*

Ces documents sont annexés à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le :
- La transmission au représentant de l'Etat le :

DESCRIPTIF DES ACTIONS A INDIVIDUALISER

PAYS VIDOURLE CAMARGUE

Salon de la Bouvine

Le Pays Vidourle Camargue a pris en charge l'organisation et l'animation de la journée professionnelle du Salon de la Bouvine porté par la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle qui se tient à Aigues Vives pour la troisième année consécutive.

Cette édition 2010 s'est tenue en avril, les préoccupations professionnelles des manadiers et du monde de la bouvine ont été abordées sous l'angle de la qualité, du cheptel, de la réglementation et de la diversification.

Le soutien du Département contribue à dynamiser et à structurer qualitativement le monde de la bouvine et des manadiers, en s'appuyant sur de nouvelles actions telles que le plan qualité Manades. Cette opération fait l'objet d'un cofinancement européen au titre du GAL Leader « terre taurine ».

Le montant de cette opération est de 3 091,07 € HT et le Département est sollicité à hauteur de 973,69 €

Construction d'un parking – Gare de Vergèze

La commune de Vergèze met en place un parking de 120 places (bus, voitures, 2 roues) au lieu dit Quinquillon, jouxtant la gare.

Il s'agit d'une opération de développement durable qui promeut le transport collectif par rapport au transport individuel, conforme à l'étude d'Agenda 21 du Pays Vidourle Camargue.

Le montant de l'opération est estimé à 242 000,00 € HT, et le Département est sollicité à hauteur de 60 500,00 € soit 25 % de la dépense subventionnable.

PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Accueil des nouveaux actifs

La Communauté de communes Pays Viganais souhaite améliorer les conditions d'accueil, d'accompagnement et d'intégration de nouvelles activités économiques et de populations ;

Elle a saisi l'opportunité de répondre à un appel de projet de la DIACT Massif Central.

L'opération se déroulera sur 3 années. Il s'agit de financer la qualification de l'offre (foncier à entreprise), d'améliorer l'accueil dans toutes ces composantes et de financer l'ingénierie de l'opération.

Il est à noter que cette action aura des répercussions sur l'ensemble du Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Le montant 2010 est estimé à 24 000,00 € TTC et le Département est sollicité à hauteur de 2 400 €

PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Etude pré-opérationnelle / programmation d'une piscine intercommunale

La Communauté de communes Leins Gardonnenque a souhaité missionner un partenaire pour réaliser une étude programmatique sur la réalisation d'une piscine intercommunale.

La création d'un équipement aquatique à la disposition du public semble indispensable. Il concernerait non seulement les communes de la communauté mais également les communes adhérentes au SIVOM de la Gardonnenque (programme scolaire) et les communes du nord de l'agglomération nîmoise (désengorgement piscines nîmoises).

Ce projet permettra d'ouvrir de nouvelles possibilités aux collèges (Brignon et Saint Génès), aux clubs, aux familles et aux sportifs du territoire.

A ce jour, seul un bassin existe sur la commune de Sauzet exclusivement réservé à l'usage des scolaires. Ce dernier ne répond pas aux normes sanitaires et ne peut prétendre à aucun agrément jeunesse et sport du fait des ses dimensions (ancien lavoir réhabilité).

Je vous invite donc à bien vouloir délibérer, le montant de l'étude s'élève à 30 000,00 €TTC et le Département est sollicité à hauteur de 7 500,00 €



CONTRAT TERRITORIAL DE PAYS 2010

DEPARTEMENT DU GARD

PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT/PAYS 2010

PAYS AIGOUAL CEVENNES VIDOURLE

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu l'Arrêté n° 070500 du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, en date du 20 août 2007, reconnaissant le périmètre du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle.

Vu l'Arrêté n° 0802006 du Préfet du Département du Gard, en date du 06 février 2008, portant la création du Syndicat Mixte.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, constitué le 06 février 2008,

Vu la charte de développement approuvée le 17 octobre 2006.

Vu la délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

Vu la délibération n° 17 du Syndicat Mixte du Pays portant sur la modification du chapitre 13 des statuts du 24 mars 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-08-065 portant modification de l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte du Pays Aigoual Cévennes Vidourle et adhésion de la commune et des communes de la Vallée borgne,

ENTRE

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, rue Guillemette, à Nîmes, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 102 de la Commission permanente du Conseil général en date du 22 juillet 2010,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle, ayant son siège à la Maison de l'Intercommunalité du Pays Viganais, 3 boulevard du Sergent Triaire, BP 51 067, 30 123 LE VIGAN, représenté par son Président Martin DELORD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du,

Ci-après désigné par les termes « Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle »,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS AIGOUAL, CEVENNES, VIDOURLE, ET LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT,

- PRESENTATION DU TERRITOIRE

Situé dans le Massif des Cévennes, le territoire du Pays a connu aux cours des décennies antérieures de nombreuses difficultés, dont il n'est pas encore complètement sorti aujourd'hui. Pourtant dans son histoire ancienne, il a connu d'importantes périodes de prospérité (âge d'or de la soie, de la châtaigne, du textile...) mais également des périodes de déclin significatives (guerres, exodes, déprise agricole puis industrielle).

Le territoire du Pays n'est cependant pas un territoire uniforme. Si une unité « Cévenole » peut être pressentie, ce territoire se caractérise aussi par une grande hétérogénéité de situations et de populations.

Une des caractéristiques essentielles de ce territoire réside en effet dans la diversité des sites, des populations, des réalités socio-économiques qui le constituent.

En parallèle, il existe une unité, qui est moins à rechercher du côté matériel et physique, mais plutôt autour d'un ensemble de valeurs partagées et donnant réalité à une communauté d'appartenance cévenole.

Nous rappellerons ici les principales caractéristiques du territoire :

I-1 : Situation et organisation territoriale

Un territoire de moyenne montagne et de piémont

Dominé par le Massif de l'Aigoual et traversé par deux fleuves, l'Hérault et le Vidourle, le Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle » est donc situé dans les Cévennes Méridionales, couvrant la partie Ouest du département du Gard et une partie du Nord du département de l'Hérault.

Il s'étend sur environ 1 523 km² et compte 64 communes, dont 50 Gardoises et 9 Héraultaises, réparties au sein de 5 Communautés de Communes : Aigoual, Pays Viganais, Cévennes Gangeoises et Suménoises, Cévennes Garrigues, Vallée Borgne.

Le Pays se positionne à proximité, mais en marge des grands axes que sont le Couloir Rhodanien, l'Arc Languedocien et l'Autoroute du Centre.

Un réseau de petites villes et une grande diversité d'entités territoriales

Ce Pays est avant tout un espace rural, jalonné d'un réseau de petites villes et d'un ensemble de villages et de hameaux. La plus importante des petites villes est le Vigan qui bénéficie du statut de sous-préfecture. Les autres petites villes sont Ganges et Saint Hippolyte du Fort.

Le relief offre une grande diversité d'entités territoriales (moyenne montagne, vallées, causses, plaines).

Un enclavement certain

Malgré une situation en bordure de grands axes et pôles de développement, le relief crée un enclavement pour plus des 2/3 des communes, entraînant des problèmes de mobilité.

Les enjeux dégagés sont les suivants :

- désenclavement numérique des secteurs ruraux,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- désenclavement routier,
- ouverture économique avec les territoires voisins et les grandes métropoles.

I-2 : Population et dynamiques démographiques

Un territoire peu peuplé avec des variations de densité

Le nombre d'habitants du Pays est estimé à 35 457 habitants (sur la base des premiers résultats du recensement en cours, contre 30 949 habitants au recensement INSEE de 1999), un tiers dans l'Hérault, deux tiers dans le Gard.

La densité de population est estimée à 26 hab/km². Elle est variable sur le territoire. Les concentrations de population les plus importantes se situent le long des axes routiers départementaux (D999 et la D986) et sur les principaux bourgs centres (le Vigan, Ganges et Saint Hippolyte du Fort). Les densités les plus faibles se retrouvent principalement sur le massif de l'Aigoual et les Causses.

Une croissance démographique certaine

Les enjeux identifiés sont:

- maîtriser la cohérence entre l'arrivée de nouvelles populations et la préservation des valeurs et du patrimoine humain et naturel Cévenols,
- éviter le phénomène de dortoirisation du territoire.

I-3 : Un environnement riche et diversifié

Un patrimoine d'une extraordinaire richesse ; les Cévennes Méridionales offrent un patrimoine exceptionnel et varié et ce, grâce à la conjugaison d'un contexte naturel diversifié et d'une histoire humaine particulièrement riche et mouvementée :

- territoires de sommets avec des espaces ouverts et des forêts dont le plus remarquable est sans nul doute celui du Mont Aigoual (1 567 mètres) ;
- territoires de reliefs typiquement cévenols avec ses serres, vallats et vallées, marqués par la forêt et l'occupation humaine des fonds de vallée ;
- territoires de plaines au pied des reliefs cévenols, fortement marqués par l'agriculture et l'urbanisation ;
- territoires de plateaux et de garrigues.

Le Pays est également doté d'une grande richesse biologique : plus de 10 000 espèces végétales dont certaines endémiques et plus de 2 000 espèces animales représentant au total 50% du capital faune/flore français).

Le Parc National des Cévennes s'étend sur une grande partie du territoire et on dénombre également plusieurs dizaines de ZNIEFF, de sites Natura 2000 et de sites inscrits ou classés au titre du paysage.

Une eau omniprésente

Le territoire s'étend sur deux régions hydrographiques distinctes, le bassin Rhône-Méditerranée (l'Hérault et le Vidourle) et plus marginalement le bassin Adour-Garonne (Tarn).

Des risques naturels à intégrer

Compte tenu des spécificités de sa topographie, sa géographie et son environnement naturel, le Pays est soumis principalement à deux risques majeurs :

- le risque d'inondation qui concerne des communes riveraines des principaux cours d'eau,
- le risque d'incendie qui touche de nombreux secteurs en raison de l'importante couverture boisée.

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les enjeux :

- préservation et valorisation de la richesse du patrimoine naturel,

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- faire des ressources naturelles un des vecteurs du développement économique dans le respect d'une gestion durable de ces ressources,
- amélioration de l'entretien des espaces,
- meilleure anticipation et gestion des risques naturels.

I-4 : Situation et dynamiques socio-économiques

L'essor industriel, principalement autour du textile, qu'a subi notre territoire à partir du XIX^{ème} siècle s'est accompagné d'un exode rural massif. Il a un temps présidé à la concentration de l'implantation de populations, au développement des activités économiques et à la réalisation d'infrastructures importantes. Le déclin de l'industrie textile du siècle dernier a laissé des stigmates sur le plan économique et social, sur le plan de l'habitat, des bâtiments industriels et de façon plus générale sur l'attractivité et l'image de notre territoire, même si un travail de reconversion a été entrepris depuis quelques années.

Une économie en pleine mutation

.Plusieurs secteurs économiques enregistrent une croissance directement liée à la croissance démographique du Pays, Ce sont principalement les activités dites de services, de commerce et le secteur de la construction (artisanat et BTP). Il est à noter que 70% des TPE, notamment dans le secteur de l'artisanat, sont cessibles dans les cinq années à venir.

Les entreprises à caractère industriel subissent une phase de repli en raison notamment de la concurrence internationale.

Par ailleurs, il existe des problèmes d'inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi. Ceci fait l'objet d'un travail tout particulièrement au niveau du développement de l'offre locale de formation.

L'agriculture, même en déclin, offre une vaste palette de produits de terroir (oignon doux, pomme, châtaigne, pélarдон, filière viande et lait, vin, olive, etc) de qualité (produits AOC, labels qualité, filière BIO, agriculture raisonnée, etc).

La forêt représente un capital économique certain mais sous valorisé.

L'activité touristique représente également un potentiel évident à mettre en marché.

Une situation sociale préoccupante, avec un taux de chômage élevé, et des ménages disposant dans l'ensemble de faibles ressources (revenus moyens inférieur de 15% à la moyenne régionale, elle-même plus faible que la moyenne nationale) et une partie importante de la population active travaillant en dehors de son secteur d'habitation

Le diagnostic réalisé sur le territoire a permis de mettre en évidence les enjeux suivants :

- développer une économie de territoire basée sur les savoir faire et les ressources propres au territoire,
- développer des réseaux et une émulation économiques (formation, transfert de projets pilotes, innovation, etc),
- apporter des réponses cohérentes aux besoins en immobilier et foncier d'entreprise,
- accompagner la transmission/reprise des activités,
- développer des outils collectifs pour améliorer la compétitivité du tissu économique,
- faciliter le retour à l'emploi.

I-5 : Des bassins de vie à structurer

Des problématiques d'habitat et de foncier

Inflation importante des prix de l'immobilier et du foncier, nombre de logements sociaux insuffisant, un grand nombre de logements vacants, rétention de l'offre foncière très forte.

Une carence en matière d'offre d'équipements et de services

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Manque d'équipements et de services de type commerces de proximité, services spécifiques aux différentes générations, services publics, services liés au NTIC. Infrastructures relatives aux réseaux routiers, téléphoniques, numériques, d'électricité, d'eau, d'assainissement sont vieillissantes.

Les enjeux qui se dégagent sont :

- contribuer au développement de services de proximité modernes et accessibles (publics, marchands, loisirs, etc),
- mettre l'offre de services en adéquation avec l'évolution des besoins consécutive à la croissance démographique,
- mettre aux normes et développer les capacités des infrastructures.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

II-1 : RAPPEL DE LA DEMARCHE

L'émergence d'un projet de territoire

Animés par l'initiative et conscients des richesses du territoire, les acteurs locaux ont entamé, dès le début des années 70, une culture de projet de territoire.

Tout au long de ces années, l'ensemble des acteurs ont conjugué leurs efforts en faveur d'une politique de développement local. Des groupes de travail associant élus, techniciens, professionnels, socioprofessionnels et personnes ressources se sont mis en place et ont fait émerger un certain nombre de projets qui répondaient aux enjeux du territoire.

Aussi, dans cette dynamique et suite à la promulgation de la Loi d'Orientation et d'Aménagement pour le Développement Durable du Territoire de 1999, des réunions d'information et de sensibilisation à la démarche Pays ont été organisées sur le territoire.

Bien que certaines actions n'aient pas abouti, la volonté forte et persistante de tous les participants au développement local a permis en 2006 de relancer la démarche Pays.

Cela leur permettait de « prendre en main » le devenir de leur territoire, en élaborant un projet commun de développement durable, adapté aux problématiques et aux enjeux locaux.

De par ses missions d'animation et de coordination d'actions de développement, l'Association « Aigoual, Cévennes, Vidourle Développement » a donc pris l'initiative de réunir l'ensemble des élus et des forces vives de ce territoire pour l'élaboration et la mise en place du projet de Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle ».

L'élaboration d'un projet de territoire

La Charte de Développement du Pays a été rédigée durant l'année 2006. Elle rend compte du projet politique de développement du territoire à moyen et long terme, de l'implication et de l'engagement des acteurs et de l'organisation collective dont se dote le territoire.

Dès le début de l'année 2006, les commissions thématiques se sont réunies à plusieurs reprises pour définir dans un premier temps, les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire. Puis, dans un deuxième temps, un projet de territoire a été élaboré sous la forme d'axes stratégiques et répondant aux enjeux préalablement identifiés.

La Charte de Développement, validée par les membres de l'Association, a été transmise au mois d'octobre 2006, pour délibération à tous les partenaires associés à la mise en place du Pays.

L'engagement de 5 communautés de communes

A la fin de l'année 2006, 4 Communautés de Communes ont affirmé leur volonté de s'engager dans le Pays :

- la Communauté de Communes Aigoual,
- la Communauté de Communes Pays Viganais,
- la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises,

- la Communauté de Communes Cévennes Garrigues.
- la Communauté de Communes Vallée Borgne qui a participé activement à la démarche d'élaboration de la Charte de Développement a adhéré au Pays à l'été 2009.

D'autres Communautés de Communes telles que Séranne Pic Saint Loup et Orthus ont engagé des discussions avec le Pays.

Une démarche participative

L'organisation de la réflexion s'est partagée autour de commissions thématiques réunissant près de 100 personnes composées d'élus, de représentants professionnels ou socioprofessionnels des milieux économiques, sociaux, environnementaux, culturels et des personnes de la société civile.

Chaque commission s'est impliquée dans la démarche en exposant les problématiques des thèmes abordés. A partir des éléments de diagnostic, les commissions ont défini ensemble les principaux enjeux. Elles ont par la suite formulé les axes de développement pour le Pays.

Dans cette démarche, les acteurs locaux ont associé leur destin, ont uni leur force et ont écrit ensemble un projet de développement durable qui tient compte des richesses et de la diversité du territoire ainsi que leur identité.

II-2 : LE DISPOSITIF DE PILOTAGE

Le Maître d'ouvrage

L'Association Aigoual, Cévennes, Vidourle Développement a constitué jusqu'à présent la structure de préfiguration du Pays et s'est positionné en tant que structure fédératrice et porteuse de la démarche Pays.

Depuis le 6 février 2008, c'est un établissement public de type Syndicat Mixte qui constitue la structure porteuse du Pays. C'est un Syndicat Mixte ouvert dont les Conseils Généraux du Gard et de l'Hérault sont membres.

Le Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle a pour objet :

- de représenter le Pays, au nom de ses membres auprès des organismes publics et privés ;
- d'élaborer, d'actualiser et d'évaluer la Charte de Développement adoptée par tous les membres, expression du projet commun de développement durable ;
- de négocier et d'engager ses membres avec l'Europe, l'Etat, la Région, les Départements, ainsi que tout autre organisme privé ou public, en signant le contrat de Pays tel que défini par l'article 22 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 modifiée ;
- de gérer, de contrôler et d'évaluer le contrat de Pays, en conformité avec la Charte de Développement, au travers de programmes d'actions pluriannuels ;
- de garantir la cohérence des politiques contractuelles et appels à projets décidés par le Comité syndical ;
- d'instituer, d'organiser et de prévoir les moyens nécessaires au fonctionnement du Conseil de Développement, organisme notamment associé à l'élaboration de la Charte de Développement et à son suivi au sein du Pays ;
- d'exercer les activités d'animation et de coordination dans le cadre de la Charte de Développement ;
- de communiquer et de promouvoir, par tout moyen approprié, la Charte de Développement, et notamment son Projet de territoire.

-

Le Conseil de Développement

Le Conseil de Développement est un organe consultatif institué par le Syndicat Mixte et dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Conseil de Développement du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle a pour objet :

- de remplir un fonction consultative auprès du Comité Syndical du « Syndicat Mixte du Pays Aigoual, Cévennes, Vidourle » en émettant des avis et en formulant des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire ;
- de participer à l'élaboration de la Charte de Développement, à son suivi, à sa mise à jour, à son évaluation ;
- de participer au repérage des projets ;
- de conduire des travaux de réflexion.

Le Conseil de Développement comprend toute personne morale, privée ou publique, ou physique, souhaitant contribuer au projet de développement collectif du Pays. Elle tend vers une représentation équilibrée des différents acteurs du territoire.

Le choix des membres se justifie au vu de leur action au sein du territoire, de leurs compétences, de leur représentativité locale ou de leur affiliation à des entités reconnues au niveau local, départemental, régional ou national.

Le Conseil de Développement est composé d'une Assemblée Plénière répartie en trois Collèges :

- Collège développement économique ;
- Collège tourisme et promotion ;
- Collège aménagement du territoire et environnement.

Il est également composé d'un Président et de vice-Présidents, structurant ainsi un Bureau du Conseil. Ce dernier décide de constituer des Groupes de Travail spécifiques à un thème. L'existence de ces groupes sera limité dans le temps, en lien avec leurs objets. Le nombre et les thèmes de ces Groupes ne sont pas limités.

II-3 : La stratégie de développement et le projet du territoire

Le territoire du Pays « Aigoual, Cévennes, Vidourle » se caractérise notamment par :

- une unité culturelle cévenole marquée par des valeurs fortes,
- une histoire riche et mouvementée,
- une grande diversité de situations humaines et géographiques,
- des patrimoines culturels et naturels extraordinaires,
- des difficultés inhérentes à l'exode rural et au processus de désindustrialisation,
- un regain de dynamisme avec une croissance démographique moyenne,
- des problèmes persistants de vitalité économique et sociale.

Si le Pays semble, aujourd'hui, de manière générale, toujours menacé de dévitalisation, celui-ci dispose néanmoins de réels potentiels à mettre en œuvre.

Le territoire possède des ressources locales riches et diversifiées ainsi qu'une identité Cévenole forte, qui sont autant d'atouts et sur lesquels une stratégie de développement doit s'appuyer pour favoriser le développement d'une économie inscrite au cœur de ce territoire et génératrice de ressources nouvelles pour ses populations.

Le territoire est particulièrement attentif à construire une **image forte et attractive**, qui sera un moteur de confiance et contribuera à part entière au développement du Pays. Cette priorité constitue l'axe 1 du projet de territoire. Le Pays portera une véritable stratégie de communication, visant à créer et à imposer une image forte et lisible sur le territoire. In fine, il s'agit pour le territoire de conforter sa notoriété, de promouvoir et valoriser ses potentiels, d'attirer et de séduire des porteurs de projet pour une installation et/ou un développement d'activités sur l'ensemble du territoire du Pays.

Le Pays appuiera sa démarche sur la définition exhaustive de **thèmes fédérateurs**, éléments constitutifs de l'identité du Pays, légitimes culturellement et historiquement et véhiculant le mieux les valeurs de modernité, d'authenticité et de convivialité. Le Pays s'attachera également à mettre en avant **les actions innovantes**. Le développement de nouvelles filières à forte valeur ajoutée sera mis en avant afin de donner au Pays une image de territoire fort et attractif.

Le travail de construction d'une image à la fois valorisante et fidèle à la réalité du Pays sera un moteur de confiance et contribuera à part entière au développement du Pays.

La **diffusion** de cette image apparaît alors comme essentielle. La circulation des informations sur le territoire et à l'extérieur du territoire sera donc une priorité. Quelles que soient les méthodes choisies, une politique de communication ciblée sera mise en place en fonction des publics visés (entreprises, touristes, grand public, collectivités, futurs habitants, etc). Une fois les priorités définies, seront alors déterminés les supports à employer.

De plus, pour développer le territoire du Pays et le positionner comme un véritable espace de projet, les acteurs du Pays souhaitent s'engager dans différentes **démarches de planification structurantes**. Celles-ci s'attacheront à privilégier une véritable conduite de projet collective et partagée.

Pour répondre aux défis de demain, les acteurs du Pays souhaitent donc s'engager dans une stratégie de développement durable afin d'amorcer un cercle vertueux qui concilie la protection de l'environnement, le développement économique, l'amélioration des conditions et du cadre de vie, et l'équité à travers une meilleure répartition des fruits de la croissance.

Les acteurs du Pays ont ainsi défini l'armature du projet de territoire à travers quatre axes de développement :

Axe 1 - la cohérence d'identité, de promotion et d'action du Pays,

Axe 2 - le désenclavement du Pays, aucune action pour 2010

Axe 3 - le Pays comme lieu de vie attractif,

Axe 4 - le renouveau économique du Pays.

Ce projet de territoire vise donc, notamment, à :

- positionner le Pays comme acteur de son propre développement,
- décliner le concept haute qualité à l'ensemble du territoire,
- affirmer l'identité du Pays.

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE

A - STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

.Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNEE 2010 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques de la collectivité départementale à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les parties signataires.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations constituant le programme d'opérations du contrat de Pays pour l'année 2010 conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du contrat territorial Département/Pays .

Le programme d'opérations 2010 détaille la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement de chaque action retenue. Il est annexé au présent contrat.

Le Département du Gard, après avoir pris connaissance du projet territorial 2010 du Pays Aigoual Cévennes Vidourle, décide d'apporter son soutien à l'ingénierie du territoire et à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 3.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriale, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, le Département décide d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays,
- d'autre part, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2010

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels la programmation 2010 des partenaires est établie, selon les modalités précisées aux articles 4, 5 et 6.

3.1 – La cohérence d'identité, de promotion et d'action du Pays

3.1.1 Le Pays souhaite fédérer les énergies autour de visions communes et d'actions collectives.

Ainsi, pour la 2nde année, le Pays s'affiche en terme de produits commerciaux dont touristiques à Montpellier. La valorisation du Territoire à destination d'un tourisme vert de proximité est une préoccupation de l'ensemble des E.P.C.I. Les Offices du Tourisme sont dans une démarche de regroupement. C'est pourquoi la communication touristique du Pays est mise en avant, ainsi qu'une Maison de Pays marquant la porte Sud vers la métropole régionale.

3.1.2 Le Département

Dans le cadre du fonds de soutien des Pays et pour reconnaître l'effort de mutualisation des initiatives locales, le Département soutient pour la 2nde année la vitrine promotionnelle de la Comédie des Cévennes en cofinancement des fonds européens, ainsi que la Maison de Pays située sur la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises.

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce notamment au travers du fonctionnement et des actions menées par le Comité départemental du Tourisme au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques.

3.2 – Le Pays comme lieu de vie attractif :

3.2.1 : Le Pays

La restauration et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti

Le paysage du territoire est à la fois d'une grande richesse et d'une grande diversité. Il est nécessaire de développer la connaissance du paysage via un inventaire et une analyse paysagère. Il s'agira aussi pour le Pays de réfléchir et d'accompagner l'entretien et la gestion de ce paysage. Le Pays souhaite faire évoluer et valoriser les paysages en intégrant la **biodiversité**.

Le Pays bénéficie également d'un **patrimoine bâti** très riche qu'il convient de conserver et de valoriser.

La modernisation et la dynamisation des centres de vie

Le Pays réfléchit à l'adaptation du cadre de vie des petites villes et des villages aux exigences contemporaines de qualité et d'équilibre de vie, notamment au travers des services et du réseau d'équipements d'activité commerciale de proximité.

Éléments de la dynamisation du lien social, du renforcement des équipements culturels, des activités sportives et de loisirs, les associations locales doivent être confortées et épaulées.

La gestion de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat à l'échelle du Pays

Les évolutions législatives et la nécessité d'anticiper le développement du territoire (pression foncière et immobilière) requièrent la mise en place cohérente **d'outils de gestion et de planification** du foncier à l'échelle du territoire et au service de tous.

Par ailleurs, le lancement d'une **politique d'ensemble sur le logement** est destiné à envisager l'amélioration globale du parc, à renforcer le parc public locatif et à aider en vue de l'accession à la propriété.

La maîtrise et la valorisation de l'environnement et de ses ressources

Le Pays souhaite encourager l'entretien et la préservation de ses espaces naturels ;

La préservation et valorisation de la **ressource en eau** sont prioritaires. Une politique de développement et d'aménagement adaptée aux spécificités du territoire doit être conduite.

En 2009, le Pays est entré dans une démarche de **maîtrise de la consommation énergétique et le développement des énergies renouvelables**. Il accompagne les actions visant à diminuer ou optimiser les consommations énergétiques et à développer et promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables qui présentent l'avantage de ne pas ou de n'émettre que peu de gaz à effet de serre.

3.2.2 : Le Département

La restauration et la valorisation des paysages et du patrimoine bâti :

La politique paysagère du Département s'inscrit dans le cadre de l'Atlas régional des paysages et le **Schéma Départemental des Paysages** de 1994.

Le paysage est un des éléments à prendre en compte au titre de la protection des sites et du maintien d'un cadre de vie accueillant. C'est donc un facteur clé de l'attractivité d'un territoire. La valorisation des paysages du Gard est menée par le Département en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

De même, « Enrichir, transmettre et partager la mémoire et le patrimoine commun » est un axe stratégique du Conseil Général qui encourage la **transmission et la sauvegarde des cultures, des traditions locales et du patrimoine** en particulier par l'élaboration et la mise en valeur de Plan Patrimoine, le soutien de la restauration des Monuments Historiques, des Edifices Culturels, ainsi que la labellisation de village de caractère dont ceux de Saint-Martial, et Dourbies.

La modernisation et la dynamisation des centres de vie :

Le Département a élaboré des nouveaux schémas - **Schéma de la petite enfance, Schéma de l'Autonomie des personnes, personnes âgées et personnes handicapées** en lien avec les territoires qui déterminent l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Le Département soutiendra donc les actions retenues par le Pays Aigoual Cévennes Vidourle dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre, au titre de compétences facultatives, des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projet sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement 2009-2011**.

Le Conseil Général a créé le **Fonds de Développement Social** en 2007 pour financer des actions des territoires bénéficiaires de CUCS et ceux cumulant des difficultés sociales. Une enveloppe financière est réservée pour aider à la réalisation d'actions portées par les acteurs, souvent associatifs, de cette politique.

Dans la logique de **maintien de services nécessaires** à la fixation de la population en zone rurale, le Conseil Général cofinance avec l'Etat et l'Europe **points multiservices** (mesure 321 du D.R.D.R. Document Régional de Développement Rural), à la condition qu'ils offrent également des prestations nouvelles par l'accès à des moyens de communication, mise en place de réseaux de lecture, soutien de la tradition orale. Le château d'ASSAS au Vigan est un outil fort de cette politique.

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, le Conseil Général a mis en place un **schéma des enseignements et pratiques artistiques du Gard** (SEPA).

Le Département a choisi de financer ses partenariats sur une base contractuelle avec les acteurs locaux dans le cadre de **conventions de programmation en matière de spectacles vivants** par intercommunalité.

La gestion de l'urbanisme, du foncier et de l'habitat à l'échelle du Pays :

Le Conseil Général, émet un avis sur les **documents de planification (PLU- Carte Communale- ZAC)** en tant que partenaire associé lors de leur instruction.

En l'absence d'élaboration de SCOT, de Schémas Directeurs, le Conseil Général du Gard attache une importance particulière à accompagner le territoire du Pays dans les préconisations issues du PLU ou de la Carte Communale, ainsi que sur les projets d'envergure comme l'Opération Grand Site de Navacelles. Il mène en outre une expérimentation de PLU durable en zone rurale sur la zone.

Fin 2010 le **Plan Départemental de l'Habitat (P.D.H.)** doit être mis en place ; l'un des objectifs premier est de produire de l'habitat différemment, tant en terme de développement durable que de densité. Le Département et l'Etat mandaterons un bureau d'études pour synthétiser les schémas locaux de l'habitat qui existent et de faire un diagnostic rapide sur les zones non couvertes .

Ce futur Plan Départemental de l'Habitat doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux préparer les territoires à structurer les partenariats pour améliorer l'offre de logements.

Les aides à la construction de logements concernent aussi bien les bailleurs sociaux HLM, que les particuliers au travers du Programme Social Thématique « Réhabilitation solidaire ». Le 5^{ème} **PDALPD** signé conjointement par l'Etat et le Département du Gard vise « les mesures, qui, dans chaque département, doivent permettre d'aider les personnes et familles à accéder à

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence ».

Le dispositif « Habitat indécent » et celui de la prévention de l'insalubrité font partie intégrante du PDALPD.

La maîtrise et la valorisation de l'environnement et de ses ressources :

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**.

Le Conseil Général du Gard s'est engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la **Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)**,
- un outil juridique foncier : le **Droit de préemption**.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil Général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990, une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. Le **Syndicat Mixte du Cirque de Navacelles** associant le Département du Gard, celui de l'Hérault et les communes concernées a été créé pour conduire les études et piloter les actions qui conduiront à la validation de l'Opération Grand Site du Cirque de Navacelles par le Ministère de l'Environnement.

A ce titre, le syndicat perçoit du Département une participation annuelle de fonctionnement, la communauté de communes du Pays Viganais perçoit du Département des subventions d'investissement au titre de la TDENS (protection et valorisation des espaces naturels) et des subventions d'investissement lui permettant d'agir dans le champ de ses compétences. (Réalizations de l'étude de coordination, l'inventaire du Patrimoine et la mise en valeur du Belvédère de Blandas, la restauration et mise en valeur du patrimoine bâti au travers de Plan Patrimoine successifs...).

Le Département du Gard soutient également le C.P.I.E. des Causses dans ses actions de sensibilisation à l'environnement en particulier auprès des scolaires.

En matière de « **Politique de gestion durable de l'eau et des territoires** », le Conseil Général s'engage à :

- gérer les ressources en eaux et milieux aquatiques dans une logique d'aménagement du territoire et renforcer son implication dans les démarches globales en soutenant les structures porteuses (contrat de bassin, sage, pays, charte, plan de prévention..)
- accompagner les acteurs en mettant en place les cohérences techniques et financières,
- renforcer son soutien aux collectivités locales en particulier sur les thèmes prioritaires comme la recherche des économies d'eau et de ressources de substitution, la sécurisation des populations et la réduction de la vulnérabilité des territoires, la préservation de la qualité de l'eau et des milieux,
- développer une action de sensibilisation en direction de l'ensemble des acteurs.

3.3 : Le renouveau économique du Pays

3.3.1 : Le Pays

Une politique coordonnée d'appui et d'accompagnement des initiatives locales

Le Pays s'efforce de coordonner le **réseau des acteurs** du territoire et de permettre la **mutualisation** de leurs **compétences**. Il s'attachera également à renforcer les synergies entre le territoire et les partenaires économiques extérieurs.

Il soutient les initiatives visant à développer une **politique d'implantation d'entreprises** exogènes, et à promouvoir les ressources locales du territoire pour attirer des entreprises sur celui-ci.

L'accroissement du niveau de **qualification** moyen des habitants est un enjeu majeur du territoire. Il convient donc de promouvoir et développer des **pôles de compétences** qui seront à la fois une valeur ajoutée pour les filières concernées et une plus-value économique pour le territoire.

3.3.2 : Le Département

Une politique coordonnée d'appui et d'accompagnement des initiatives locales

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de **conférences économiques départementales** associant les partenaires institutionnels et les socio-professionnels, le Conseil Général et les Chambres Consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprises d'entreprises, améliorer l'exploitation économique du tourisme, qui sont deux grandes préoccupations des zones rurales.

Le Conseil Général, la société Well, l'Etat et les territoires concernés cofinancent le **fonds de redynamisation du bassin du Vigan et du Canton de Ganges** qui se termine fin 2010. Les résultats encourageants en matière de création d'emplois doivent servir pour asseoir un tissu de PME- PMI locales.

Par ailleurs Le département poursuit son effort en intégrant une dimension politique de développement durable et en soutenant le **secteur de l'économie solidaire** pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, Le Conseil Général a mis en place le dispositif "**Réseau des Métiers des Pays Gardois** », service gratuit d'information et d'orientation, dont le site plate-forme du Vigan ouvert en 2007.

Les interventions départementales en terme de développement économique portent plus précisément sur le soutien aux **grandes zones d'activités à vocation départementale**, soutien aux **zones d'activités intercommunales** (ZAE de Saint-Hippolyte du Fort), soutien aux filières de production spécifique (filière agro-alimentaire avec l'abattoir et l'atelier carne du Vigan, atelier végétal de la communauté de communes de Cévennes Garrigues)

La politique de soutien des filières les plus porteuses en terme d'avenir et d'emplois

Le Conseil Général soutient la mise en place d'une **filière bois** sur les Cévennes (exemple l'étude du Plan de Développement Massif de Valleraugue). Il cofinance les CCI de la Lozère et d'Alès dans le Gard, la **Mission Bois Energie**, cellule d'appui pour l'utilisation du bois, dont les résultats sont en cours (filière bois de la CDC Pays Viganais)

L'action du Département en matière de **développement de l'activité touristique** s'exerce selon trois modalités principales :

- Les **aides financières** que le Département accorde sur son budget à des **porteurs de projet touristique** : collectivités locales et leurs groupements, associations, personnes physiques, entreprises touristiques.
- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le **Comité Départemental du Tourisme** au titre de **l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques**. Le C.D.T. est chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs** du Gard (SDATL).

La compétence départementale en matière de planification des itinéraires de promenade et de randonnée a conduit l'Assemblée Départementale à approuver le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)** en 1995. Cette compétence a été étendue à la prise en compte de **l'ensemble des activités de pleine nature** qui induit la constitution d'un **Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (P.D.E.S.I)**.

Cette politique s'inscrit dans une démarche globale de gestion de la fréquentation dans le souci du maintien de l'intégrité des **espaces naturels gardois**. Le Conseil Général du Gard gère la Réserve Naturelle volontaire de Combe Chaude à Sumène, le sentier de découverte parcourant la réserve, ainsi qu'une bâtisse que la maison de la réserve.

Le Département soutient la **station de ski de Prat Peyrot** depuis de nombreuses années. L'allongement de la saison et la diversification des activités sont d'actualité. La question de la gouvernance de cette préoccupation est un préalable à la recherche et mise en œuvre des solutions.

Dans le cadre de l'Appel à Projets **LEADER 2007-2013**, le Conseil Général du Gard apporte son soutien au programme du Groupe d'Action Locale des Cévennes regroupant le Pays Aigoual Cévennes Vidourle et le Pays des Cévennes, en étant le principal cofinanceur. Les actions qui en sont issues, avec comme priorité ciblée « **Confortation et développement d'une économie de territoire durable, valorisant en priorité les ressources locales** », sont dédiées au développement rural.

ARTICLE 4 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION 2010

4.1 : Méthode

Le Pays propose au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Aigoual Cévennes Vidourle

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

4.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat.

4.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 5 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Département du Gard /Pays mobilise des crédits d'investissement, ainsi que des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits du Conseil Général du Gard selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'approbation du présent contrat vaut engagement de programmation financière au Département.

Cependant chaque action retenue fera l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par l'assemblée compétente du Département, suivie d'une notification, ou d'une convention de financement.

Ces notifications, ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propre à la collectivité départementale.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours seront automatiquement abandonnées par le Département.

ARTICLE 7 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES ET PROCEDURES

/ Parc National des Cévennes

10 communes du Pays font partie de la zone centrale du Parc National des Cévennes et 21 communes sont en zone périphérique.

Le Pays a fait le choix de travailler en étroite collaboration avec le PNC et de s'appuyer sur les compétences et les savoir-faire de cette structure dans le domaine notamment de la biodiversité.

Les deux structures veilleront à la cohérence de leurs stratégies et de leurs actions sur ce territoire.

/ GAL Cévennes

Le GAL Cévennes, porté par l'association du même nom, a été retenu dans l'appel à projet Leader 2008-2013 lancé dans chaque région sur la base du cadre national. Cette association regroupe le Pays Aigoual Cévennes Vidourle et le Pays des Cévennes. Le programme Leader étant porté par les Pays, il est cohérent avec la stratégie de ceux-ci.

Il est construit autour d'une priorité ciblée sur la « **confortation et le développement d'une économie de territoire durable, valorisant en priorité les ressources locales** ».

La programmation 2010 du GAL sera donc examinée en articulation et dans le cadre de la programmation du contrat de Pays 2010.

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le cas échéant le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

ARTICLE 9 : EVALUATION

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, sans préavis, en cas de faute lourde de la structure porteuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour de la structure porteuse.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 12: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Montpellier.

L'annexe jointe à la présente fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Aigoual Cévennes Vidourle

Damien ALARY

Martin DELORD

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Axe 1 : La cohérence d'identité, de promotion et d'action du Pays									
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	1,0	Gestion, administration, coordination et animation	SM Pays ACV		140 000		110 600	33 264	29 400 MATPC
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	2,0	2e édition de la Comédie des Cévennes	SM Pays ACV	100 000	100 000		95 000	16 000	5 000 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	3,0	Communication touristique du Pays	SM Pays ACV	31 000	31 000		23 800	8 298	7 200 CDT
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	5,0	Maison de Pays	CdC Cévennes Gangeoises et Suménoises	300 000	300 000	75 000	220 000	15 000	5 000 MATPC
Axe 3 : Le Pays comme lieu de vie attractif									
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	6,0	Labelisation d'un café de pays	SM Pays ACV	2 664	2 664		1 037	1 065	1 627 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	7,0	Ganges 1900	CdC Cévennes Gangeoises et Suménoises	69 959	69 959		69 959	5 000	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	8,0	Etude Bords de Rivières	CdC Cévennes Gangeoises et Suménoises	29 900	29 900		26 910	2 990	2 990 DEEAR
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	9,0	Schéma APN	CdC Cévennes Gangeoises et Suménoises	314 000	95 000		77 900	17 100	17 100 DEEAR
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	11,0	Sentiers Interprétation	CdC Vallée Borgne	20 000	20 000		20 000	4 738	0

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	12,0	Signalétique touristique des villages	CdC Vallée Borgne	23 655	23 655		23 655	8 514	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	13,0	Multiple rural à Bez et Esparon	CdC Viganais	285 000	285 000		285 000	25 000	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	14,0	Cartoguide	CdC Viganais	103 000	103 000		94 500	51 500	8 500 CDT
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	15,0	Aménagement Bords de Rivières	CdC Viganais	150 000	60 000		30 000	12 000	30 000 MATPC (FDE)
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	16,0	Aménagement Aire de camping-car	CdC Viganais	20 000	20 000		7 350	13 000	12 650 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	17,0	Foire de l'Oignon et de la Pomme	CdC Viganais	30 000	30 000		25 000	10 000	5 000 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	19,0	Fête du Bois	Comité des fêtes l'Esperou	18 000	18 000		18 000	4 500	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	20,0	Aire de camping-car	Commune de Camprieu	20 300	15 225		4 225	11 165	11 000 DDEE
Axe 4 : Le renouveau économique du Pays									
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	21,0	2e édition du Forum des Entreprises	SM Pays ACV	20 000	20 000		17 696	2 304	2 304 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	22,0	Etude sur l'avenir de la station Prat Peyrot	CdC Aigoual	30 000	30 000		24 600	5 400	5 400 MATPC
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	23,0	Etude dév. Abattoir Atelier Carné	CdC Viganais	20 000	20 000	16 000	4 000	0	0

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	24,0	Plan d'Approvisionnement Territorial en Plaquettes Forestières	CdC Viganais	39 850	39 850	15 940	23 910	7 970	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	25,0	OCAGER	CdC Viganais	164 816	102 597	0	86 709	15 888	15 888 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	26,0	Faciliter l'installation des activités et des personnes	CdC Viganais	150 000	24 000		21 600	2 400	2 400 MATPC
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	27,01	Requalification et aménagement du Belvédère de Blandas (OGS)- Fonctionnement	CdC Viganais		205 000	61 500	143 500	0	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	27,02	Requalification et aménagement du Belvédère de Blandas (OGS) - Investissement	CdC Viganais		195 000	58 500	136 500	0	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	28,0	Inventaire du Patrimoine (OGS)	CdC Viganais	40 000	40 000	20 000	20 000	0	0
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	29,0	Moulin à huile Aulas	CdC Viganais	50 000	50 000		38 250	15 000	11 750 (FDE) MATPC
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	30,0	Etude Réseau chaleur	CdC Viganais	25 000	25 000		22 500	2 500	2 500 DEEAR
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	34,0	Schéma d'action pour la mise en valeur, la promotion et la commercialisation de produits des terroirs et opportunité d'une structure agro-touristique	CdC Cévennes Garrigues		20 000		16 400	3 600	3600 DDEE
Pays Aigoual Cévennes Vidourle	35,0	Mission d'attraction d'investisseurs touristiques	CCI de Nîmes-Le Vigan	21 000	21 000		21 000	5 150	0

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Aigoual Cévennes Vidourle		Atelier végétal	CdC Cévennes Garrigues	468 135	161 584	29 246	50 591	28 202	81 747 DDEE
TOTAL									261 056

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010



CONTRAT TERRITORIAL DE PAYS 2010

DEPARTEMENT DU GARD

PAYS CEVENNES

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT/PAYS 2010
--

PAYS CEVENNES

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 fixant le périmètre du Pays Cévennes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Cévennes, constitué le 15 juin 2004,

Vu la charte du Pays Cévennes et le projet de développement du Pays approuvés par les intercommunalités et les communes du Pays,

Vu la délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

ENTRE

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département 3, rue Guillemette, à 30044 Nîmes cedex 9, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Cévennes, ayant son siège rue Saint-Sébastien, BP 50089, à 30102 Alès cedex, représenté par son Président M. Max ROUSTAN, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° en date du,

Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS CEVENNES ET LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT,

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Cévennes, à cheval sur les départements du Gard et de la Lozère, regroupe actuellement 117 communes pour une population d'environ 150.000 habitants et une superficie de l'ordre de 1.700 km². Le Pays Cévennes est organisé sous la forme d'un syndicat mixte chargé d'assurer le portage et la mise en œuvre des décisions et projets du pays, qui associe 12 établissements de coopération intercommunale et 2 communes non constituées en EPCI.

Véritable "cathédrale horizontale" aménagée par l'homme (petite hydraulique, faïsses, hameaux, châtaigneraie ...), le Pays Cévennes se caractérise par une grande hétérogénéité de situations et de populations.

La diversité des entités géographiques

Les territoires des Hautes Cévennes (que certains considèrent comme « La Cévenne des Cévennes ») et ceux de l'ex bassin minier (hors agglomération d'Alès) ont à accomplir, de par leurs difficultés socio-économiques et démographiques, une mutation en matière de requalification urbaine, mais aussi en termes socio-économiques.

La démographie

La population du Pays Cévennes est globalement restée constante tout au long du 20^{ème} siècle avec différentes périodes de croissance (années 1920, 1962 peut-être en raison de l'arrivée des rapatriés d'Afrique du nord) qui ont alterné avec des périodes de baisse démographique (guerres, début des années 1930 et des années 1970).

Les résultats du recensement par l'INSEE montrent une reprise sensible du développement démographique au début de ce 21^{ème} siècle avec un taux de croissance annuel supérieur à 1,3%. Le solde migratoire positif du pays explique principalement cette évolution.

Tous les EPCI du Pays Cévennes sont en progression démographique, y compris ceux dont la population avait baissé sensiblement lors des précédents recensements (ex bassin minier notamment).

L'habitat

Signe de la reprise enclenchée depuis les années 2000, le Pays Cévennes connaît une forte augmentation de la production de logements neufs, notamment due au dynamisme de la construction sur le Grand Alès (plus de 50% de la production globale). Ainsi, en 2005, plus de 2.350 logements neufs ont été autorisés contre 530 en 1996.

Par ailleurs, le Pays Cévennes compte près de 10.500 logements sociaux, dont 60% environ se situent sur le territoire de la CA du Grand Alès en Cévennes. C'est le territoire de la Communauté du Pays Grand Combien qui dispose de la plus grande proportion de logements sociaux par rapport au nombre de logements total.

Le reste du territoire du Pays comprend une très faible proportion de logements sociaux ou très sociaux, ce qui pose d'importants problèmes d'accès au logement pour différentes catégories de populations

L'économie au sein du Pays

- **La dynamique de l'emploi et de la formation**

L'analyse de l'évolution de l'emploi sur la période 1998 / 2004 permet de mettre en évidence l'importante baisse du chômage, qui demeure néanmoins à un niveau moyen important.

L'analyse des offres et des demandes d'emploi met en évidence d'importantes inadéquations qui nécessitent d'être prises en compte au niveau de l'offre de formation.

- **La dynamique entrepreneuriale et les filières**

L'économie tertiaire représente aujourd'hui près de 61% de l'emploi salarié, l'économie productive représente près de 33%, l'économie touristique (salariée) est à un niveau faible : environ 6%.

Pour soutenir l'activité économique du territoire, différentes filières ont été mises en place au fil du temps parmi lesquelles on peut notamment citer 3 filières initiales :

- Le **Pôle Mécanique Alès-Cévennes**, dédié aux sports mécaniques, qui est aujourd'hui une filière arrivée à maturité, génératrice d'emplois. Les entreprises de cette filière ont des besoins d'extension spatiale localement, auxquels il est aujourd'hui difficile de répondre pour les collectivités.
- La **filière éco-industrie** a, elle aussi, connu un développement significatif que la montée en puissance des problématiques environnementales ne fait que renforcer. Cette filière doit être confortée tant au niveau du développement de certaines "niches" en lien avec le potentiel de recherche (eau, air), mais aussi au niveau de la mise à disposition de foncier pour permettre aux entreprises sur place de se développer.
- La **filière bio-technologies**, qui n'a pas connu le même niveau de développement que les deux précédentes et dont le développement localement ne peut être envisagé qu'en complémentarité avec les autres métropoles régionales (projet ORPHÈME).

Le tourisme

L'accueil touristique sur le territoire du pays est réparti de façon inégale sur le territoire au travers de la présence de différents offices de tourisme.

Le niveau de qualité du parc d'habitat à vocation touristique est relativement faible et correspond de moins en moins aux demandes des clientèles actuelles. Un important effort de modernisation et de remise à niveau est à engager à l'échelle du pays.

Si de nombreux projets de création d'activités touristiques ou de développement/rénovation des hébergements voient le jour ou sont envisagés, cette activité n'est aujourd'hui pas encore structurée. Les réflexions en cours autour d'une "filière tourisme à l'échelle du pays" visent à répondre à cet enjeu de développement structuré.

Les services au public

Dans un contexte socio-économique en progrès et alors qu'il existe de grandes disparités entre les différentes entités du pays, la problématique des services au public revêt une importance particulière en matière d'aménagement du territoire. L'agglomération alésienne tient une place prépondérante en tant que pôle de services structurant, dont la zone d'influence couvre l'ensemble du pays et au-delà.

Plusieurs pôles de services ruraux sur des bourgs-centres répondent à un nombre important de besoins de services de proximité ou intermédiaires.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

L'analyse des dynamiques de développement du Pays Cévennes permet notamment de constater :

- un net regain de dynamisme (démographique, économique, des mises en chantier) et une inversion de tendance par rapport à la fin des années 90.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- Les fortes disparités qui peuvent néanmoins exister au sein du pays selon ces différentes thématiques avec notamment :
 - Le secteur Sud/piémont qui connaît un très fort regain démographique sans développement économique véritable
 - Le secteur de l'ex bassin minier qui connaît un regain démographique encore fragile et une faiblesse persistante de son activité économique (déficit d'image et d'attractivité, lourd passif lié à l'héritage minier et industriel)
 - Le secteur Nord/Hautes Cévennes qui connaît un regain démographique moindre avec une faiblesse économique (y compris dans les domaines agricoles et sylvicoles).
 - Le secteur autour d'Alès (agglomération urbaine) qui connaît un regain significatif tant sur le plan démographique que sur le plan socio-économique.
- La prédominance du pôle alésien (population, poids économique, offre de services) au sein du pays, lequel constitue en quelque sorte la locomotive socio-économique du territoire.
- La faible proportion relative de l'activité touristique par rapport aux potentiels et les enjeux de modernisation de l'offre de la destination.
- L'étroite inter-dépendance d'Alès et des espaces ruraux du pays sur le plan du développement :
 - Le dimensionnement commercial de l'agglomération alésienne est celui d'un bassin de vie de 180.000 habitants, dont une part essentielle est inscrite au sein du Pays Cévennes,
 - Nombreux sont les actifs de l'agglomération alésienne qui « viennent » travailler depuis les Cévennes (parfois jusqu'à Vialas).

1- LA RAISON D'ÊTRE DU PAYS CEVENNES : UN PROJET DE DEVELOPPEMENT PARTAGE POUR UN DESTIN COMMUN

Compte tenu de son histoire, de ses valeurs partagées et des potentiels dont il recèle, le territoire du Pays Cévennes est un territoire à part. Aussi, l'ambition partagée par les responsables élus concernés par le devenir de ce territoire est de faire revivre le Pays Cévennes et de donner à ce Pays une place enviable dans les développements du futur.

Les opportunités du futur changent à nouveau cette donne, car elles reposent principalement sur l'émergence des modes de vie comme facteur principal d'attractivité et de développement des territoires.

Les logiques de concentration urbaine font progressivement place aux logiques "multipolaires" pour déboucher sur une époque de réhabilitation des territoires que l'histoire a contribué à désertifier en partie. Le Pays Cévennes en connaît les prémises et de multiples signes annonciateurs se font jour ici ou là pour qui cherche à les repérer.

Pour la définition de ses actions et projets, les élus du Pays Cévennes s'appuient sur les acteurs et forces vives du territoire, rassemblées au sein de son conseil de développement qui réunit 110 représentants de la "société civile" du territoire.

Ils ont donc décidé de travailler ensemble à un projet commun qui respecte les identités propres de chacun et la diversité socio-économique de ce territoire. Ce projet (charte de développement) a été construit en 2003 sur deux volets stratégiques principaux :

- Un volet destiné à **assurer l'unité et la promotion du Pays Cévennes, de son patrimoine culturel, ses ressources et ses habitants.**

L'unité et la promotion du pays portent sur la reconnaissance et la diffusion des valeurs essentielles traditionnelles de la culture cévenole et de leur actualité au travers de la communication et la promotion de son image et de son attractivité et de la promotion des hommes et des valeurs de travail.
- Un volet destiné à **favoriser et soutenir les initiatives et les projets locaux spécifiques aux différents territoires et aux différentes populations qui l'habitent** (projets de services, agricoles, d'artisanat, touristiques, d'activités économiques nouvelles, ...)

2- LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS CEVENNES

Le Pays Cévennes se trouve, à l'instar d'autres territoires de la région Languedoc-Roussillon, dans une situation paradoxale.

Certaines parties du territoire connaissent à nouveau une dynamique forte de développement (espaces du piémont, sites touristiques,...) alors que d'autres connaissent encore d'importantes difficultés qui se traduisent par un regain démographique fragile et une faible vitalité économique (hautes-vallées, ex bassin minier).

Certaines entités du pays sont aujourd'hui encore menacées de désertification et peinent à retrouver des voies durables de revitalisation au travers de nouvelles dynamiques de développement associant activités agricoles, sylvicoles, pastorales, touristiques, nouveaux métiers utilisant les nouvelles technologies de la relation à distance...

Reposant sur un pacte d'engagement et de solidarité urbain / rural, la vocation du pays consiste justement à oeuvrer dans le sens d'une dynamique territoriale d'ensemble, prenant certes appui sur les territoires à forte vitalité, mais impliquant systématiquement les territoires en difficultés (cf. déploiement du haut-débit, ...).

Dans ce contexte, les **enjeux de développement durable du Pays Cévennes** peuvent être caractérisés en 3 grands ensembles :

2.1- L'accueil de nouvelles populations

La région Languedoc-Roussillon connaît une attractivité démographique dont la dynamique ne faiblit pas (1 million de personnes sont venues s'y implanter au cours des 50 dernières années).

Durant cette période, le territoire du Pays Cévennes a connu la fin d'un exode rural massif en même temps que différentes crises industrielles à répétition. Avec l'effort persistant des acteurs du territoire, cette situation a été inversée depuis le début du siècle nouveau et se traduit par une amélioration progressive de la vitalité du territoire tant sur le plan social et économique que du point de vue de son fonctionnement (maintien de certains services indispensables à l'attractivité du territoire, ...).

Dans ses orientations de développement, le pays souhaite favoriser l'implantation de nouvelles populations à travers une politique d'accueil territorial maîtrisée.

Il dispose pour cela de capacités foncières importantes dont il souhaite assurer la meilleure maîtrise possible, de façon à favoriser un développement durable du territoire à l'avenir, soucieux aussi de la prise en considération des risques naturels majeurs (inondations notamment).

2.2- Le développement d'activités économiques adaptées à l'univers cévenol

Le territoire du Pays connaît un niveau de développement moindre des emplois tertiaires et qualifiés que le reste de la région. De même, les niveaux de formation de sa population sont moins élevés que la moyenne régionale. Il en va de même en ce qui concerne les revenus des habitants du pays.

Dans un contexte de mutations économiques profondes, le développement des capacités d'inscription du Pays Cévennes dans des dynamiques économiques modernes et ouvertes sur le monde est décisif.

Outre une topographie peu favorable aux grandes unités économiques (à l'exception du piémont pour lequel l'avancement actuel de la réalisation de la 2X2 voies Nîmes-Alès constitue un progrès indéniable), le territoire souffre gravement d'un enclavement physique et numérique qui constitue un frein important à son attractivité.

Dans ce contexte, les enjeux économiques du Pays pour l'avenir sont multiples :

- Développement de nouvelles filières dans un contexte plus favorable au développement ou au maintien d'activités.
- Renouvellement de l'image économique du territoire en cohérence avec le développement des nouvelles filières en même temps que la promotion du territoire dans les univers socio-économiques pertinents.

- Développement de cursus de formation, adaptés à certains types de besoins et spécificités du Pays Cévennes et ses orientations de développement économique.
- Développement cohérent des capacités et structures d'accueil économique au sein du territoire.
- Développement d'une gouvernance économique à l'échelle du pays afin de réussir la mise en synergie des volontés et potentialités du territoire en matière d'accueil des activités économiques, d'accompagnement (personnalisé) des porteurs de projets mais aussi de promotion du territoire et son attractivité.

2.3- La valorisation durable du cadre de vie et de l'environnement

Ce pays des Cévennes, de serres et de vallats recèle d'innombrables richesses qui en font un territoire unique (cf. projet de classement au patrimoine mondial de l'UNESCO).

Le cadre de vie et l'environnement cévenols sont des conditions essentielles de l'attractivité du territoire (eau, massif forestier, patrimoine culturel, ...). Leur préservation et leur valorisation constituent donc un enjeu déterminant pour l'avenir du territoire.

La présence de l'homme et l'investissement humain des espaces naturels du pays sont donc décisifs pour préserver les patrimoines culturels et naturels des Cévennes.

Les enjeux de développement du Pays Cévennes pour le futur ont été à l'origine des réflexions conduites par les élus et responsables socio-économiques du pays au travers de l'engagement de 4 schémas directeurs structurants :

- **Le schéma directeur de l'habitat**
- **Le schéma directeur des activités économiques**
- **Le schéma directeur du tourisme**
- **Le schéma directeur des services**

Afin d'inscrire les résultats de ces schémas directeurs dans une cohérence d'ensemble, le Pays Cévennes s'est engagé dans l'élaboration de son futur **schéma de cohérence territoriale** (courant 2007). Compte tenu de l'importance du massif forestier en Cévennes et des enjeux (économiques, touristiques, d'habitat) qui y sont liés, le pays a également entrepris l'élaboration d'une **charte forestière de territoire**.

3- LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PAYS CEVENNES A L'HORIZON 2013

Etablie dans le but d'atteindre progressivement les objectifs définis pour répondre aux enjeux du futur, elle repose sur trois volets :

- Un **volet opérationnel interne** pour assurer une structuration du développement selon les orientations poursuivies.
Il comprend différentes thématiques : l'habitat, les activités économiques, le tourisme, les services au public.
- Un **volet opérationnel externe** pour assurer son rayonnement et son attractivité : Promotion du territoire au travers de l'activité tourisme notamment via l'inscription du territoire dans les démarches de construction métropolitaine et le développement des relations avec les ramifications européennes de l'univers cévenol.
- Un **volet organisationnel** territorial afin de réunir les conditions et moyens de mise en oeuvre cohérente et performante de la stratégie de développement durable du Pays Cévennes définie.

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse

écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNEE 2010 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques de la Collectivité Territoriale à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les parties signataires.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations constituant le programme d'opérations du contrat de Pays pour l'année 2010 conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 5.

Ce programme d'opérations 2010 détaille la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement de chaque action retenue. Il est annexé au présent contrat.

Le Département du Gard après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays Cévennes, décide d'apporter son soutien à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2010

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels la programmation 2010 des partenaires est établie, selon les modalités précisées aux articles 3, 4 et 5.

2.1- FAVORISER LE RENFORCEMENT DE LA VIE AU SEIN DU TERRITOIRE DES CEVENNES (HABITATION ET ACTIVITES) :

2.1.1 : Le Pays

Le Pays souhaite favoriser la réhabilitation du massif des Cévennes (un temps déserté suite à l'exode rural puis à la fin de l'ère minière). Ce réinvestissement humain de l'espace doit notamment permettre :

- de ré-investir un habitat ancien ou issu de l'ère industrielle qui doit ainsi être requalifié et réhabilité.
- de proposer une alternative à la croissance urbaine concentrée sur les métropoles du littoral languedocien
- de ré-investir le massif forestier des Cévennes et assurer son entretien
- de mailler le territoire par une offre de services au public cohérente avec les lieux d'habitation et permettant des vies de proximité, pertinente du point de vue de la réduction des besoins de déplacements
- de favoriser le maintien de l'offre de services actuelle et sa mise à niveau appropriée,

- de renforcer les pôles de centralité secondaires : Saint-Ambroix, Bessèges, La Grand'Combe, Barjac, Génolhac, Le Collet de Dèze, Saint-Jean-du-Gard, Anduze, Lédignan et Vézénobres.
- de promouvoir le développement de services modernes, attractifs et accessibles,
- de mettre en place un dispositif de veille et d'évaluation des services.

2.1.2 : Le Département

Celui-ci intervient dans les champs de l'urbanisme et des services aux publics.

• L'urbanisme

Dans le cadre du Schéma d'Aménagement Durable du Gard, lancé par le Conseil Général, conjointement avec l'ensemble des acteurs institutionnels du département, un volet foncier a été identifié qui a fait l'objet d'une étude spécifique.

Ce schéma définit un cadre de cohérence au regard de l'exercice des compétences du Conseil Général dans le domaine de la gestion foncière et de sa complémentarité aux autres partenaires institutionnels.

Le Département du Gard joue aussi un rôle important dans la planification urbaine étant associé à la conception et à l'instruction de tous les dispositifs d'urbanisme (PLU, CC, ZAC, SCOT...).

• Les services aux publics

Deux champs sont privilégiés :

- le maintien et la création de lieux de proximité
- le désenclavement et l'accès aux services

Le Département a élaboré de nouveaux schémas (Schéma de la Petite Enfance, des Personnes Agées et des Personnes handicapées) qui déterminent l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population afin d'affiner les enjeux de l'offre sociale.

Le Département soutiendra par conséquent les actions retenues par le Pays des Cévennes dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations de ces schémas départementaux.

Il est à noter que dans cette logique de maintien de services nécessaires à la fixation des populations en zone rurale, le Conseil Général finance avec l'Etat, les points multiservices (mesure 321 du DRDR) à la condition qu'ils offrent des prestations innovantes par l'accès à des moyens de communication. L'Europe abonde au travers du FEADER en contrepartie de l'aide nationale.

Dans le cadre du Contrats de Pays (avenant 2006), le Pays des Cévennes a réalisé un « schéma directeur des services aux publics », cofinancé par le Département et dont les propositions seront à intégrer au regard de sa politique.

• Le désenclavement et l'accès aux services

En ce qui concerne sa compétence routière, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un Schéma Routier Départemental 2002-2014. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Largement déconcentrés (création de 5 unités territoriales dont l'unité d'Alès), les moyens humains et techniques sont au plus près du terrain.

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. Son effort porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC).

Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagement cyclable, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées en direction des collèges (jeunesse et éducation).

2.2- FAVORISER LE RE-DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU SEIN DU TERRITOIRE DU PAYS :

2.2.1 : Le Pays

Le Pays souhaite faire en sorte que le territoire qui connaît un regain d'attractivité démographique retrouve également un dynamisme économique approprié.

Le Pays souhaite également appuyer le développement économique du territoire sur ses ressources humaines et naturelles propres :

- En favorisant le développement de micro-filières valorisant les ressources du territoire (bois, énergie, ...).
- En favorisant l'accueil d'activités adaptées à la spécificité des différentes entités qui constituent le pays (zone de plaine en Gardonnenque, vallées encaissées des Hautes Cévennes, ...).
- En favorisant la qualité de l'intégration des activités économiques au sein du territoire et ses paysages (cf démarche de SCOT engagée par le pays).

En matière économique, les orientations stratégiques du Pays consistent à :

- **Favoriser le développement de filières structurées :**
 - En confortant les filières existantes (pôle mécanique, éco-industries, biotechnologies).
 - En contribuant à l'émergence de nouvelles filières pertinentes au niveau local et valorisant les potentiels locaux : tourisme, éco-activités, bois-énergie, agro-alimentaire, produits du terroir
- **Développer les capacités d'accueil d'activités socio-économiques dans un cadre cohérent et structuré :**
 - Via un schéma directeur des ZAE organisé selon 3 niveaux :
 - pôles d'intérêt de pays,
 - pôles d'intérêt de bassin,
 - pôles d'intérêt local.
 - Dans une cohérence d'ensemble en termes de positionnement, de vocation et de localisation des sites d'accueil des entreprises et activités économiques sur le territoire.
- **Mettre en place une gouvernance économique à l'échelle du Pays Cévennes à partir de l'expérience réussie d'Alès Myriapolis**, à travers la mutualisation des compétences d'ingénierie du développement socio-économique et touristique à l'échelle du Pays Cévennes.

2.2.2 : Le Département

Le Département cible son action économique autour de deux secteurs : le développement économique/emploi et l'agriculture.

- **Développement économique et emploi.**

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions afin de dynamiser l'économie et l'emploi, en affichant une politique explicite en matière de développement durable et de soutien à l'économie sociale et solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Les interventions du Conseil Général, en terme de développement économique, portent plus précisément sur le soutien aux grandes zones d'activités à vocation départementale, aux

zones d'activités intercommunales (site des Fumades, pérennisation de la scierie de Jalcreste, Ateliers Relais de l'intercommunalité Vivre en Cévennes) et au renforcement de l'animation économique : technopôle, observatoires, promotion économique des productions gardoises, dispositif « Militant du Goût » (Salon du Miam à Alès).

Dans le cadre du Contrat de Pays (avenant 2006), le Pays des Cévennes a réalisé un Schéma Directeur des Activités Economiques du territoire. Les orientations de ce document, cofinancé par le Département, ont été reprises pour la définition du Schéma Départemental des ZAE opérationnel en 2009.

En complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé avec les deux CCI départementales à étudier les moyens d'une desserte à haut débit des zones d'activité stratégiques du département.

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département.

Dans le cadre de conférences économiques départementales, associant les partenaires institutionnels et les socioprofessionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprise d'entreprises et l'amélioration de l'exploitation du tourisme.

Le Conseil Général apporte son soutien technique et financier au programme du Groupe d'Action Locale (GAL) des Cévennes regroupant les Pays Aigoual Cévennes Vidourle et Cévennes. Les actions qui en sont issues sont dédiées au développement économique durable au regard des ressources locales.

2.3- Favoriser la préservation et la valorisation des ressources environnementales du territoire :

2.3.1 : Le Pays

En matière de tourisme, les orientations stratégiques du Pays consistent à :

- Développer le montage de produits touristiques à valeur ajoutée, susceptibles de répondre aux attentes des clientèles, en lien avec l'identité et le positionnement de la destination (voyages dans les "mondes cévenols").

- Assurer de façon mutualisée la promotion et le rayonnement de la destination Cévennes (en lien avec les partenaires territoriaux (CDT, CRT, gîtes de France, ...).
- Favoriser la promotion de l'offre touristique du territoire et permettre ainsi la découverte en profondeur de ses **richesses patrimoniales sur l'ensemble du territoire du pays** :
 - - En développant une offre de "voyages en Cévennes" à partir des richesses qui y sont présentes et des initiatives de valorisation portées par des acteurs et/ou prestataires.
 - En promouvant l'offre des structures publiques ou privées qui s'inscrivent dans cette perspective (Thermalisme aux Fumades, Bambouseraie à Anduze, Grottes, Petit Train des Cévennes, ...)
 - En qualifiant l'offre actuelle existante et favorisant sa modernisation (habitat touristique, qualité de l'accueil et des prestations, ...)
 - En développant dans ce sens un partenariat durable avec le Parc National des Cévennes.

2.3.2 : Le Département :

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce de manière plurielle.

Nombre de politiques départementales, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Ainsi la politique des réseaux routiers, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, de promotion de produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, de mise en valeur et d'aménagement du patrimoine gardois et son corollaire les actions d'animation culturelle, illustrent ce principe.

Les actions menées par le Comité Départemental du Tourisme, financées par le Département, s'articulent autour de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques.

Le territoire du Pays des Cévennes regroupe deux pôles touristiques départementaux (animés par la Comité Départemental du Tourisme) : le Pôle Piémont Cévenol et le Pôle Cévennes Mont Lozère.

A terme, l'objectif du Département est de recentrer l'animation des pôles touristiques sur les Pays.

De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité porter une attention particulière aux déplacements « doux », qu'ils soient cyclables, piétons...

A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnées, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le CDT, qui coédite avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires sous forme de carto-guides (ex : itinéraire Régordane) et des sentiers d'interprétation (ex : sentiers de randonnées sur les communes de Lédignan, Vézénobres et Mont Bouquet, création d'un réseau local d'itinéraires avec la communauté de communes « Autour d'Anduze).

Concernant le développement touristique, le Pays des Cévennes a mis en place en 2006, dans le cadre de son Contrat, un schéma directeur du tourisme cofinancé par le Département.

2.4- LES ORIENTATIONS TRANSVERSALES D'INTERET COMMUN

2.4.1 : Le Pays :

Les orientations stratégiques transversales du Pays Cévennes sont communes aux différentes thématiques précitées. Elles consistent principalement à :

- Préserver et valoriser le cadre de vie et l'environnement exceptionnels du Pays Cévennes :
 - Restauration et valorisation des patrimoines
 - Préservation de l'environnement (cf. notamment la démarche SPANC)

2.4.2 : Le Département :

Sur cette thématique transversale au projet de développement du Pays des Cévennes, le Département intervient selon les modalités suivantes :

- **La préservation et la valorisation du cadre de vie cévenol**

La préservation et la valorisation des cultures traditionnelles locales à travers le patrimoine constitue l'axe fort de la politique culturelle du Département. Il soutient notamment la promotion d'ouvrage, la restauration d'édifices culturels forts et/ou monuments historiques. (Château de Tornac), l'élaboration de plans patrimoine.

Le Département intervient aux côtés du Pays et des porteurs de projet sur des actions visant à sauvegarder et valoriser ce patrimoine (Eco-Site de la Borie, Jardins ethnobotaniques de la Gardie).

En ce qui concerne la préservation de l'environnement et du cadre de vie cévenol, la politique paysagère du département s'inscrit dans le cadre de l'Atlas Régional des Paysages et le Schéma départemental des Paysages de 1994. Le paysage constitue un des éléments

primordial à prendre en compte au titre de la protection des sites et du maintien d'un cadre de vie accueillant.

La valorisation des paysages du Gard est menée par le Département en partenariat avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement).

Par ailleurs, depuis 1985, la compétence de mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles(ENS), est confiée aux départements. Cette politique, le Conseil Général du Gard, s'y est engagée en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles(TDENS)
- un outil juridique foncier : le Droit de Prémption.

Ainsi dans le même mouvement, il a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, les moyens d'agir.

De même, le département associe au plus près tous les acteurs locaux et les collectivités locales, concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard.

ARTICLE 3 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION 2010

3.1 : Méthode

Le Pays propose aux Départements du Gard et de la Lozère une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Cévennes.

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

3.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat.

3.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

– Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

ARTICLE 4 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, ainsi que des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Régional Languedoc Roussillon, du Conseil Général du Gard et du Conseil Général de Lozère selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'approbation du présent contrat vaut engagement de programmation financière du département.

Cependant chaque action retenue par la convention de programmation annuelle fera l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par l'assemblée compétente du Département, suivie d'une notification ou d'une convention de financement adressée aux bénéficiaires.

Ces notifications ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à la collectivité départementale.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours seront automatiquement abandonnées par le Département.

ARTICLE 6 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES ET PROCEDURES

/ Parc National des Cévennes

25 communes du Pays sont sur le périmètre du Parc National des Cévennes.

Le Pays des Cévennes cherchera à développer les actions concertées avec le Parc, et assurer un partenariat durable avec cette structure, notamment dans le domaine du tourisme.

Les deux structures veilleront à la cohérence de leurs stratégies et de leurs actions sur ce territoire.

/ SCOT « Pays des Cévennes »

Le SCOT Pays des Cévennes reprend le même périmètre que celui du Pays et est porté par celui-ci. Cette configuration doit permettre une parfaite cohérence et complémentarité des projets de territoire.

La programmation du Pays préexiste aux préconisations mises en place par le SCOT « Pays des Cévennes ». Le Pays articulera ses projets avec les préconisations du SCOT adopté.

/ GAL Cévennes

Le GAL Cévennes, porté par l'association du même nom, a été retenu dans l'appel à projet Leader 2008-2013 lancé dans chaque région sur la base du cadre national. Cette association regroupe le Pays des Cévennes et le Pays Aigoual Cévennes Vidourle.

Le programme Leader étant porté par les Pays, il est cohérent avec la stratégie de ceux-ci.

Il est construit autour d'une priorité ciblée sur la « **confortation et le développement d'une économie de territoire durable, valorisant en priorité les ressources locales** ».

Les programmations annuelles du GAL sont donc examinées en articulation et dans le cadre de la programmation du contrat de Pays.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le cas échéant le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : EVALUATION

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent contrat après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, sans préavis, en cas de faute lourde de la structure porteuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour de la structure porteuse.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Nîmes.

L'annexe jointe à la présente fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Damien ALARY

Le Président du
Syndicat Mixte du
Pays Cévennes

Max ROUSTAN

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Axe 1 : FAVORISER LE RENFORCEMENT DE LA VIE AU SEIN DU TERRITOIRE DES CEVENNES (HABITATION ET ACTIVITES)									
Pays Cévennes	2,0	Revitalisation du centre bourg de St Paul La Coste - Aires de camping-cars	Commune de St Paul La Coste		22 651		15 856	6 795	6 795 DDEE
Pays Cévennes	3,0	Aménagement salle des fêtes en salle de spectacles	Commune de Barjac	58 700	58 700		58 700	17 000	0
Pays Cévennes	7,1	Renforcement de Bessèges en tant que pôle de centralité secondaire (inv.)	Commune de Bessèges	3 545 000	730 000	190 000	210 000	330 000	1ère tranche 320 968 2ème tranche 332 000 DGAIF
Pays Cévennes		Projet de Développement urbain : Mission assistance à maîtrise d'ouvrage	Commune de St Ambroix	320 000	130 000		20 000	110 000	110 000 MATPC
Pays Cévennes	7,2	Renforcement de Bessèges en tant que pôle de centralité secondaire (fonct)	Commune de Bessèges	405 000	135 000	67 500	67 500	Département non sollicité	
Pays Cévennes	9,0	Etude de réhabilitation du paysage à St Sébastien d'Aigrefeuille	CdC Autour d'Anduze	50 000	50 000	15 000	35 000	12 500	0
Axe 2 : FAVORISER LE RE-DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES ECONOMIQUES AU SEIN DU TERRITOIRE DU PAYS									
Pays Cévennes	11,0	Schéma directeur commercial	Pays Cévennes	90 000	90 000	50 000	40 000	10 000	0
Pays Cévennes	14,0	Ateliers relais de St Jean de Maruéjols et Avéjan	CdC Pays de Cèze	700 000	440 000		363 000	77 000	77 000 DDEE
Pays Cévennes	16,0	Aménagement d'une ZAE à Anduze	CdC Autour d'Anduze	100 000	100 000	30 000	70 000	25 000	0
Pays Cévennes	17,0	Création d'une ZAE à Ribaute les Tavernes	CdC Autour d'Anduze	450 000	450 000	135 000	315 000	112 500	0
Pays Cévennes	18,0	Création d'une ZAE à Tornac	CdC Autour d'Anduze	350 000	350 000	105 000	245 000	87 500	0
Pays Cévennes	61,0	Miam, Salon de la gastronomie et produits du terroir (pour mémoire)	CCI Alès Cévennes	100 000	100 000		85 000	15 000	15 000 DDEE

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Cévennes	65,0	Zone d'activités Aéroport Deaux	CCI Alès Cévennes	4 040 000	1 140 000		1 140 000	77 000	0
Pays Cévennes	19,0	Pépinière d'entreprises à Lézan	CdC Autour d'Anduze	600 000	200 000	60 000	140 000	120 000	0
Axe 3 : FAVORISER LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DES RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES DU TERRITOIRE									
Pays Cévennes	22,0	Plan énergie climat	Pays Cévennes	100 000	100 000	50 000	50 000	10 000	0
Pays Cévennes	23,0	PAT (Plan d'approvisionnement territorial) et construction d'un volet "forêt-bois" dans le SIG du Pays	Pays Cévennes	60 000	55 000	11 000	44 000	5 500	0
Pays Cévennes	24,0	Chantiers bois-énergie : acquisition de références technico-économiques et formation des actifs de la filière par un suivi et une expertise de chantiers forestiers intégrés	Pays Cévennes	35 500	13 100		12 052	1 048	1 048 DDEAR
Pays Cévennes	25,0	Développement de la sylviculture des essences cévenoles - volet B1 : Animation : actions collectives, individuelles et groupées auprès des propriétaires forestiers privés	EPCI Pays Cévennes	109 905	54 952		54 952	21 981	0
Pays Cévennes	25bis	Développement de la sylviculture des essences cévenoles - volet B2 : Documentation : réalisation de supports de communication et vulgarisation	CRPF	5 270	5 270		5 270	1 581	0
Pays Cévennes	25ter	Développement de la sylviculture des essences cévenoles - volet B3 : Expérimentation : essais sylvicoles, itinéraires de gestion et caractérisation technique du robinier fauc-acacia	CRPF	25 920	25 920		25 920	Département non sollicité	
Pays Cévennes	26,0	Animateur CFT	Pays Cévennes	189 000	63 000		63 000	Département non sollicité	

Pays Cévennes	27,0	Centre d'interprétation du territoire - travaux	CdC Pays Grand Combien	832 500	347 500	144 500	203 000	216 750	0
Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Cévennes	27 bis	Centre d'interprétation du territoire - Etude- Dossier 2009 reporté en 2010	CdC Pays Grand Combien		110 000		95 000	15 000	15 000 MATPC
Pays Cévennes	28,0	Création d'un appartement témoin Eco Logis	CdC Pays Grand Combien	12 870	12 870		9 270	1 500	3 600 DDEAR
Pays Cévennes	29,0	Mise en place et animation d'une stratégie locale de développement durable (Agenda 21)	SM Vallée du Galeizon	163 250	54 400	4 000	48 400	10 000	2 000 DDEAR
Pays Cévennes	30,0	Création d'une aire de services et repos camping-cars	Commune de Barjac	50 953	50 953		37 153	11 500	13 800 DDEE
Pays Cévennes	32,0	Aménagement et réhabilitation du Château de Barjac	Commune de Barjac	358 000	100 000	50 000	50 000	105 000	0
Pays Cévennes	36,0	Projet de développement de la station thermale des Fumades	SIVU Pôle Santé Bien-être Alès - Les Fumades	745 000	745 000	149 000	447 000	149 000	149 000 DDEE
Pays Cévennes	37,0	Remise en état de la voie ferrée du Train à vapeur des Cévennes	SITPVG	650 000	650 000	120 000	358 072	100 000	171 928 MATPC
Pays Cévennes	38,0	Modernisation et extension du site de la Grotte de la Cocalière	Sodexo	520 000	520 000		520 000	20 000	0
Pays Cévennes	40,0	Amélioration du site du Centre de Vol à Voile Gardois	CVVG	309 453	133 072	33 265	99 807	29 276	0
Pays Cévennes	41,0	Projet Itinéraire Camisard	CdC Autour de Lédignan	40 000	40 000		40 000	14 500	0
Pays Cévennes	43,0	400 ans de la poterie d'Anduze	OT d'Anduze	129 168	129 168		129 168	Département non sollicité	
Pays Cévennes	68,0	Festival de dessin d'humour	Association Vivre à Vialas	8 119	8 119		8 119	Département non sollicité	
Pays Cévennes	69,0	Développement touristique de la Forêt Fossile de Champclauson	Association La Forêt Fossile	10 500	10 500		10 500	3 150	0

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Pays Cévennes		Etude de faisabilité d'un projet de développement intégré autour de la figue- Dossier 2009 reporté en 2010	CC Région de Vézénobres		12 000		7 000	5 000	5 000 MATPC
Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Cévennes		Renforcement du pôle touristique de la commune de Thoiras - travaux	CA Grand Alès	758 317	758 317		758 317	75 831	0
Axe 4 : LES ORIENTATIONS TRANSVERSALES D'INTERET COMMUN									
Pays Cévennes	62,0	Création du label "Réserve de Biosphère Cévennes"	CCI Alès Cévennes	28 700	28 700		28 700	Département non sollicité	
TOTAL									1 124 139



CONTRAT TERRITORIAL DE PAYS 2010

DEPARTEMENT DU GARD

PAYS DU GARD RHODANIEN

PAYS DU GARD RHODANIEN

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 fixant le périmètre du Pays du Gard Rhodanien,

Vu les statuts de l'Association Gard Rhodanien Développement, constituée le 1^{er} février 2004,

Vu la charte de développement approuvée le 31 octobre 2006 par l'assemblée générale de l'Association Gard Rhodanien Développement,

Vu la délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

ENTRE

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département 3, rue Guillemette, à NIMES, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

l'Association Gard Rhodanien Développement, ayant son siège Maison de l'Entreprise, ZA de l'Euze, rue Fernand Jarrié, à Bagnols sur Cèze 30200, représenté par son Président M. Norédine AZROU, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du Conseil d'Administration en date du,

Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS DU GARD RHODANIEN ET LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le périmètre du Pays et sa cohérence

Le Pays du Gard Rhodanien se compose de 5 cantons : les cantons de Bagnols-sur-Cèze, Lussan (pour partie), Pont-Saint-Esprit, Roquemaure et Villeneuve-lès-Avignon et d'une commune isolée, Domazan, appartenant au canton d'Aramon.

Il regroupe les communes membres des établissements intercommunaux suivants : Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Côte du Rhône Gardoise, Garrigues Actives et Valcèzard. Les communes de Sauveterre, de Domazan, de Pujaut, Lirac et de Tavel, situées hors établissements intercommunaux, sont également concernées par ce périmètre.

Le Pays du Gard Rhodanien compte aujourd'hui près de 103 000 habitants soit, 17% de la population du Gard et 5% de celle du Languedoc Roussillon.

Le territoire présente une **cohésion géographique**, historique mais également socio-économique et politique.

Le Gard rhodanien reste une micro région qui occupe une position carrefour (trois régions, quatre départements à l'intersection du couloir rhodanien et de l'arc méditerranéen).

Il est composé de deux grands territoires :

- Un vaste secteur ouest composé des contreforts cévenols et des plateaux entrecoupés par les vallées de l'Ardèche, de la Cèze, de la Tave et du Gardon, caractérisé par un faible taux d'occupation humaine, des sites naturels de qualité, une absence de développement économique et urbain majeur, et l'amorce d'un développement touristique à partir des vallées (Ardèche, Cèze). Cet espace est irrigué par un réseau d'infrastructures routières orienté en peigne d'ouest en est (RD 901, 980, 6, 982 et 981) qui vient se greffer sur la RN 86 et lui confère le caractère d'artère principale de la zone.
- La Vallée du Rhône à l'est où s'est fixé l'essentiel de l'activité économique et humaine se décompose en trois sous-ensembles distincts :
 - **Le secteur Nord** de Pont Saint-Esprit aux portes de Bagnols sur Cèze, connecté à la rive gauche et orienté vers le pôle de développement de Tricastin, qui connaît un développement touristique axé sur son patrimoine historique, naturel et la proximité des gorges de l'Ardèche.
 - **Le secteur centre** de Bagnols jusqu'à Roquemaure et l'autoroute A9, où se concentre la quasi-totalité de l'industrie lourde (Marcoule/L'Ardoise), et des zones d'habitat réalisées dans le prolongement des villages et villes existants sans générer pour autant de véritable phénomène de mitage.
 - **Le secteur sud** compris entre l'autoroute A9 et Avignon, soumis à l'influence directe d'Avignon. Il se caractérise par les espaces agricoles de la plaine de Pujaut, les vignes des grands crus de Côtes du Rhône (Tavel, Lirac) et surtout le débordement de l'habitat résidentiel, sous forme essentiellement pavillonnaire.

Synthèse du Diagnostic :

Au carrefour des régions Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes et PACA, le Gard Rhodanien est souvent considéré comme bien plus provençal que languedocien.

Avec 786 km², 52 communes, 108 500 habitants en 2003, le Gard Rhodanien est un bassin de vie à taille critique, au regard des métropoles nîmoise et avignonnaise. Il tient une place spécifique dans le Gard, il en est sa vitrine industrielle.

Le positionnement privilégié du territoire entre les autoroutes A7 et A9, les projets d'infrastructures en cours et les réserves foncières restant à mobiliser complètent le nombre des atouts du territoire pour renforcer son poids industriel et attirer de nouvelles entreprises.

En termes d'attractivité et de développement économique, le Pays du Gard Rhodanien présente une croissance démographique dynamique et une culture industrielle très forte s'appuyant sur une main d'oeuvre qualifiée.

La présence du pôle de compétitivité Trimatec, du CEA et d'AREVA à Marcoule, ou la forte activité viticole du territoire sont également des facteurs clés du développement économique pour le Pays.

Malgré tout, les activités historiques comme le nucléaire et la viticulture sont en pleine mutation, mutation qu'il convient d'accompagner, en améliorant notamment l'appareil de formation dont le territoire dispose.

Les atouts touristiques et culturels, le patrimoine très riche, le nombre important de manifestations ou de festivals ainsi qu'un réseau associatif particulièrement dense permettent d'envisager un développement autour de ces deux points clés : la culture, et les activités de loisirs au sens large.

Cependant, les aspects touristiques et culturels sont handicapés par l'absence d'une image forte du territoire, qui reste aujourd'hui trop fragmenté.

Par ailleurs, la pression foncière importante causée par un flux démographique très positif, le manque de disponibilités foncières immédiates ainsi que les divergences sur l'utilisation de ce foncier empêchent également l'émergence de propositions d'accueils adaptées aux besoins des entreprises.

Enfin, la concentration de certains services ou prestations médicales sur les grandes agglomérations et le manque chronique de transports en commun complètent les axes d'amélioration à travailler sur le territoire.

Le cadre partenarial

Elus et responsables du Gard Rhodanien prenant conscience de l'identité de leur territoire et de l'importance des mutations économiques se sont mobilisés pour endiguer l'érosion socio-économique qui touchait l'ensemble du bassin de vie.

Un cadre partenarial s'est mis en place, à l'occasion de la signature de la convention multipartite pour la redynamisation du bassin du Gard Rhodanien (octobre 2003).

L'Agence de développement économique du Gard rhodanien couvre aujourd'hui les 6 communautés de communes précitées, la commune de Sauveterre et associe de grandes entreprises telles qu'AREVA, le CEA, Péchiney Electro-métallurgie, Ugine et Alz ainsi que les principales PME du bassin et les chambres consulaires.

Prenant appui sur la cohésion technique et politique naissante au sein de l'Agence, les collectivités membres ont engagé une réflexion plus globale de structuration du territoire Gard rhodanien et de leurs projets au travers de la démarche de Pays, avec la volonté de coordonner les projets de territoire dans une charte de développement.

L'Agence de développement économique, regroupant l'ensemble des collectivités publiques du territoire a été désignée comme structure porteuse du contrat de Pays.

La structure porteuse du Pays du Gard Rhodanien

Conformément aux textes et afin de garantir la meilleure association possible des acteurs du territoire, c'est au sein de deux structures de réflexion que les responsables du Gard Rhodanien ont prévu la mise en place du projet de développement de leur territoire.

- Une structure porteuse du projet Pays, l'**Agence de développement économique** du Gard rhodanien, qui regroupe en son sein l'essentiel des décideurs du territoire dans un large partenariat Public/Privé

Chaque commune des EPCI membres a un représentant au sein du Conseil d'Administration de l'Agence, permettant ainsi à chacune d'entre elle de participer et d'être impliquée totalement dans la mise en place de la Charte de Développement.

Le Conseil Général du Gard dispose de représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la structure et ceux-ci sont donc étroitement associés au fonctionnement du Pays.

- **Le Conseil de Développement du Pays du Gard Rhodanien.**

Organisme informel mais indispensable à la réalisation du projet de Pays, créé le 30 mai 2006, il a pour rôle d'assurer la représentativité de la société civile auprès des élus, membres de la structure porteuse du Pays qu'est l'Agence. Il est associé au suivi de la charte de développement. Il est chargé de la vérification du respect des orientations stratégiques définies par la charte, lors de la mise en œuvre du contrat. Il participe à l'évaluation du programme d'actions, ainsi qu'à l'évaluation du projet de territoire dans sa globalité.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

Les ambitions du Pays du Gard Rhodanien

Le Pays du Gard Rhodanien et tous les acteurs fédérés dans cette démarche ont rédigé une charte, et travaillent sur des actions pour proposer un **scénario idéal** de développement pour le territoire.

Les acteurs du Pays proposent des orientations pour y parvenir.

Elles visent à construire **avant tout** un **territoire équilibré**. Cet équilibre doit se bâtir à partir de plusieurs axes :

- Conservation des principales forces du territoire tout en progressant dans la diversification des activités économiques,
- Valorisation et communication du patrimoine naturel et culturel,
- Amélioration de la qualité de vie,
- Mise en place de synergies avec les territoires voisins.

La charte vise à recréer une dynamique pour le Gard rhodanien, en capitalisant sur des savoir-faire et des acquis tout en maximisant par voie d'investissement son attractivité dans le respect de l'environnement et de la qualité des populations.

La préservation des espaces, de la culture et du patrimoine du Gard rhodanien ne sont plus des contraintes opposées à l'évolution économique, mais un axe fort d'attractivité et de valorisation du territoire.

Ce positionnement innovant, résolument citoyen, doit permettre de s'affirmer comme un territoire désireux de concilier l'économie, l'habitat, et de façonner une **identité fédératrice** au Gard Rhodanien tout en développant des collaborations avec les territoires voisins (Ardèche, Drôme, Vaucluse, Pays d'Uzège). »

Pour ce faire, le Pays du Gard Rhodanien propose 3 grandes orientations stratégiques et 2 thèmes transversaux qui ont été validés par les acteurs du Pays.

Les 3 orientations stratégiques sont :

- renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire,
- construire un territoire de vie,
- favoriser un développement citoyen du territoire.

Les deux thèmes transversaux qui guident toutes les actions proposées dans la charte sont :

- Le souci permanent d'un développement durable,
- La volonté de s'inscrire dans un travail en réseau, efficace et source de synergie et de valeur pour le territoire et ses habitants.

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU TERRITOIRE :

Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNEE 2010 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques de la Collectivité Départementale à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les parties signataires.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations constituant le programme d'opérations du contrat de Pays pour l'année 2010 conformément aux dispositions des articles 3, 4 et 5.

Ce programme d'opérations 2010 détaille la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement de chaque action retenue. Il est annexé au présent contrat.

Le Département du Gard après avoir pris connaissance du projet territorial du Pays du Gard Rhodanien, décide d'apporter son soutien à la réalisation d'actions, relevant des objectifs stratégiques retenus à l'article 2.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2010

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels la programmation 2010 des partenaires est établie, selon les modalités précisées aux articles 3, 4 et 5.

2.1 : Pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire

2.1.1 : Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien

Le Languedoc Roussillon et singulièrement le Gard rhodanien, sont des territoires attractifs pour les entreprises ainsi qu'en atteste notamment le nombre de création de sociétés. Néanmoins, la qualité de l'accueil, les opportunités foncières de qualité, les politiques de filière et les services aux entreprises restent très perfectibles.

La Région avec sa politique de promotion et d'organisation de l'accueil des projets stratégiques au travers de ses parcs et son accompagnement aux projets du pôle TRIMATEC, le

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Département à travers les déclinaisons opérationnelles de sa conférence départementale (schéma directeur des ZA, coordination des politiques d'accueil, schéma directeur de l'accès des zones au haut débit) ont décidé de travailler de manière significative à l'amélioration des conditions d'accueil des entreprises et donc à l'attractivité économique du Gard rhodanien.

La participation du Pays à l'accueil des entreprises via l'accompagnement à la création de la zone de Laudun et l'arrivée de FM LOGISTIC, les réflexions entamées sur l'installation d'un hôtel d'entreprises et une crèche interentreprises participent de la même démarche. Le Pays entend tirer profit de l'importance de la culture industrielle du Gard rhodanien et de son potentiel stratégique de développement pour l'ensemble du Languedoc Roussillon. A cet égard la requalification du site anciennement d'Ugine et Alz pour en faire une plateforme multimodale d'envergure régionale est un objectif partagé. Le Pays aux côtés du Département entend fédérer les acteurs locaux et obtenir leur contribution à cette redynamisation territoriale.

De plus, les aspects touristiques et culturels sont pénalisés par l'absence d'une image forte du territoire, qui reste aujourd'hui trop fragmentée. En effet, la promotion disparate et peu ciblée et la signalétique inadaptée ne renforcent pas la notoriété du Gard Rhodanien. L'offre d'accueil en hébergement de groupe est très insuffisante et l'absence de lieux de visites forts handicapent la création d'une proposition touristique cohérente.

Concernant le tourisme, le Département est, via le Comité Départemental du Tourisme, un partenaire privilégié dans la mesure où le pôle touristique géré conjointement par le Pays et le CDT a fait la preuve de son efficacité. Le plan d'action qui découle de notre diagnostic qui se met en place devrait modifier significativement les habitudes de travail des professionnels et améliorer la coordination de l'offre culturelle et touristique.

• **Structurer et affirmer la cohésion du territoire**

- Par la mise en place d'une structuration territoriale interne
Opérations emblématiques
 - Organiser le territoire via l'étude et la mise en place d'un SCOT du Gard Rhodanien
 - Favoriser les échanges et le travail entre les communes et communautés de communes du territoire (mutualisation des actions)
 - Sensibiliser et accompagner les communes dans l'élaboration de documents d'urbanismes
 - Schéma d'organisation territoriale de développement des services publics
- Par l'élaboration d'une communication institutionnelle identitaire
Opérations emblématiques
 - Création d'outils de communication et d'identification internes spécifiques au Gard Rhodanien (journal, guides, @TV...)
 - Elaboration d'une charte qualité du Gard Rhodanien

• **Aménager et désenclaver le Pays du Gard Rhodanien**

- Par la mise en place d'un politique foncière concertée
Opérations emblématiques :
 - Schéma d'identification des différentes composantes foncières du territoire
 - Réserver le foncier rural de qualité prioritairement à l'activité agricole
 - Oeuvrer à la maîtrise publique du foncier bâti et non bâti afin de maintenir les territoires ruraux ouverts et accueillants.
- Par la poursuite du désenclavement du territoire
Opérations emblématiques
 - Schéma directeur de déplacements urbains et ruraux.
 - Favoriser les transports fluviaux
 - Création d'un nouvel ouvrage sur la Cèze pour assurer le déplacement des secours en cas d'inondation.
 - Aménagement de la traversée de la commune de Tavel

- **Redynamiser, structurer et diversifier l'économie du Pays**

- Par la structuration de l'offre territoriale
Opérations emblématiques
 - Schéma stratégique de développement économique
 - Etudes spécifiques sur les ZAE en projet
 - Schéma global des zones d'activités
 - Organiser et coordonner les interventions économiques en lien étroit avec les Chambres Consulaires.
 - Développement du Port de l'Ardoise
- Par l'accompagnement des nouveaux besoins liés aux mutations économiques
Opérations emblématiques
 - Soutien aux outils de redynamisation des filières existantes (SPL, Pôles d'excellence, réseaux d'entreprises...)
 - Actions d'accompagnement des entreprises
 - Soutien à la valorisation et à la commercialisation des filières agricoles
 - Création d'un Groupement d'action locale pour le soutien à l'économie viticole
 - Création d'un outil de veille économique en liaison avec l'observatoire départemental
 - Soutenir l'investissement des agriculteurs qui s'engagent dans une démarche qualité
 - Créer un environnement favorable à la création, au développement et à l'implantation d'entreprise
- Organiser l'accueil des nouvelles entreprises
Opérations emblématiques
 - Mise en place d'une offre multimodale sur le port de l'Ardoise
 - Soutien au projet de création de pépinières et ateliers relais
 - Opérations ciblées de prospection économique
- Contribuer au développement de l'emploi et à la formation professionnelle
Opérations emblématiques
 - Schéma global de l'emploi (GPEC)
 - Plateforme de formation spécifique pour les nouvelles filières
 - Soutien à la création d'un Pôle Emploi en liaison avec les partenaires du territoire (ANPE, ASSEDIC, Réseau des Métiers...)
 - Sensibiliser et informer les chefs d'entreprises aux moyens existants en terme de formation en lançant des actions de formation inter-entreprises innovantes
 - Favoriser l'insertion des publics en difficulté.

- **Développer un tourisme de qualité**

- Par la qualification des services
Opérations emblématiques
 - Création d'une charte qualité
 - Soutenir la création d'infrastructures touristiques
 - Schéma de développement touristique
- Par le développement de la promotion touristique du Gard Rhodanien
Opérations emblématiques
 - Favoriser l'organisation des prestataires par filière en mobilisant des compétences (animation/conseil) et en structurant l'offre touristique
 - Mise en réseau des Offices de tourisme, les syndicats d'initiatives et le Pôle Touristique Vallée de la Cèze-Côte du Rhône en liaison avec le Comité départemental du Tourisme.
 - Mise en place d'un plan de promotion du territoire
 - Mettre en scène le territoire pour favoriser l'accès aux sites (signalétique adaptée, schéma d'embellissement des ronds points...)
 - Mise en cohésion des Schémas et réseaux de randonnées dans le cadre du plan départemental d'itinéraires de promenades et de randonnées.

- Par la création de produits touristiques innovants
Opérations emblématiques
 - Soutien aux actions de développement du tourisme de découverte économique
 - Soutien aux actions de développement du tourisme fluvial et aérien
 - Favoriser le développement des activités agro-touristiques

2.1.2 : Le Département

En ce qui concerne la problématique de la compétitivité et l'attractivité du territoire du Gard Rhodanien, le Département propose en matière de développement économique intégré une approche plurielle.

• Développement économique et emploi

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de conférences économiques départementales, associant les partenaires institutionnels et les socioprofessionnels, le Conseil Général et les chambres consulaires ont déterminé une feuille de route pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprise d'entreprises et l'amélioration de l'exploitation économique du tourisme.

Le Département souhaite poursuivre son effort en orientant ses interventions afin de dynamiser l'économie et l'emploi, en affichant une politique explicite en matière de développement durable et de soutien à l'économie sociale et solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Les interventions du Conseil Général, en terme de développement économique, portent plus précisément sur le soutien aux grandes zones d'activités à vocation départementale, aux zones d'activités intercommunales (schéma territorial des ZAE réalisé dans l'avenant 2006 du Contrat de Pays) et au renforcement de l'animation économique : technopôle, observatoires, promotion économique des productions gardoises, dispositif « Militant du Goût ».

En complément de son projet de couverture en télécommunication à haut débit, le Département s'est engagé avec les deux CCI départementales à étudier les moyens d'une desserte à haut débit des zones d'activité stratégiques du département.

• Le développement touristique

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce selon différentes modalités :

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département.
Ainsi la politique des réseaux routiers, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, de promotion de produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, de mise en valeur et d'aménagement du patrimoine gardois et son corollaire les actions d'animation culturelle, illustrent ce principe.
- Le financement du fonctionnement structurel et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme s'articulent autour de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques.
Le territoire du Pays du Gard Rhodanien a la particularité d'être identique à celui du pôle touristique départemental (animé par le Comité Départemental du Tourisme), le Pôle Touristique Vallée de la Cèze et des Côtes du Rhône, en charge de la politique touristique du Conseil Général sur ce périmètre. Ceci répond à l'objectif du Département de recentrer l'animation des pôles touristiques sur les Pays.
- De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité porter une attention particulière aux déplacements « doux », qu'ils soient cyclables, piétons...
A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnées, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le CDT, qui coédite avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires sous forme de carto-guides et des sentiers d'interprétation

(ex Schéma global de randonnée des communautés de communes Rhône Cèze Languedoc et Garrigues Actives).

Concernant le développement touristique, le Pays du Gard Rhodanien a prévu, dans le cadre de son Contrat, un schéma directeur du tourisme.

2.2. : Pour construire un territoire de vie.

2.2.1 : Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien

Concernant la population du territoire, celle-ci est essentiellement impactée par une hausse régulière des prix de l'habitation, due à une pression foncière importante causée par un flux démographique très positif et un foncier qui subit la pression conjuguée de l'habitat, des activités économiques, des emprises agricoles et des contraintes générées par son inondabilité. Le phénomène de périurbanisation et le risque de perte de la qualité de vie ou du patrimoine paysager dans certaines communes sont des facteurs qui inquiètent les habitants et qui freinent l'ouverture du foncier à son urbanisation, même lorsque celle-ci s'avère indispensable. La concentration de certains services ou prestations médicales sur les grandes agglomérations et le manque chronique de transports en commun complètent les axes d'amélioration à travailler sur le territoire.

Le pays entend contribuer à la mise en place d'une réflexion concertée en matière de partage du territoire entre les différents types d'occupation en mettant enfin en place un SCOT qui pour l'heure, fait cruellement défaut dans le nord du Pays (le bagnolais).

Pour ce qui concerne la couverture en matière de services à la personne, le Pays a réalisé une étude visant à mettre en place un schéma directeur des équipements sociaux.

Un schéma directeur de l'habitat a été également engagé en cohérence avec la mise en place de son SCOT.

• Garantir l'équilibre social du territoire

- En favorisant l'accès à l'habitat
Opérations emblématiques
 - Schéma global de politique de l'Habitat
 - Faciliter le développement des OPAH
 - Soutien aux opérations de réserves foncières
- Par le développement des services à la population
Opérations emblématiques
 - Schéma des équipements sanitaires et sociaux
 - Maintenir et développer les services de prévention et d'accueil pour la petite enfance Création d'outils spécifiques (Favoriser l'accès aux équipements de la petite enfance sur la commune de Tavel,...)
 - Soutien aux actions de services à destination de la population en milieu rural (transports, multiservices...)
 - Schéma de développement des services
 - Schéma d'anticipation des besoins des nouvelles populations
 - Améliorer l'accueil des personnes âgées dans les structures publiques œuvrant dans le cadre du schéma départemental gérontologique
 - Favoriser le travail en réseau des travailleurs sociaux et mieux informer les usagers sur ce qui existe en matière de services dans le cadre de la politique départementale et régionale

• Développer une politique culturelle et sportive fédératrice

- Par le développement d'une politique culturelle et sportive innovante
Opérations emblématiques
 - Schéma global de politique culturelle
 - Aide et soutien aux actions culturelles et sportives innovantes (nouvelles technologies...)

- Organiser à l'échelle du Pays une plate-forme de services culturels à destination des collectivités locales et du secteur associatif
- En favorisant l'accès à la culture et au sport pour toutes les populations
Opérations emblématiques
 - Soutien aux manifestations d'envergure Pays (Fête des amoureux, Page Cèze, Excentrique, Arts de la voix...)
 - Faciliter la mise en réseau des structures et équipements culturels et sportifs existants (Lecture Publique, ...)
 - Aménager, dans un cadre territorial cohérent, des infrastructures culturelles et sportives adaptées (stade multisports Saint Génies de Comolas, Musée des Arts ruraux Saint Laurent des Arbres, Circuit des Chapelles Romanes...)

2.2.2 : Le Département

Concernant la construction d'un territoire de vie, le Département propose les concepts et outils suivants :

- **Les services aux publics**

Deux champs sont privilégiés : le maintien et la création d'espaces et de réseaux de proximité et le désenclavement et l'accès aux services.

- **Le maintien et la création d'espaces et de réseaux de proximité**

Le Département a élaboré de nouveaux schémas (Schéma de la Petite Enfance, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées) qui déterminent l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale.

Le Département soutiendra par conséquent les actions retenues par le Pays du Gard Rhodanien dans ces domaines, à condition qu'elles s'inscrivent dans les conclusions et orientations des schémas départementaux.

De plus, le Conseil Général a choisi résolument, bien au-delà de ce que la loi lui impose, de contribuer à un véritable épanouissement et à un meilleur accès à la citoyenneté des jeunes gardois.

Pour ce faire, il intervient dans l'accompagnement et le soutien à la scolarité, l'accès aux sports, aux loisirs, l'écoute dans la vie personnelle, les actions de prévention et de protection, l'ouverture vers les questions d'environnement, de consommation, de sécurité routière...

De façon connexe et afin de réduire le champ des inégalités territoriales sociologiques ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de ses compétences facultatives, des aides au tissu associatif afin de favoriser l'émergence de projets culturels et sportifs en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du Fond départemental d'Équipement mis en place depuis le premier janvier 2007.

Enjeu sociétal car au cœur même du concept de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires.

Il est à noter que dans cette logique de maintien de services nécessaires à la fixation des populations en zone rurale, le Conseil Général cofinance les points multiservices (mesure 321 du DRDR) à la condition qu'ils offrent des prestations innovantes par l'accès à des moyens de communication. L'Europe abonde au travers du FEADER en contrepartie de l'aide nationale.

- **Désenclavement numérique**

Aujourd'hui la desserte ADSL à 2 Mbits/s est une réalité pour seulement 165 communes du Département. Ceci fait apparaître que 188 communes ne sont pas suffisamment desservies. C'est la raison pour laquelle le Département s'est préoccupé des inégalités de desserte en haut débit.

A ce titre l'Assemblée départementale a décidé en janvier 2008 de contribuer avec la Région à la mise en place d'une couverture complémentaire à l'ADSL existante. De ce fait, le Département n'envisage pas pour l'instant de participer aux financements d'initiatives locales ou particulières.

En complément du projet Haut Débit, qui permettra de mettre à disposition l'outil internet aux personnes ne disposant pas d'accès à ce réseau, le Département prend part aux projets des Espaces Publics Numériques (EPN). Ceux-ci sont destinés aux personnes n'ayant pas accès à l'outil informatique ou ne sachant pas l'utiliser.

Considérant qu'une meilleure répartition des EPN sur le territoire départemental induirait un accès à la société de l'information au plus grand nombre, il soutient les initiatives entrant dans le cadre de l'appel à projet FEDER, visant à harmoniser et à mutualiser les EPN existants ou à venir. La prise en compte de ces projets, dans le cadre des Contrats de Pays, garantirait la cohérence territoriale de leur implantation.

2.3 : Pour favoriser le développement citoyen du territoire

2.3.1 : Les objectifs du Pays du Gard Rhodanien

L'association des citoyens aux décisions les concernant est un enjeu déterminant pour l'ensemble des collectivités territoriales au premier rang desquelles, la Région et le Département. Afin de redynamiser le conseil de développement du Pays, ainsi que le conseil d'orientation de l'agence (syndicats) le Pays souhaite se doter d'une personne à la communication en charge de relayer les messages du Pays mais aussi et surtout de recueillir avis, suggestions et projets au travers de son conseil de développement dont il importe d'amplifier l'action et les moyens.

Parmi les pistes que souhaitent explorer les collectivités composant le Pays il y a la possibilité d'envisager la mise en place d'un agenda 21. Celui-ci a par définition vocation à traiter l'ensemble des problématiques de développement durable mais est aussi le cadre privilégié d'exercice de la démocratie participative.

• S'inscrire dans une démarche de développement durable

- En renforçant la politique de gestion des déchets
Opérations emblématiques
 - Soutien aux actions d'éducation à l'environnement et à la gestion des déchets
 - Schéma de production et gestion des déchets
- Par la promotion des éco-filières
Opérations emblématiques
 - Schéma de développement local des éco-filières
 - Schéma local des mobilités douces
 - Favoriser les éco-constructions
 - Favoriser l'utilisation raisonnée des nouvelles énergies et réduire les déchets à la source
- En développant les synergies avec les territoires voisins
Opérations emblématiques
 - Conférences thématiques d'information sur l'environnement, l'alimentation et le développement durable en Gard Rhodanien
 - Favoriser les actions communes de compétitivités citoyennes

• Rapprocher les hommes de leur environnement

- En limitant les risques naturels
Opérations emblématiques
 - Créer un système de surveillance et d'alerte des crues et incendies sur le périmètre du Pays (Prédict...)
 - Soutien aux actions de sécurisation des ouvrages anti-crues
 - Schéma global de protection des sites
- En préservant le patrimoine paysager
Opérations emblématiques
 - Charte de protection et de préservation du patrimoine paysager

- Sensibiliser et informer le grand public, les acteurs locaux, les élus et les institutionnels sur la richesse des paysages et la biodiversité du territoire

2.3.2 : Le Département

- **La préservation et la valorisation du cadre de vie patrimonial et environnemental**

- **Patrimoine**

La préservation et la valorisation des cultures traditionnelles locales à travers le patrimoine, constitue l'axe fort de la politique culturelle du Département. Il soutient notamment la promotion d'ouvrage, la restauration d'édifices culturels forts et/ou monuments historiques, l'élaboration de plans patrimoine.

Le Département intervient aux côtés du Pays et des porteurs de projet sur des actions visant à sauvegarder et valoriser ce patrimoine .

- **Environnement**

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces naturels Sensibles (ENS).

Le Conseil Général du Gard s'est donc engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la TDENS,
 - un outil juridique foncier : le Droit de préemption.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990 une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. C'est ainsi qu'a été créé le Syndicat Mixte du Massif et des Gorges du Gardon, associant le Département et les communes.

Depuis plusieurs années, le Département porte des politiques ambitieuses en matière de prévention des risques, de préservation de l'environnement et d'aménagement rural ; le baromètre de l'opinion a montré à quel point ces questions sont au cœur des préoccupations des gardois.

ARTICLE 3 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION 2010

3.1 : Méthode

Le Pays propose au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays du Gard Rhodanien.

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

3.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
 - sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
 - sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,

- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat.

3.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

- Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

ARTICLE 4 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, ainsi que des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits du Conseil Général du Gard selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'approbation du présent contrat vaut engagement de programmation financière du Département.

Cependant chaque action retenue fera l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par l'assemblée compétente du Département, suivie d'une notification ou d'une convention de financement.

Ces notifications ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à la collectivité départementale.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours seront automatiquement abandonnées par le Département.

ARTICLE 6 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES ET PROCEDURES

/SCOT « Gard Rhodanien »

Le périmètre du SCOT Gard Rhodanien a été arrêté le 26 juin 2006. Il diffère de celui du Pays. Toutefois, aucune structure porteuse du SCOT n'a été créée (ou désignée) à ce jour.

La programmation du Pays préexiste aux préconisations mises en place par le SCOT Gard Rhodanien.

Le Pays articulera ses projets avec les préconisations du SCOT adopté.

/SCOT « Bassin de vie d'Avignon »

Une partie du Pays est concernée par le SCOT Bassin de vie d'Avignon (communes de Roquemaure, Montfaucon, Saint Laurent des Arbres).

Le SCOT Bassin de vie d'Avignon est en cours de finalisation.

Le Pays recherchera de manière systématique le rapprochement avec le SCOT afin de s'assurer que sa réflexion complète les études et les travaux menés par le SCOT.

ARTICLE 7 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le cas échéant, le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : EVALUATION

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 9 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent contrat après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, sans préavis, en cas de faute lourde de la structure porteuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour la structure porteuse.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Nîmes.

L'annexe jointe à la présente fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président de
l'Association Gard Rhodanien
Développement

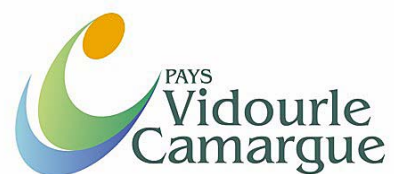
Damien ALARY

Norédine AZROU

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Axe 1 : Renforcer la compétitivité et l'attractivité du territoire									
Pays Gard Rhodanien	2,0	Etude sur la gouvernance et le positionnement du Gard Rhodanien	Pays Gard Rhodanien	95 800	95 800	28 740	67 060	23 950	0
Pays Gard Rhodanien	3,0	ZAE Lesperant	CdC RCL	1 463 315	1 463 315	139 900	1 324 315	77 000	0
Pays Gard Rhodanien	4,0	ZAE Gravières	Commune de Pujaut/Pays Gard Rhodanien	345 266	345 266		345 266	77 000	0
Pays Gard Rhodanien	5,0	ZAE Domazan	Commune Domazan et Asso. Entreprises Domazan	32 650	32 650		32 650	13 060	0
Pays Gard Rhodanien	6,0	Hotel Monclus	Commune Montclus/ CC Valcezard	197 000	197 000	49 250	147 750	59 100	0
Pays Gard Rhodanien	7,0	Etude sur les retombées éco-touristiques	Pays Gard Rhodanien	30 000	30 000	9 000	21 000	6 000	0
Pays Gard Rhodanien	8,0	Rehabilitation cœur de village	Commune de Saint Alexandre	140 700	140 700		140 700	56 280	0
Pays Gard Rhodanien	9,0	Journal Pays	Pays Gard Rhodanien	30 000	30 000		30 000	5 000	0
Pays Gard Rhodanien	10,0	Etude hydraulique/irrigation	Pays Gard Rhodanien / Viticulteurs	107 640	107 640		86 112	43 056	21 528 DDEAR
Pays Gard Rhodanien		Création d'une crèche	CdC Valcezard	1 070 000	1 070 000	321 000	749 000	107 000	0
Pays Gard Rhodanien		Crèche	CdC Cèze Sud	1 841 537	1 841 537	210 000	1 631 537	201 600	0
Axe 2 : Construire un territoire de vie									
Pays Gard Rhodanien	11	Fête de la Saint Valentin	Asso. St Valentin	63 000	63 000		58 500	7 500	4 500 DECJS

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Pays Gard Rhodanien	12	Festival Pages Cèze	Asso. Pages Cèze	21 890	21 890		20 390	3 000	1 500 DECJS
Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Gard Rhodanien	13	Festival arts de la voix	CdC Valcézard	88 000	88 000		68 000	27 000	20 000 DECJS
Pays Gard Rhodanien	14	Manifestation Villages de Caractère	CdC Valcézard	20 000	20 000		20 000	5 000	0
Pays Gard Rhodanien	15	Aires camping-cars	CdC Valcézard	40 000	40 000		35 800	10 033	4 200 DDEE
Pays Gard Rhodanien	16	Forêt Créative	CdC Valcézard	31 500	31 500		26 000	5 500	5 500 MATPC
Pays Gard Rhodanien	17	Crèche Val de Tave	CdC Val de Tave	692 460	692 460	140 000	552 460	70 200	0
Axe 3 : Favoriser le développement citoyen du territoire									
Pays Gard Rhodanien	18	Maison Multi-loisirs verte	CdC Valcézard	30 000	30 000		30 000	6 000	0
TOTAL									57 228



CONTRAT TERRITORIAL DE PAYS 2010

DEPARTEMENT DU GARD

PAYS VIDOURLE CAMARGUE

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT/PAYS 2010

PAYS VIDOURLE CAMARGUE

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 fixant le périmètre du Pays Vidourle Camargue,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, constitué le 25 novembre 2005,

Vu la charte de développement approuvée le 13 décembre 2003,

Vu la délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Vu La note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

Vu la délibération du Syndicat Mixte n° 2009-02-64 sur l'adhésion de la communauté de communes Coutach Vidourle et approuvée à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral 2009-351-1 du 17 décembre 2009 portant transfert du siège social du Syndicat Mixte du pays Vidourle Camargue et modification des statuts du Syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral 2010-75-4 du 16 mars 2010 portant modifications des statuts du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue,

ENTRE

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, rue Guillemette, à Nîmes, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, ayant son siège 23 avenue Maurice Privat, à 30600 VAUVERT, représenté par son Président M. Jean DENAT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du,

Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS VIDOURLE CAMARGUE ET LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT,

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Le Pays Vidourle Camargue est situé à l'extrême sud du département du Gard. Il compose intégralement la rive gardoise de la Mer Méditerranée. A l'ouest, il est bordé par le fleuve Vidourle, limite départementale avec l'Hérault. A l'est, il est mitoyen de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole. Il se trouve dans les aires d'influence des agglomérations de Nîmes et de Montpellier.

Le Pays fédère 5 EPCI, qui comptent 51 communes :

- Terre de Camargue
- Petite Camargue
- Rhône Vistre Vidourle
- Pays de Sommières
- Coutach Vidourle

soit une population de 94 000 habitants (estimation Pays 2009 sur la base des recensements complémentaires de la majeure partie des communes).

Nous rappellerons ici les grandes caractéristiques de ce territoire :

- **Un territoire au carrefour de l'arc méditerranéen et de l'axe nord/sud de la vallée du Rhône**

Le territoire est traversé par de grandes voies de communication dont les composantes majeures sont l'autoroute A9 selon un axe Est-Ouest. La ligne TGV TER (Nîmes-Montpellier) s'adosse à cet axe.

Au Nord de l'autoroute A9, l'espace fortement compartimenté par le relief, ne favorise pas un maillage transversal du territoire. En revanche au Sud, le réseau est mieux organisé mais insuffisant.

Par ailleurs, il convient de ne pas oublier l'importance de la navigation fluviale : le Rhône et le Petit Rhône à l'Est, ainsi que le canal du Rhône à Sète sont des voies utilisées pour le tourisme fluvial et le transport de marchandises.

- **Un territoire proche des agglomérations de Nîmes et de Montpellier**

Ouvert sur l'extérieur, le Pays Vidourle-Camargue est un territoire « sous influence ». Il connaît aujourd'hui des évolutions similaires à l'ensemble du bassin méditerranéen, en particulier une forte poussée du solde migratoire. La proximité des agglomérations de Nîmes et Montpellier influe directement sur le développement du territoire, notamment au niveau de l'offre de services.

- **Un phénomène de « banlieurisation » entre deux agglomérations : Nîmes et Montpellier**

Ce dynamisme démographique participe d'un processus de « métropolisation ». La péri-urbanisation est notable le long des axes routiers.

L'étalement urbain des agglomérations s'effectue sur des terrains bon marché, pour l'accession à la propriété des jeunes ménages et se caractérise essentiellement par de l'habitat individuel.

- **Une grande richesse et diversité des milieux naturels**

- **Le patrimoine naturel fait l'objet de classements aux plans national et international ; l'opération Grand Site de la Camargue Gardoise, inventaire ZNIEFF, site Ramsar, ZICO, site Natura 2000.**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- **Une identité culturelle forte et fédératrice autour de la tradition du taureau camarguais**

Le moindre petit village ou hameau possède une arène et organise sa fête votive autour de manifestations taurines en tous genres. Etre né camarguais n'est donc pas un vain mot car on tient ici par-dessus tout à ses traditions et à son identité.

C'est d'ailleurs cette thématique « terre taurine » qui constitue le fil rouge général de l'action du Pays et celui de sa candidature au dispositif Leader.

- **Un important patrimoine historique témoignage d'un territoire en situation de carrefour à travers les âges**

Depuis la civilisation de Fontbousse (entre 2300 et 1800 avant notre ère) en passant par l'époque romaine avec le tracé de la voie Domitia qui traverse d'est en ouest le nord du territoire, on trouve un autre site important de l'époque médiévale, la cité sommiéroise dont le centre ancien est en secteur sauvegardé. L'élaboration de la stratégie territoriale de développement du patrimoine. s' est achevée en 2009. Une base de données est consultable par les habitants du Pays et les communes.

- **Une évolution démographique en constante augmentation**

Une progression entre les deux recensements 1999 et 2007 de 16,47%, soit plus de 1400 habitants par an pour ces 7 années. A noter une grande disparité de densité de population : pour le canton de Sommières, celle-ci est de 126 hab/km² (superficie 17 300 ha) et celle du canton d'Aigues Mortes de 71 hab/km² (superficie 20.530 ha).

L'enjeu du développement urbain et de l'équilibre entre l'urbain et le rural se fait de plus en plus prégnant.

- **Une population relativement jeune**

La population de ce territoire est majoritairement jeune : la part des moins de 20 ans voisine en moyenne les 26% avec des pointes à presque 30% de la population sur les communes autour de Vauvert et dans les communes les plus proches de Nîmes.

- **Un territoire qui dispose de quelques pôles de développement, mais insuffisants pour absorber le potentiel d'actifs résidant sur le territoire**

L'importance des navettes domicile-travail en direction de Nîmes et Montpellier a pour conséquence la saturation du réseau de voirie, et des reports de trafic sur des chemins de substitution non adaptés (plus de 20% des actifs des communes situées le long de la RN113).

- **Un contexte socio-économique fragile**

Le tissu économique du territoire se caractérise par le développement des activités tertiaires dans un système où l'agriculture garde une large place et où le tissu industriel disparaît peu à peu (18% des entreprises). La précarité sociale y est très forte.

Le secteur du commerce représente à lui seul plus de la moitié (52%) des entreprises présentes sur le territoire, taux largement supérieur à celui constaté dans le département du Gard.

L'un des tout premiers chantiers que le Pays Vidourle Camargue a lancé a été celui de la création d'une Maison de l'Emploi au sens de la loi de programmation de cohésion sociale du 18 janvier 2005, dite loi Borloo.

- **Des situations de précarité économique et sociale notamment en zones urbaines**

- **Une agriculture diversifiée et adaptée au terroir**

Les fruits et légumes se trouvent plus concentrés sur le secteur Est, la vigne sur les secteurs Nord et Ouest, tandis que les céréales, dont le riz au sud, sont plus développées en plaine.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Le Pays Vidourle Camargue conduit un Groupe d'Actions Leader afin de développer et renforcer la spécificité rurale du Pays notamment liée à la « bouvine ».

Par ailleurs, la seule commune maritime du territoire, **Le Grau du Roi**, concentre à elle seule une forte activité de pêche. C'est **le troisième port de la Méditerranée en tonnage après Sète et Marseille**.

La compétence portuaire est départementale mais le Département du Gard a choisi de concéder cet équipement à la commune du Grau du Roi.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

• La forme juridique du Pays

Créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 2005, le **Pays Vidourle Camargue** est un établissement public constitué en syndicat mixte ouvert, qui rassemble les 5 communautés de communes du Pays et le Conseil Général du Gard.

▪ Le rôle de la société civile

Aux côtés des élus, un **Conseil de développement** rassemble chefs d'entreprises, associations, chambres consulaires, toute personne physique ou morale volontaire, qui souhaite s'investir dans le développement de son territoire. C'est la voix de la société civile, creuset de la démocratie locale.

Il fonctionne sous la forme de commissions, chacune étant présidée par un membre du bureau de l'association Conseil de développement :

- **Tourisme** : présidée par Jacques Rosier, président de l'office du tourisme du Grau-du-Roi et trésorier adjoint du conseil de développement, elle est constituée des offices de tourisme du territoire, de prestataires de services touristiques, elle travaille à la mise en place d'une carte touristique et à l'établissement de données économiques sur l'importance du tourisme. Elle travaille à la mise en place des préconisations du schéma de développement touristique du Pays.
- **Agriculture** : présidée par Olivier Gibelin, viticulteur et président du conseil de développement, elle est constituée des principaux organismes agricoles et d'agriculteurs du territoire, elle s'est mobilisée sur le dossier de candidature Leader. Une partie de la commission forme le comité de programmation Leader.
- **Culture** : présidée par Marie-Claude Baniol, directrice du centre social Calade et secrétaire du conseil de développement, elle est constituée d'associations, d'artistes et d'élus qui souhaitent s'impliquer dans la réflexion sur le rôle fédérateur du Pays au niveau culturel, à partir des préconisations du schéma de développement culturel du Pays.
- **Développement économique** : présidée par Vincent Bazile, chef d'entreprise, vice-président du conseil de développement, son animation a été confiée à la CCI de Nîmes. Elle entre en activité à partir de 2008 et sa réflexion prendra en compte : le schéma de développement des ZAE du Pays, le diagnostic territorial réalisé par la CCI ainsi que les diverses études économiques disponibles sur le territoire.

- **Le diagnostic territorial**, réalisé en 2002, fait l'objet d'une réactualisation à l'occasion de la candidature au GAL Leader et de l'étude préalable à l'Agenda 21.

Les principaux enjeux de développement sont :

Maintenir un cadre de vie privilégié

- Faire valoir les spécificités du territoire
- Améliorer les liaisons internes au territoire
- Promouvoir une gestion maîtrisée du territoire

Encourager un mode de développement qualitatif

- Optimiser les ressources humaines
- Adapter l'activité économique aux exigences du cadre de vie

Favoriser les synergies du territoire

- Renforcer le sentiment d'appartenance au pays
- Promouvoir le dynamisme interne et l'ouverture vers les autres

• **Des outils complémentaires à la disposition du Pays**

Depuis l'entrée en fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Vidourle Camargue, en janvier 2006, le diagnostic du territoire, préalable à la charte de développement durable du Pays, a été complété et affiné par un certain nombre d'outils supplémentaires détaillés ci-dessous qui confortent les enjeux mis en exergue par cette dernière :

- Le Schéma Directeur de Développement des Zones d'Activités
- Le Schéma Directeur de Développement Touristique
- Le Schéma Directeur de Développement Culturel
- Le Diagnostic préalable à la création d'une Maison de l'Emploi et de l'Entreprise du Pays Vidourle Camargue
- Le Diagnostic du Territoire réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes
- Une Stratégie Territoriale de mise en valeur du Patrimoine
- Une étude préalable à la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces outils d'analyse supplémentaires ont été conduits grâce aux cofinancements des partenaires (Région, Département, Etat). Ils permettent de compléter, en l'affinant, le diagnostic du territoire et de déterminer les axes prioritaires d'action du Pays et d'intervention des partenaires.

• **La prise en compte de nouveaux enjeux**

L'analyse des engagements précédents du Pays en faveur du développement durable et des actions mises en place ces dernières années montre que certains enjeux forts de développement durable n'ont pas encore été totalement pris en main par le Pays ou de manière encore ponctuelle, comme l'énergie (innovation à précarité énergétique), la santé, les risques, l'éducation à l'environnement et au développement durable, les transports et déplacements.

• **La candidature du pays au dispositif européen LEADER**

Le Pays Vidourle Camargue est lauréat depuis le 18 juin 2008 au dispositif européen LEADER qui prendra fin en 2013..

L'enjeu pour le Pays est de préserver l'espace rural, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles, **afin de soutenir ou créer des emplois durables.**

1/ La stratégie et la priorité ciblée du GAL Terre Taurine

Le fil conducteur de la priorité ciblée est donc : La transmission d'une économie et d'un patrimoine culturel et naturel liés à la singularité de la Terre Taurine

2/Une stratégie élaborée en cohérence avec la stratégie générale du Territoire

La stratégie du GAL a été élaborée en cohérence avec la stratégie générale du territoire, telle que définie dans la charte de développement durable.

3/ La Coopération :

Le GAL Vidourle Camargue mène un premier projet de coopération avec la province de Grosseto (Italie) sur le tourisme, la valorisation du patrimoine et des produits locaux, l'environnement.

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Présentant à la fois un dynamisme démographique, caractérisé par une augmentation importante de la part des populations âgées et la présence de zones géographiques peu peuplées, un potentiel économique (développement industriel et création d'entreprises importante) contrebalancé par un taux de chômage et de précarisation élevé, une richesse écologique, induite par sa biodiversité mais aussi fragilisée par des contraintes liées à des risques environnementaux spécifiques, le Département du Gard doit être l'objet d'une intervention publique concertée et durable afin de favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En ce qui concerne la problématique d'aménagement et développement de son territoire, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les outils stratégiques que sont les Pays et leurs composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie socio-économique rassemblés en Conseils de Développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNEE 2010 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques de La Collectivité Départementale à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les parties signataires.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations constituant le programme d'opérations du contrat de Pays pour l'année 2010 conformément aux dispositions des articles 4,5 et 6 du contrat territorial Département/Pays .

Ce programme d'opérations 2010 détaille la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement de chaque action retenue dans la programmation annuelle. Il est annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriale, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, le Département décide d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays,
- d'autre part, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2010

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels la programmation 2010 des partenaires est établie, selon les modalités précisées aux articles 5 et 6.

3.1 : Compétitivité économique et emploi : Mise en œuvre des préconisations stratégiques du schéma directeur de développement des zones d'activités

3.1.1 : Le Pays :

La priorité d'action du **Pays** s'est portée, depuis sa création, sur le développement économique et l'emploi sur un territoire qui présente un taux de 12,5% de chômeurs avec des situations particulièrement inquiétantes : 17% à Vauvert par exemple.

Le Pays dispose aujourd'hui d'un certain nombre d'outils qui continueront à guider ses actions et réflexions à condition d'être remis en perspective et évalués de manière constante :

- Schéma de développement des zones d'activités,
- Schéma de développement touristique dont la mise en œuvre se fait en convention avec le Comité Départemental du Tourisme,
- Diagnostic économique territorial réalisé par la CCI de Nîmes.

Il souhaite agir sur trois directions :

→ Proposer une offre permanente de chaque typologie de site

« L'objectif primordial pour le développement économique du Pays est d'éviter toute rupture de l'offre dans le temps pour chacune des typologies de sites à potentiel de développement ».

Les différents sites à potentiel de développement ont été hiérarchisés. La typologie fait état de sites d'intérêt stratégique (comme le Bois de Minteau à Calvisson) les sites d'intérêt intercommunal (comme Corata à Sommières) et enfin les sites d'intérêt local : accueil de petites unités artisanales locales comme le Puech de Mus.

Cette démarche est le prolongement nécessaire et logique du schéma directeur de développement des zones d'activités du Pays, réalisé entre novembre 2005 et juillet 2006, réactualisée en 2009 en conformité avec les orientations du SCOT, du schéma départemental des ZAE.

→ Accompagner les actions de formation au service de l'emploi et de l'entreprise :

Le Pays crée les conditions du dialogue entre les opérateurs des zones d'activités et la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise. Il incitera à la mise en place de dispositifs d'animation des zones d'activités.

→ Accompagner le développement économique par des politiques publiques adéquates :

De nombreuses propositions découlant du schéma de développement des zones d'activité peuvent faire **l'objet d'une réflexion animée par le Pays dans le cadre du conseil de développement concernant :**

- les transports et les déplacements pour favoriser la mobilité interne et externe.
- le logement et les équipements publics (voir dans le paragraphe l'enjeu foncier).
- le maintien et le développement des services de proximité et services à la personne qui constituent des gisements d'emploi considérables pour notre territoire.

3.1.2 : Le Département :

La création et le maintien de l'emploi font partie des préoccupations premières du Département. Dans le cadre de conférences économiques départementales associant les partenaires institutionnels et les socio-professionnels, le Conseil Général et les Chambres Consulaires déterminent une feuille de route annuelle pour le développement économique, dont en particulier le développement de moyens de financement pour la création/transmission/reprises d'entreprises, améliorer l'exploitation économique du tourisme, qui sont deux grandes préoccupations des zones rurales.

Les interventions départementales en matière de **développement économique** portent plus précisément sur le **soutien aux grandes zones d'activités** à vocation départementale, soutien aux zones d'activités intercommunales (ZAE du bois de Minteau, ZAE de Sommières,...), le **renforcement et soutien à l'animation économique** (technopôle, agences de développement économiques, observatoires, promotion de l'attractivité départementale (comme le soutien au Port de pêche du Grau du Roi...)) **développement de la promotion économique des productions gardoises** (démarche Militant du Goût, impulsion d'une filière BIO départementale).

Le Département du Gard a souhaité s'investir dans l'élaboration d'un **Schéma Départemental des Z.A.E** associant dès les phases préliminaires les différents acteurs locaux dont les Pays.

Le Département poursuit son effort de dynamisation de l'économie en développant **l'emploi**, en affichant une politique en matière de développement durable, et en soutenant le secteur de l'économie solidaire pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle.

En ce qui concerne son action en faveur de l'emploi, le Conseil Général a mis en place le dispositif « **Réseau des Métiers des Pays Gardois** » depuis 2006.

Ce **réseau des Métiers des Pays Gardois** est une réponse de proximité qui s'adapte au contexte local et permet de promouvoir les initiatives spécifiques à chaque territoire, à travers des partenariats renforcés : Il s'appuie sur des sites plates-formes qui vont accueillir le public de chaque pays. C'est dans ce cadre, que la **Maison de l'Emploi et de l'Entreprise** de Vauvert est aidée. Enfin, il faut rappeler que depuis 2007, le Conseil général et la Région se coordonnent en matière **d'insertion professionnelle** en direction des pépinières d'entreprises ou des plates-formes d'initiatives locales ou des aides à la création/transmission/reprise d'entreprises.

Politiques publiques adéquates :

Le Conseil Général a mis en place pour la rentrée scolaire 2009-2010 un **réseau inter urbain de transport routier de voyageurs** afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de déplacements, « **EDGARD** », pour une tarification unique à 1,50 € le trajet.

Le Conseil général intervient également dans le cadre de son **Schéma Départemental des Personnes à Mobilité Réduite**. Le Département associe les partenaires concernés dont le Pays dans l'élaboration de ces documents.

De même en ce qui concerne sa compétence routière, le Département a souhaité inscrire sa politique dans un **Schéma Routier Départemental 2002 – 2014**. Ce document classe les interventions à mener sur le territoire et dégage les partenariats de réalisation des chantiers.

Largement déconcentrés (création de 5 unités territoriales dont les unités de Vauvert qui couvre le territoire du Pays et celui de Garrigue Costières de Nîmes pour partie) les moyens humains et techniques du Département en matière routière sont au plus près du terrain.

Sur le territoire spécifique de la communauté de communes du Pays de Sommières, le Département réalise actuellement une étude sur un plan de déplacements du secteur en partenariat avec tous les acteurs concernés oeuvrant sur le territoire, notamment le Pays Vidourle Camargue.

Le Département a terminé l'élaboration de nouveaux schémas (**Schéma de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées**) qui déterminent l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population, les perspectives et les objectifs de l'offre sociale. Les instances du Pays ont été consultées pour l'élaboration de ses schémas.

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de compétences facultatives des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projets sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement 2009-2011**.

En 2008 et 2009, le Conseil général s'engage également aux côtés du Pays Vidourle Camargue en 2010 pour l'élaboration d'un Schéma de l'Habitat qui viendra en appui **au Plan Départemental de l'Habitat**.

Ce futur PDH doit permettre d'accroître la lisibilité des besoins et de mieux préparer les territoires à structurer les partenariats pour améliorer l'offre de logements.

3.2 : Mise en œuvre des préconisations du Schéma de Développement Touristique : Création d'une réelle destination touristique à l'échelle du Pays Vidourle Camargue et promotion d'un tourisme nature

3.2.1 : Le Pays

Depuis 2007, le Pays s'appuie sur l'observatoire du tourisme du Comité départemental du tourisme, (profil type du vacancier qui fréquente la destination), pour envisager des actions collectives (promotion, communication, formation des professionnels, des salariés, des producteurs locaux) à mener avec les offices de tourisme, les communes ou communautés de communes ainsi que les divers partenaires institutionnels du territoire.

Le Pays centre son action sur le développement et l'organisation d'un tourisme nature, qui correspond aux objectifs de sa charte de développement.

* Création d'un guide pratique touristique incluant la CDC Coutach Vidourle, et le jalonnement de boucles cyclotouristiques,

* Poursuite « **Les saisons en Pays Vidourle Camargue** ». Il s'agit d'un chapeau général qui permet de proposer une offre de séjours découverte loisirs, patrimoine, nature et terroir. L'organisation de chaque manifestation touristique déclinée sur l'année en divers événements (Paroles de terroir au printemps, les Flâneries en été, Ballade en Costières, visites à la chandelle...), est portée sur chaque communauté de communes soit par un office de tourisme, la communauté de communes.

* *Destination naturelle*, c'est la carte qu'entend jouer le Pays en faveur du développement d'un tourisme doux, respectueux de l'environnement, conforme aux objectifs affichés par le Syndicat mixte de la Camargue Gardoise dans **l'Opération Grand Site**. Cette OGS est inscrite au contrat de projet Etat-Région et mobilise des financements conséquents de la part des collectivités locales.

* Le Pays Vidourle Camargue soutient en outre des opérations structurantes en matière d'équipements et de mise en place de sentiers de randonnées.

3.2.2 : le Département :

L'action du Département en matière de **développement de l'activité touristique** s'exerce selon différentes modalités :

- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques. Le CDT est chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL).
- De plus, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité porter une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables ou piétons ou autres : Schéma Départemental d'Aménagements Cyclables (SDAC).
- A l'échelle intercommunale et en complément du Plan Départemental de Randonnée, de nombreux itinéraires restent à aménager et à promouvoir pour offrir une palette plus large de destinations touristiques et de loisirs. Cette politique est organisée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme qui co-édite, avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires (carto-guides) et des sentiers d'interprétation (plaquette de la collection « patrimoine en pays gardois »).

3.3 : Le renforcement de l'offre commerciale du territoire

Pas d'action inscrite sur cet axe en 2010.

3.4 : Promouvoir une agriculture durable et viable

3.4.1 : Le Pays

Le Pays souhaite promouvoir son agriculture et contribuer, dans la mesure de ses capacités, à créer les conditions de sa pérennité et de sa viabilité économique. **Le Pays centrera son action sur l'économie liée à la bovine et aux savoir-faire traditionnels.**

→ **Promouvoir l'économie autour du taureau de Camargue et de la « bouvine »**

Ainsi, dès 2008, le pays souhaite aider au financement d'un salon économique de la bouvine qui se déroulerait à Aigues-Vives.

D'autres actions pourront être développées par la suite en lien avec la Maison de l'emploi (formations aux métiers spécifiques de la bouvine) ou des zones d'activités.

→ **Promouvoir l'économie autour des savoir-faire traditionnels**

La taille de la pierre, l'entretien des oliveraies ou des vignes, sont des métiers présents sur le territoire et qui nécessitent d'être soutenus, reconnus, développés en vue de créer des petites entreprises durables.

Par ailleurs, le Pays sera partenaire de la Chambre d'Agriculture pour prendre part à toute réflexion ou animation d'actions de sensibilisation visant à encourager les entreprises agricoles et agroalimentaires à s'orienter vers des modes de production durables.

→ **Contribuer à la diversification et à la qualification, à la mise en tourisme des acteurs et de leurs produits.**

3.4.2 : le Département :

Le Conseil Général souhaite **renforcer l'aide apportée à l'agriculture**, notamment dans le pilier 4 « démarches qualité et environnementales » au travers d'actions d'accompagnement de bonnes pratiques agricoles afin de favoriser l'émergence d'une agriculture gardoise durable, et d'accompagnement des entreprises touristiques (secteur hébergement et restauration) dans la mise en oeuvre d'une démarche Qualité Tourisme.

3.5 : Connaissance partagée des données du territoire

3.5.1 : Le Pays, pour mener à bien son objectif de connaissance partagée des données du territoire, souhaiterait pouvoir engager, dès 2008, une action qui lui permettrait de se doter d'un **outil de diagnostic et de prospective majeur** pour un développement harmonieux et maîtrisé du territoire.

3.5.2 : Le Département :

Dans le cadre de sa démarche de mutualisation de **l'information géographique numérique**, le Conseil Général coordonne l'achat groupé d'informations parcellaires cadastrales . Afin de dynamiser la diffusion de ces informations sur le département, il les diffuse gratuitement à tous les EPCI et toutes les communes du Gard qui en feront la demande.

3.6 : Déterminer une stratégie de devenir des terres agricoles en déprise

3.6.1 : Le Pays

Dans un contexte de forte croissance urbaine et périurbaine liée à la croissance démographique et de conjoncture économique délicate, les territoires agricoles du sud du Gard sont aujourd'hui menacés. La crise viticole qui fragilise le tissu d'exploitations locales se traduit par des vagues successives d'arrachage du vignoble. La spéculation autour des vignobles des Vins des Sables constitue une menace pour les viticulteurs de ce territoire singulier à l'intérieur du Pays.

Le Pays encouragera les communautés de communes à s'inscrire dans des appels à projets d'échelon Région ou Etat destinés à « *promouvoir des projets collectifs territoriaux portés par les collectivités en partenariat avec les structures économiques agricoles* ».

La communauté de communes du Pays de Sommières a été candidate à une étude « post-arrachage » en 2008. Elle décline aujourd'hui la réalisation des actions qui en découlent.

Le Pays se fera l'écho de ces actions auprès des communes et des intercommunalités.

3.6.2 : Le Département :

Le Département et la Région ont lancé un appel à projet fin 2008 visant à la prévention de l'arrachage d'une part et à la reconversion agricole des parcelles après arrachage d'autre part.

La volonté du Département est de contribuer au développement de cultures agricoles compétitives au travers de ces deux dispositifs.

Il s'agit là de favoriser la restructuration du foncier pour préserver le potentiel de production, permettre une reconversion agricole, développer des cultures agricoles alternatives à la vigne après arrachage.

3.7 : Gestion pérenne des risques naturels

Pas d'action inscrite sur cet axe en 2010.

3.8 : Mise en œuvre des préconisations du schéma de développement culturel pour faire reconnaître la singularité du Territoire et coordonner la valorisation de ses atouts.

3.8.1 : Le Pays :

Il y a un vrai chantier, un vrai enjeu dans le croisement des publics et l'intégration des nouveaux arrivants sur le territoire en matière culturelle.

C'est notamment pour cette raison que le Pays a souhaité se doter :

- d'un schéma de développement culturel dont les conclusions ont été rendues en décembre 2007
- d'une stratégie territoriale du patrimoine efficace depuis 2009

Les cinq axes stratégiques proposés sont les suivants :

- devenir un centre de ressources au service des acteurs de la culture
- organiser un développement culturel concerté (schéma des équipements culturels, définition des manifestations d'intérêt de Pays)
- qualifier les lieux de culture (charte d'accueil, équipement, enseignement)
- amplifier des actions engagées pour la mobilité des publics (pass-culture, communication, saison culturelle à l'échelle du Pays...)
- provoquer la rencontre autour de projets (travailler avec les réseaux existants, favoriser l'achat en commun de spectacles, création d'une université populaire...)

3.8.2 : Le Département :

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, pour 2008, le Conseil général a décidé de mettre en place un **schéma des enseignements et pratiques artistiques du Gard** (SEPA) pour favoriser en particulier la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

De plus, désireux de renforcer la lisibilité de son action culturelle, de la resituer dans la cohérence globale de toutes ses interventions et de respecter ses obligations légales en la matière, le Département a choisi de financer ses partenariats sur une base contractuelle avec les acteurs locaux dans le cadre de **conventions de programmation en matière de spectacles vivants**. C'est dans le cadre de la politique de soutien aux arts vivants que des actions culturelles fortes comme le Cercle d'Art Contemporain du Cailar, les expositions d'arts plastiques à la chapelle des Capucins d'Aiguës Mortes sont soutenues.

L'identité culturelle de la Camargue liée au monde de la Bouvine est soutenue de façon très forte par le Département en particulier par des actions de sensibilisation des scolaires au monde du BIOU (visite au centre du Scamandre ou dans les arènes villageoises) , ainsi que le soutien des courses camarguaises lors des fêtes votives.

Le Département par le biais de la **politique de la ville** favorise un développement équitable de l'accès à la culture en direction des quartiers populaires. C'est le cas pour les communes de VAUVERT et SOMMIERES qui bénéficient du Fonds de Développement Social créée en 2007 pour financer des actions des territoires cumulant des difficultés sociales situées ou non en zone prioritaire de la politique de la ville (CUCS).

3.9 : Mise en œuvre des préconisations de la Stratégie Territoriale du Patrimoine

3.9.1 : Le Pays

Particulièrement riche, le patrimoine du Pays Vidourle Camargue n'est actuellement pas pris en compte à sa juste valeur, à l'exception des remparts d'Aigues-Mortes, véritable joyau médiéval.

Le Pays développe une politique de mise en valeur globale sur son territoire à partir de la mise en réseau des acteurs et de la synergie des projets.

Les enjeux de la valorisation du patrimoine sur le territoire du Pays se partagent entre :

- la conservation de la connaissance d'un héritage historique fort.
- La construction d'une identité commune sur un territoire intermédiaire, marqué par le brassage de populations.
- La gestion équilibrée de l'espace et des paysages
- Le renforcement de certaines activités économiques du territoire.

3.9.2 : Le Département :

« Faire connaître les éléments patrimoniaux », « encourager la sauvegarde des cultures, des traditions locales » et « conserver notre patrimoine » constituent précisément les axes forts de la politique culturelle et touristique du Département. A ce titre, le Département soutient entre autres la promotion d'ouvrages, **l'élaboration de plans patrimoine**, chantiers de jeunes, restauration d'édifices culturels, restauration de monuments historiques...Des communautés de communes du Pays sont engagés dans cette dynamique **d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel**.

Le territoire du pays Vidourle Camargue est riche de sites et monuments historiques d'importance comme les remparts, la tour de Constance d'Aiguës Mortes, la tour Carbonnière de Saint Laurent d'Aigouze. Une partie de la Camargue gardoise est labellisée « **Opération Grand Site** ». Le Syndicat Mixte de Camargue Gardoise, chargé de la gestion du site, s'attache à la protection, la valorisation et l'accessibilité au public de ce territoire. Le Département soutient fortement ces actions.

De même le territoire bénéficie d'une grande richesse patrimoniale, particulièrement en patrimoine bâti et en musées. C'est pourquoi Le Département participe au financement du **Schéma du Patrimoine** afin d'assurer une cohérence sur tout le territoire et dans l'objectif de présenter la candidature de tout ou partie du Pays au label de Pays d'Arts et d'Histoire.

ARTICLE 5 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION 2010

5.1 : Méthode

Le Pays propose au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation 2010 du Pays Vidourle Camargue

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

5.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,

- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours.

5.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

ARTICLE 6 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, et aussi des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits du Conseil Général.
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'approbation du présent contrat vaut engagement de programmation financière au Département. Cependant, chaque action retenue fera l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par l'assemblée compétente du Département, suivie d'une notification ou d'une convention de financement.

Ces notifications ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à chaque collectivité départementale.

Les opérations qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours et, au plus tard à la date du vote de la programmation suivante, seront automatiquement abandonnées par le Département.

ARTICLE 8 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES PROCEDURES

/ SCOT « SUD GARD »

Le SCOT Sud Gard est opposable depuis le 6 septembre 2007. Toute réflexion conduite par le Pays doit se conformer aux prescriptions de ce document et s'inscrire dans ses objectifs de développement harmonieux et durable.

Le Pays recherchera de manière systématique le rapprochement avec le SCOT afin de s'assurer que sa réflexion complète les études et les travaux menés par le SCOT. D'une manière générale, les enjeux et incitations du SCOT se retrouvent dans la stratégie du Pays.

/ GAL Vidourle Camargue

Le Gal « Vidourle Camargue » porté par le pays a été retenu dans l'appel à projet Leader 2008-2013 lancé dans chaque région sur la base du cadre national. La stratégie du GAL a été élaborée en cohérence avec la stratégie générale du territoire, telle que définie dans la charte de développement durable qui évolue avec la nouvelle génération du contrat territorial 2008-2013. Le programme Leader du Pays Vidourle Camargue donnera avant tout un cadre d'accompagnement à la démarche d'Agenda 21.

Il est construit autour d'une priorité ciblée **sur la transmission d'une économie et d'un patrimoine culturel et naturel liés à la singularité de la terre taurine.**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

L'enjeu pour le pays est de préserver l'espace rural, d'y maintenir des activités économiques traditionnelles, d'en développer de nouvelles, afin de soutenir ou de créer des emplois durables.

Ce programme est défini par le Pays de façon plus détaillée dans le point II du présent contrat.

Les programmations annuelles du GAL et du volet territorial du CPER seront donc examinées en articulation et dans le cadre de la programmation du contrat de Pays.

ARTICLE 9 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le cas échéant le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : EVALUATION

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 11 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde de l'association.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour la structure porteuse.

ARTICLE 12 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Nîmes.

L'annexe jointe à la présente fait partie intégrante de la présente convention.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Vidourle Camargue

Damien ALARY

Jean DENAT

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Vidourle Camargue	31,0	Fonctionnement animation du Pays Vidourle Camargue pour 2009	SM Pays Vidourle Camargue		160 000		115 000	50 000	45 000 MATPC
Axe 1 : Compétitivité économique et emploi : Mise en œuvre des préconisations stratégiques du schéma directeur de développement des zones d'activités									
Pays Vidourle Camargue		Etude de maîtrise d'œuvre urbaine ZAE Calvisson	CDC Pays Sommières	100 600	100 600	50 300	50 300	Département non sollicité	
Pays Vidourle Camargue		Travaux ZAE Calvisson tranche 1	CDC Pays Sommières	4 398 705	2 000 000	300 000	1 700 000	200 000	0
Pays Vidourle Camargue	28,0	Travaux d'aménagement pépinière entreprise dans friche EDF	CDC Pays Sommières	1 153 000	1 153 000	200 000	953 000	100 000	0
Pays Vidourle Camargue	29,0	ZAE Puech de Mus : études, acquisitions foncières, travaux	ZAE Puech de Mus	1 900 320	1 900 320	327 500	1 572 820	77 000	0
Pays Vidourle Camargue	27,0	Animation du club des entrepreneurs	SM Pays Vidourle Camargue	20 000	20 000		17 500	2 500	2 500 DDEE
Pays Vidourle Camargue	26,0	Modernisation gare de Vergèze	Commune de Vergèze	242 000	242 000	60 500	121 000	60 500	60 500 MATPC
Axe 2 : Mise en œuvre des préconisations du Schéma de Développement Touristique : Création d'une réelle destination touristique à l'échelle du Pays Vidourle Camargue et promotion d'un tourisme nature									
Pays Vidourle Camargue	25,0	Création d'un guide pratique touristique du Pays	SM Pays Vidourle Camargue	16 000	16000		8 800	7 200	7200 CDT
Pays Vidourle Camargue	23,0	Etude de faisabilité bassins de baignade biologique	CDC Coutach Vidourle	15 000	15 000	4 000	11 000	4 000	0

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Vidourle Camargue	22,0	Aménagement de l'ancien toril de Mahistre en observatoire	SMCG-OGS	148 000	148 000	50 000 DIREN	98 000	30 000	Contribution incluse dans l'autofinancement prévu pour ce projet. DEEAR
Pays Vidourle Camargue	21,0	Etude d'interprétation pied remparts Aigues-Mortes	SMCG-OGS	20 000	20 000	10 000	10 000	5 000	Contribution incluse dans l'autofinancement prévu pour ce projet. DEEAR
Pays Vidourle Camargue	19,0	Les Saisons du terroir en Pays Vidourle Camargue - communication	SM Pays Vidourle Camargue	20 000	20 000		16 000	4 000	4 000 DDEE
Pays Vidourle Camargue	18,0	Création d'un oenopôle à Calvisson : réalisation d'un mur d'images	Commune de Calvisson	422 000	130 000	65 000	65 000	10 000	0
Pays Vidourle Camargue	16 et 17	Travaux d'aménagement du sentier de la mer des rochers de Sauve	CDC Coutach Vidourle	75 000	75 000		75 000	16 500	0
Pays Vidourle Camargue		Cafés de Pays labellisés: Gallician/Le Cailar	Pays Vidourle Camargue	1 827	1 827		200	1 461	1 627 DDEE

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Vidourle Camargue	15,0	Sentier d'interprétation du cordon dunaire de la plage nord de port camargue	Commune du Grau du Roi	120 000	120 000		120 000	16 200	0
Pays Vidourle Camargue	20,0	Etude sentiers d'interprétation Maison du grand site	SMCG-OGS	20 000	20 000	10 000 DIREN	10 000	5 000	Contribution incluse dans l'autofinancement prévu pour ce projet. DEEAR
Axe 3: renforcement de l'offre commerciale du territoire									
Axe 4 : Promouvoir une agriculture durable et viable									
Pays Vidourle Camargue	14,0	Salon économique de la Bouvine	CdC Rhône Vistre Vidourle	35 000	35 000		33 000	4 250	2 000 DDEE
Pays Vidourle Camargue	13,0	Organisation de la journée professionnelle du salon de la bouvine	SM Pays Vidourle Camargue	3 091	3 091		2 117	974	974 MATPC
Pays Vidourle Camargue	11,0	Stratégie de développement du Pays : mise en tourisme du terroir viticole	Pays d'accueil touristique Vallée du Vidourle	21 500	21 500		21 500	6 450	0
Pays Vidourle Camargue	10,0	Stratégie de développement du Pays : Charte qualité manades	Pays d'accueil touristique costières Camargue méditerranée	36 412	36 412		36 412	10 350	0
Pays Vidourle Camargue	9,0	Fête de l'Olive de Corconne	Commune de Corconne	15 350	15 350		13 350	5 000	2 000 DDEE
Pays Vidourle Camargue	8,0	Rencontres de la Pierre	Association Les carrières du Bon temps	55 200	55 200		42 700	13 000	12 500 DDEE

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Axe 5 : Connaissance partagée des données du territoire									
Pays Vidourle Camargue	7,0	Extension du serveur cartographique à la CCCV	SM Pays Vidourle Camargue	15 000	15 000	7 500 FNADT	3 000	Mise à dispo de données	Mise à dispo de données - conv CXG30 DSI SID / 2008-055
Axe 6 : Déterminer une stratégie de devenir des terres agricoles en déprise									
Pays Vidourle Camargue	6,0	Diagnostic Paysage	CDC Pays Sommières	35 000	35 000		35 000	8 750	0
Pays Vidourle Camargue	5,0	Schéma de l'habitat	SM Pays Vidourle Camargue	40 000	40 000		32 000	8 000	8 000 MATPC
Axe 7 : Gestion pérenne des risques naturels									
Axe 8 : Mise en œuvre des préconisations du schéma de développement culturel pour faire reconnaître la singularité du territoire et coordonner la valorisation de ses atouts									
Pays Vidourle Camargue		Programmation chanson française	Association Courant Scène		143 000		122 000		21 000 DECJS
Pays Vidourle Camargue		Festival Art Pantin	Association AREMA		108 000		100 000		8 000 DECJS
Pays Vidourle Camargue		Jazz à Junas	Association Jazz à Junas		343 250	20 000	273 550		49 700 DECJS
Pays Vidourle Camargue		Trad'hivernales	Association Coriandre		94 600		87 600		7 000 DECJS
Pays Vidourle Camargue	4,0	Festival du film court d'Aigues-Vives	Association Ciné Aigues-Vives	56 700	56 700		54 700	3 000	2 000 DECJS
Pays Vidourle Camargue		Nuits du Sel- Acquisition de complément de scène et de gradins	Commune d'Aigues-Mortes	79 950	79 950		79 950		Département non sollicité

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Axe 9: Mise en œuvre des préconisations de la stratégie territoriale du patrimoine									
Pays Vidourle Camargue	3,0	Etude historique et ethnologique sur la tradition taurine camarguaise en vue de la constitution d'un fonds muséal destiné à transmission mémoire vivante	SM Pays Vidourle Camargue	18 000	18 000		14 800	3 240	3 200 DECJS
Pays Vidourle Camargue	2,0	Mise en interprétation du site archéo des Terriers à Villevieille	CDC Pays Sommières	400 000	100 000	20 000	60 000	20 000	20 000 MATPC
Pays Vidourle Camargue	1,0	Etude pour la reconstitution à l'identique d'un bateau de St Louis	Association Aigues-Navales	12 000	12 000		12 000	2 800	0
Pays Vidourle Camargue		Création d'arènes	Commune de Calvisson	800 000	800 000		762 500	37 800	37 500 (FDE) MATPC
TOTAL									294 501



Pays
garrigues *et* costières
de Nîmes

CONTRAT TERRITORIAL DE PAYS 2010

DEPARTEMENT DU GARD

**PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE
NIMES**

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT/PAYS 2010

PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2005 fixant le périmètre du Pays Garrigues et Costières de Nîmes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes constitués et modifiés le 18 mars 2009,

Vu la charte de développement approuvée le 13 février 2004 par l'ensemble des communes et des communautés de communes du Pays,

Vu la délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

Entre

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, rue Guillemette, à 30044 Nîmes cedex 9, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,
Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes, ayant son siège Arche Botti 1 - 116, allée Norbert Wiener 30900 Nîmes, représenté par son Président M. William PORTAL, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération du,
Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS GARRIGUES ET COSTIERES DE NIMES ET LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT,

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

Périmètre du Pays

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise une population de plus de **274 000 habitants**, comprend **45 communes** regroupées sur 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Communauté de Communes de Leins Gardonnenque et la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence.

Organisation du Pays

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes est porté par un Syndicat mixte ouvert composé des 3 intercommunalités et du Conseil Général du Gard. La société civile, représentée par une cinquantaine de membres siégeant au sein du Conseil de Développement, participe aux réflexions menées sur le territoire par le biais de 4 commissions (Développement économique, Environnement/Aménagement, Vie sociale et Habitat).

Depuis avril 2007, le Pays s'est doté de son propre personnel afin d'assurer le fonctionnement de la structure, l'animation des Contrats de Pays et le suivi des actions inscrites. Il est actuellement composé d'un coordonnateur, d'une secrétaire comptable et d'une chargée de développement local.

Présentation du Pays

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes est situé aux confluences du Languedoc et de la Provence, des Cévennes et de la Camargue. Ce positionnement lui confère un caractère d'une rare diversité identitaire, culturelle et historique.

Au Nord, la garrigue, véritable écrin de verdure à la végétation méditerranéenne s'étendant jusqu'aux contreforts des Cévennes lui rappelle ses attaches protestantes, ses liens économiques liés à la tradition manufacturière textile.

Au sud, les coteaux des Costières et la plaine de la Vistrenque dont les paysages sont ordonnancés par les vergers et les vignes qui produisent le vin des « Costières », l'une des AOC réputée de la Vallée du Rhône. Plus loin au sud, en allant vers la mer, la Camargue et sa puissance évocatrice, ses traditions taurines et son patrimoine naturel riche de ses milieux de zone humide à la très grande biodiversité.

De la même manière, le territoire oscille entre les influences languedociennes à l'ouest par sa convivialité, son goût pour les traditions populaires et ses influences provençales à l'est, par la qualité de lumière et une richesse architecturale très spécifique.

Cette situation géographique au carrefour de grands flux d'échanges se manifeste par une forte densité d'infrastructures de communication de niveau national et international avec la présence d'autoroutes et d'une ligne ferroviaire à grande vitesse.

Ce territoire est **très fortement** polarisé par la ville-centre de Nîmes pourvoyeuse des principaux équipements collectifs (centres de formation et de recherche, santé...), des services administratifs supérieurs, de centres d'activités offrant une gamme de services à la personne (culture, sports, loisirs...) et de commerces très complète.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

Le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes jouit de nombreux atouts offrant à la population une qualité de vie agréable, véritable facteur d'attractivité.

Cependant, cette qualité de vie n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire. Pire, un développement non-maîtrisé du territoire pourrait menacer cette qualité et provoquer des déséquilibres environnementaux, sociaux et économiques.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

La volonté affichée des acteurs locaux est donc de barrer la route à un tel scénario en proposant un projet de territoire ambitieux reposant dans sa conception sur :

- Les orientations de la Charte de Développement,
- Les réflexions menées au sein des 4 commissions du Conseil de Développement,
- La complémentarité avec le SCOT Sud Gard et le projet d'Agglomération de Nîmes Métropole.

L'orientation générale du projet de territoire du Pays, s'inscrivant autour de valeurs clés comme le développement durable, la valorisation de l'image du territoire ou encore la mise en réseau et la complémentarité de l'ensemble des acteurs, se décline en trois objectifs majeurs :

- Renforcer la solidarité entre les territoires et les hommes
- Renforcer l'attractivité et la promotion du territoire
- Pérenniser et valoriser un environnement et un cadre de vie de qualité

➤ **Objectif stratégique n° 1 : renforcer la solidarité entre les territoires et les hommes**

Contexte :

Le territoire du Pays connaît, comme beaucoup d'autres territoires du Languedoc Roussillon, une croissance démographique bien supérieure à la moyenne française (de l'ordre de 1% par an).

L'accroissement de la population tient à 2 facteurs : un excédent naturel positif et un solde migratoire excédentaire. Contrairement aux idées reçues, la population nouvelle venue s'installer est principalement constituée de jeunes actifs ayant un emploi relevant des professions intermédiaires, supérieures ou indépendantes. Ces nouveaux résidents, majoritairement originaires d'autres départements, ont une demande exigeante en matière d'accessibilité aux services.

Il faut noter également un phénomène de vieillissement de la population qui engendre des besoins toujours plus importants en lien avec les problématiques des personnes âgées et dépendantes.

Par ailleurs, si cette croissance démographique participe au développement du territoire, elle contribue également à intensifier les phénomènes de périurbanisation et d'étalement urbain qui éloignent les populations des centres urbains, grands pourvoyeurs de services.

Les projections démographiques avancées par l'INSEE à l'horizon 2030 font état d'une poursuite, voire même d'une amplification de l'ensemble de ces phénomènes démographiques. De ce fait, la question des services à la population devient une préoccupation grandissante pour les habitants actuels et futurs du Pays Garrigues et Costières de Nîmes. Elle constitue un axe essentiel pour promouvoir la cohésion sociale, l'attractivité résidentielle, économique et touristique du territoire tout en étant porteuse de création d'emplois locaux. Les préoccupations du Pays en la matière portent à la fois sur les équipements, l'animation et l'accessibilité des services.

La solidarité entre les territoires et les hommes du Pays passe également par le développement de politiques nouvelles et le soutien aux initiatives existantes en matière de déplacements à l'échelle de l'ensemble du territoire. La desserte du territoire en Internet Haut Débit et la mise en place de lieux publics d'accès aux TIC jouent aussi un rôle prépondérant.

L'objectif 1 se décline en 3 axes de travail :

- Renforcer les services de santé, d'aide et de service aux personnes
- Développer les activités culturelles, sportives et de loisirs
- Relier la ville, les territoires et les Hommes

➤ **Objectif stratégique n° 2 : renforcer l'attractivité et la promotion du territoire**

Contexte :

Les opportunités de développement économique du Pays Garrigues et Costières de Nîmes apparaissent relativement diverses. Les atouts ne manquent pas pour renforcer l'attractivité économique du territoire afin de favoriser la création d'emplois et de richesses.

La présence d'infrastructures de transport majeures et son positionnement au centre d'un vaste réseau urbain inséré au cœur l'Arc Méditerranéen composé des agglomérations de Montpellier, Alès, Avignon, Arles et Marseille, l'autorise à des développements ambitieux.

L'économie du territoire est relativement dynamique dans un secteur tertiaire caractérisé par un tissu économique diversifié et qui crée de l'activité, de la richesse et des emplois.

Flanqué d'une façade maritime au tourisme balnéaire prospère, de la présence des Cévennes et d'une richesse culturelle et patrimoniale de renommée internationale, le potentiel touristique du territoire est très important.

Enfin, le cadre de vie remarquable et favorisé offre une véritable qualité de vie, synonyme de croissance démographique et participe ainsi au développement du territoire.

L'objectif 2 du Contrat de Pays vise à maintenir et renforcer l'attractivité économique du territoire en s'appuyant sur les atouts existants et en développant de nouvelles filières à forte valeur ajoutée. L'ambition est de passer à terme d'une image d'attraction résidentielle à une image d'attraction économique.

L'objectif 2 se décline en 2 axes de travail :

- Accompagner le développement des pôles économiques et animer les dynamiques locales
- Appuyer une politique volontariste de développement touristique

➤ **Objectif stratégique n° 3 : pérenniser et valoriser un environnement et un cadre de vie de qualité**

Contexte

L'attractivité du territoire repose sur la reconnaissance unanime d'un environnement de qualité fondé sur un climat favorisé et des paysages exceptionnels et diversifiés sur lesquels se développe une variété de pratiques agricoles de qualité comme en témoigne le nombre important de labels AOC. A cela, il faut ajouter la présence au sein de ces espaces d'un réseau de villages typiques, dotés d'un cachet patrimonial avéré.

L'ensemble de ces éléments concourt à offrir à la population une qualité de vie remarquable et forge d'identité du Pays.

Cependant, ces atouts présentent une certaine fragilité. La forte croissance démographique enregistrée depuis plus de 10 ans, conjuguée à des modes d'habitat consommateurs d'espace et vecteur de standardisation architecturale, entraînent des impacts néfastes sur l'environnement naturel et sur le cadre de vie des habitants des villages concernés ainsi que sur l'activité agricole.

Le territoire du Pays Garrigues et Costières de Nîmes est donc soumis à des mutations qui entraînent des risques de conflits d'usage et de banalisation des espaces.

Il est également soumis à deux types d'aléas caractéristiques et majeurs, les inondations et les incendies-feux de forêts qui, en parallèle de leurs répercussions humaines et économiques, menacent la qualité paysagère du territoire.

L'objectif 3 du Contrat de Pays exprime la volonté affirmée de préserver et de valoriser les patrimoines du Pays et de se prémunir des dégradations paysagères et environnementales inhérentes à son développement. Il se décline en 3 axes :

- Soutenir une activité agricole de qualité
- Préserver l'identité des villages et prôner une politique de l'habitat durable à destination de tous

→ Préserver et mettre en valeur les espaces périurbains du Pays

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Présentant tout à la fois un dynamisme démographique marqué mais une augmentation forte de la part d'une population âgée et la présence de zones de son territoire peu peuplées ; une richesse industrielle encore présente et un fort taux de création d'entreprises mais un taux de chômage et un nombre de travailleurs pauvres élevés ; un territoire riche de sa biodiversité mais soumis à des contraintes de risques importantes (hydraulique, qualité de l'eau, incendies...) le Gard demande une intervention publique concertée et harmonisée pour favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En matière d'aménagement et de développement territorial, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les Pays et leurs différentes composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie économique et sociale rassemblés dans les Conseils de Développement.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT POUR L'ANNEE 2010 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques de la collectivité départementale à l'échelle adéquate du Pays Garrigues Costières de Nîmes. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les parties signataires.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations constituant le programme d'opérations du contrat de Pays pour l'année 2010 conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6.

Ce programme d'opérations 2010 détaille la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement de chaque action retenue. Il est annexé au présent contrat.

ARTICLE 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriale, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, le Département décide d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays,
- d'autre part, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2010

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels la programmation 2010 des partenaires est établie, selon les modalités précisées aux articles 5 et 6.

3.1 : Renforcer les services de santé, d'aide et de service aux personnes, et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs

3.1.1 : Le Pays :

Dans le cadre des Contrats de Pays précédents et toujours dans le domaine des services à la population, quelques actions ont déjà pu initier une démarche de développement des activités culturelles, sportives et de loisirs, visant à une répartition équilibrée de ces services sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du Contrat de Pays 2010, le Pays souhaite poursuivre ce développement en :

- Favorisant un maillage du territoire en équipements de proximité.
- Facilitant la mise en réseau des programmes culturels présents sur le territoire en accompagnant le développement d'actions visant à fédérer les différents acteurs.
- Encourageant la pratique sportive et culturelle chez les jeunes par le développement de structures légères et l'accompagnement des acteurs.

3.1.2 : Le Département :

Le Conseil Général a choisi résolument, bien au-delà de ce que la loi lui impose, de contribuer à un véritable épanouissement et à une meilleure citoyenneté des jeunes gardois. Pour ce faire, il intervient dans l'accompagnement et le soutien à la scolarité, l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture, l'écoute dans la vie personnelle, les actions de prévention et de protection, l'ouverture vers les questions d'environnement, de consommation, de sécurité routière...

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département participe également à la construction d'équipements culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement** mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

3.2 : Relier la ville, les villages et les hommes

3.2.1 : Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes souhaite accompagner les initiatives visant à mettre en place de nouvelles politiques de déplacement et de transport collectif modernes et soucieuses de l'environnement. Il souhaite également affirmer les liens de solidarité entre les territoires et les habitants en développant l'accès des publics aux TIC et en renforçant le sentiment d'appartenance au Pays et à une communauté de destin.

Dans le cadre du Contrat 2010, le Pays souhaite poursuivre le maillage de son territoire en développant les réseaux de sentiers, de randonnées et de découverte, notamment sur le territoire de la CCBTA.

3.2.2 : Le Département :

Dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. L'effort du Département porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets similaires au tronçon déjà réalisé Caveirac-Sommières, conformes au **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)** approuvé en 2006. Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagements cyclables, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées, en cohérence avec les différents schémas départementaux existants : **le PDIPR, le Schéma Routier et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard.**

3.3: Appuyer une politique volontariste de développement touristique

Les paysages et les espaces naturels spécifiques que représentent la Camargue et les garrigues favorisent l'essor du tourisme de nature. La Camargue offre un patrimoine naturel

fait de zones humides abritant une grande biodiversité. Les garrigues, au nord, forment une unité paysagère constellée de murets de pierres sèches, de clapas et de capitelles.

Le tourisme culturel peut s'épanouir au sein d'un territoire riche d'une histoire et d'un patrimoine bâti. L'empreinte romaine a fait la renommée mondiale du Gard avec Nîmes « la Romaine » et ses monuments : les Arènes, la Maison Carrée, la Tour Magne, le Temple de Diane... C'est également la Voie Domitienne et ses bornes milliaires, l'aqueduc et le Pont du Gard en marge du territoire. Il faut ajouter l'empreinte médiévale que l'on retrouve à Saint-Gilles avec sa vieille ville et son abbatale et également le château de Beaucaire.

3.3.1 : Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes peut compter sur un ensemble d'atouts touristiques majeurs à valoriser. :

- Développer le tourisme de nature, l'agrotourisme et l'œnotourisme dans les secteurs de la Gardonnenque, de la Vaunage, de la Camargue, des Costières ou encore dans le massif des Garrigues.

La mise en tourisme de l'offre patrimoniale et culturelle du Pays constitue un enjeu mis en évidence dans le diagnostic touristique réalisé en 2009. Afin de rendre lisible cette offre, le pays a souhaité, en partenariat avec les acteurs locaux du tourisme (OT et CDT) publier des documents de découverte (plaquette géo touristique et guide des activités touristiques).

De même, le Pays a souhaité s'engager dans le réseau des « cafés de Pays » en proposant la labellisation de 2 établissements sur son territoire.

3.3.2 Le Département :

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce selon certaines modalités :

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois largement à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département. Il en va ainsi notamment de la politique des routes, des actions d'animation culturelle, de la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, des actions de promotion des produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, et de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel. Ainsi, faire connaître les éléments patrimoniaux, encourager la sauvegarde des cultures, traditions locales et conserver notre patrimoine constitue précisément les axes forts de la politique culturelle du Département.

- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques. Le Comité Départemental du Tourisme est notamment chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL)**.

Pour ce faire, le CDT coédite, avec les acteurs locaux, les documents de promotion des itinéraires (cartoguides de la collection « autour du parc ») et des sentiers d'interprétation (plaquettes de la collection « patrimoine en pays gardois »).

ARTICLE 4 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION 2010

4.1 : Méthode

Le Pays propose au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes.

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

4.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat.

4.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

Article 5 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Département/Pays mobilise des crédits d'investissement, ainsi que des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits du Conseil Général du Gard selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'approbation du présent contrat vaut engagement de programmation financière du Département. Cependant, chaque action retenue fera l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par l'assemblée compétente du Département, suivie d'une notification, ou d'une convention de financement.

Ces notifications, ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à la collectivité départementale.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours seront automatiquement abandonnées par le Département.

ARTICLE 7 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES ET PROCEDURES

/ Contrat d'agglomération « Nîmes Métropole »

Le Pays Garrigues et Costières de Nîmes et la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole se rejoignent sur de nombreux objectifs communs à travers leurs Contrats respectifs.

Une formalisation de la complémentarité entre les rôles de chacune de ces structures paraît souhaitable.

/ SCOT « Sud Gard »

Un partenariat étroit s'est développé entre le Pays Garrigues et Costières de Nîmes et le SCOT Sud Gard.

Ainsi, le diagnostic et les préconisations du SCOT Sud Gard énoncées à travers ses documents opposables depuis le 6 septembre 2007 (Diagnostic territorial, PADD et DOG) ont servi de base à la rédaction de la note stratégique 2008-2013 du Pays.

Par ailleurs, le Pays Garrigues et Costières de Nîmes, qui souhaite lancer un certain nombre de schémas directeurs afin de se doter des éléments nécessaires pour revisiter sa Charte de Développement à l'horizon 2010-2011, compte associer étroitement le SCOT Sud Gard dans l'ensemble des comités de pilotage qui seront mis en place.

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an.

Le cas échéant le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : EVALUATION

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, sans préavis, en cas de faute lourde de la structure porteuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour de la structure porteuse.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Nîmes.

L'annexe jointe à la présente fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président du
Syndicat Mixte du Pays
Garrigues et Costières de Nîmes

Damien ALARY

William PORTAL

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Axe 1 : Renforcer les services de santé, d'aide et de service aux personnes, et développer les activités culturelles, sportives et de loisirs									
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	1	Animation du Pays Garrigues et Costières de Nîmes pour 2009	Pays	190 000	190 000		145 000	50 000	45 000 MATPC
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	2	Animation culturelle	CC Leins Gardonnenque	79 200	87 100		71 100	20 000	16 000
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	3	Etude de faisabilité d'une piscine intercommunale	CC Leins Gardonnenque	30 000	30 000		22 500	7 500	7 500 MATPC
Pays Garrigues et Costières de Nîmes		Médiathèque de Caveirac	Caveirac	1 160 164	1 160 164	116 016	974 148	70 000	70 000 MATPC (FDE)
Axe 2 : relier la ville, les villages et les hommes									
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	5	Schéma de la randonnée et des activités de loisirs	CCBTA	23 400	23 400		11 700	11 700	11 700 DEEAR
Axe 3 : Accompagner le développement des pôles économiques et animer les dynamiques locales									
Axe 4 : Appuyer une politique volontariste de développement touristique									
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	7	Carte de Découverte	Pays	23 800	23 800		17 800	7 140	6 000 CDT
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	8	Guide des activités touristiques	Pays	30 000	30 000		22 800	9 000	7 200 CDT

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Pays Garrigues et Costières de Nîmes	9	Schéma de développement touristique (suite)	Pays	18 000	18 000		18 000	3 600	Contribution CDT
Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	10	Etude d'opportunité d'une zone de baignade naturelle	CC Leins Gardonnenque	30 000	15 000		15 000	3 750	0
Pays Garrigues et Costières de Nîmes		Cafés de Pays	Pays	1 827	1 827		200	1 627	1 627 DDEE
Axe 5 : Soutenir une activité agricole de qualité									
Axe 6 : Préserver l'identité des villages et prôner une politique de l'habitat durable à destination de tous									
Pays Garrigues et Costières de Nîmes	16	OPAH	CCBTA	450 000	150 000	65 000	85 000	Département non sollicité	
Axe 7 : Préserver et mettre en valeur les espaces périurbains du Pays									
TOTAL									165 027



CONTRAT TERRITORIAL DE PAYS 2010

DEPARTEMENT DU GARD

PAYS UZEGE PONT DU GARD

CONTRAT TERRITORIAL DEPARTEMENT/PAYS 2010

PAYS UZEGE-PONT DU GARD

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 fixant le périmètre du Pays Uzège-Pont du Gard,

Vu les statuts de l'Association du Pays Uzège-Pont du Gard, constituée le 21 janvier 2000,

Vu la charte de développement approuvée par l'ensemble des conseils municipaux et communautaires du territoire,

Vu la délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Vu l'avis du Conseil de Développement et du bureau du Pays sur les orientations stratégiques du Pays le 28 novembre 2007,

Vu la note stratégique du Pays, déterminant ses enjeux et objectifs pour la période 2008-2013,

Entre

Le Département du Gard, ayant son siège à l'Hôtel du Département, rue Guillemette, à 30044 Nîmes cedex 9, représenté par son Président M. Damien ALARY dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° 102 de la Commission permanente en date du 22 juillet 2010,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »

ET

L'Association du Pays Uzège-Pont du Gard, ayant son siège social, à l'Office de Tourisme, place Albert 1^{er}, à 30703 UZES et ayant ses bureaux 1026 route de Nîmes, à 30700 Uzès, représenté par son Président Monsieur Denis BOUAD, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération en date du.....,

Ci-après désigné par les termes « Le Pays »

**CONSIDERANT LES CARACTERISTIQUES ET PROJETS DU TERRITOIRE DU PAYS
UZÈGE-PONT DU GARD ET LA STRATEGIE DU DEPARTEMENT,**

I - PRESENTATION DU TERRITOIRE

A - LE PERIMETRE

Le périmètre du Pays compte aujourd'hui 47 communes - réparties en 3 communautés de communes : Pont du Gard, Uzège, Grand Lussan, et 7 communes isolées du canton de Saint-Chaptes.

Sa population DGF est d'environ 51.600 habitants.

B - Les caractéristiques

Le Pays Uzège – Pont du Gard présente les caractéristiques suivantes :

• **Un Pays de contraste**

Le Pays Uzège - Pont du Gard se situe en partie centrale du département du Gard et couvre une superficie de 750 km².

Il s'étire de la Gardonnenque, aux Garrigues de Lussan, de Nîmes et de Valliguières en passant par la plaine de l'Uzège et jusqu'à la vallée du Rhône.

Le relief du territoire est marqué par une alternance de plateaux occupés par la garrigue, de coteaux où se concentrent les implantations humaines et l'agriculture et de plaines, espaces principalement agricoles. La plus importante de ces dernières relie Saint-Chaptes à Remoulins en passant par Uzès.

La Partie Sud-Est du territoire est particulièrement marquée par la confluence entre le Gardon et le Rhône. Le Gardon traverse d'ailleurs une partie du territoire en formant ses gorges notamment.

Terre de rencontre entre le Languedoc et la Provence, mais aussi entre les Cévennes et la Camargue, il est riche d'une histoire particulière et conserve les traces de différentes épopées ou civilisations (Pont du Gard, Duché d'Uzès, Mas Gallo Romain...) mais aussi des traditions festives et agricoles.

• **Un Pays entre axes européens et arrière pays**

Le Pays se positionne donc en bordure d'un espace qui se distingue :

- Par les très importants flux d'échanges humains et de marchandises portés par la conjonction du couloir rhodanien et d'un arc méditerranéen qui va de l'Espagne à l'Italie,
- Par des polarités métropolitaines aux dynamismes et compétences différenciées.

En matière d'organisation de l'espace, le Pays se trouve enserré entre plusieurs agglomérations :

- Les deux plus proches, qui sont également les deux plus importantes : Nîmes et Avignon.
- Trois autres agglomérations, moins importantes, mais dont l'influence se fait tout de même sentir : Alès, Bagnols sur Cèze et Beaucaire-Tarascon.

Deux espaces se différencient :

- Une majeure partie Nord du territoire polarisée autour d'Uzès, ville la plus importante du territoire (8000 habitants). Cet espace est, en dehors de sa « capitale », celui qui reflète le plus la dimension rurale et agricole du territoire.

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- Une partie Sud du territoire qui ne compte pas de polarité exclusive, mais davantage un maillage de pôles de plus petite taille (Remoulins, Aramon, Montfrin, ...) : c'est un espace qui est globalement plus densément peuplé et qui subit davantage les influences externes, car il associe proximité immédiate des agglomérations de Nîmes et d'Avignon et densité des axes de communication (autoroute, routes nationales, voies ferrées, ...).

- **Un territoire de proximité**

Le Pays Uzège - Pont du Gard se compose de communes à caractère essentiellement rural, au regard des agglomérations qui le jouxtent : Nîmes, Avignon, Alès et Bagnols sur Cèze.

Les concentrations de population les plus fortes localement s'observent :

- Sur Uzès et sa couronne,
- Sur le secteur de la Vallée du Rhône et du Pont du Gard et notamment les communes les plus proches de Nîmes,
- Sur le sud des communes isolées et donc à proximité de la RN 106 (Nîmes-Alès),

C'est d'ailleurs dans ces secteurs que la densité de population a tendance à croître le plus.

- **Un tissu économique rural qui tend à se « tertiariser »**

En matière de développement des entreprises, l'Uzège - Pont du Gard est un territoire très dynamique. Entre 1999 et 2002, le nombre d'établissements existants a en effet progressé de 27% contre 18% à l'échelle départementale.

Le secteur tertiaire (les services) est le plus important en nombre (2.527 entreprises), soit 55% du total des entreprises du Pays. Ce secteur reste cependant sous représenté par rapport à la répartition départementale où le secteur tertiaire regroupe 65% des entreprises.

Le secteur secondaire (entreprises de production) compte quant à lui 837 entreprises, soit 18% de celles existantes, niveau comparable à celui du département (17%).

Le territoire se distingue également par une très forte représentation des entreprises du secteur primaire (agriculture et exploitation du sol et du sous-sol). Ce secteur rassemble sur le Pays plus d'une entreprise sur 4 (27%) alors qu'il n'en regroupe que 18% dans le département.

- **Une économie portée par les migrations résidentielles et le tourisme**

L'analyse détaillée des créations d'entreprises démontre clairement une plus forte progression des entreprises dont l'objet est lié à l'installation et aux services aux nouveaux résidents. C'est ainsi que les secteurs les plus créateurs sont : le commerce, la construction, l'immobilier et les services aux entreprises.

L'hôtellerie restauration qui arrive ensuite (6 créations nettes/an) montre également l'importance du tourisme dans le développement du Pays.

- **Géographie de l'emploi**

Si Uzès constitue un pôle d'emplois important au sein d'un grand espace rural, le Pays Uzège Pont du Gard est globalement un territoire sous forte dépendance vis à vis de l'extérieur. En effet, un habitant sur deux (49,7%) ayant un emploi, travaille en dehors du territoire. La Commune de Nîmes s'avère particulièrement influente dans ce système, puisqu'elle attire à elle seule 15% des habitants du Pays.

- **Une nature riche et abondante**

Territoire d'une faible densité humaine, le Pays Uzège-Pont du Gard regorge de véritables trésors naturels.

La première appréhension de cette « richesse » se fait au travers de son paysage, reconnu comme d'exception. Celui-ci repose en effet sur un équilibre sensible et harmonieux s'appuyant sur :

- Sa localisation de territoire intermédiaire entre reliefs (Cévennes) et grands couloirs (Rhône).
- L'imbrication de reliefs diversifiés (plaines, plateaux, collines, gorges,...).

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

- L'eau, qui façonne le relief, alimente des formations végétales particulières et a généré un patrimoine et une agriculture spécifique.
- La combinaison de ces espaces naturels et agricoles, où se mêlent garrigues et espaces ouverts par l'agriculture sur les plaines et les coteaux.
- Les réseaux de routes et de chemins, qui favorisent une perception particulière du Pays et qui comportent des spécificités (alignement d'arbres, adaptation aux reliefs, organisation en étoile, ...).
- La présence de nombreux éléments patrimoniaux.
- La diversité et les particularités des villages (villages de plaine, villages de rivière, villages endigués, villages de piémont, villages perchés, ...).

- **Les équipements et services**

Il ressort à l'échelle du Pays la hiérarchie suivante quant aux réponses aux besoins des habitants :

- Une seule commune offre tous les services essentiels : Uzès.
- Remoulins et Aramon apparaissent comme des pôles de rang légèrement moindre mais offrant une gamme assez large, elles sont suivies par des pôles secondaires que sont St Quentin la Poterie et Montfrin.
- Les trois quarts des communes restantes offrent moins de 10 services, avec une concentration très importante des communes offrant moins de 5 services sur la moitié nord du Pays.

Globalement le territoire se coupe en deux sous zones :

- La moitié nord qui constitue un espace polarisé sur Uzès, a un fort pouvoir d'attraction représentant 70% de la population locale,
- La moitié sud davantage multi-polarisée, autour de Remoulins (attractive pour 9 communes), Aramon (2 communes). Les influences de ces communes pouvant s'étendre pour des services de proximité.

II - PRESENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE :

A - DU PAYS D'ACCUEIL TOURISTIQUE AU PAYS

Le Pays d'Accueil Touristique Uzège-Pont du Gard, créé en janvier 2000, réunit les élus autour d'une structure intercommunale à vocation touristique. En novembre 2001, les élus de 50 communes du Pays d'Accueil Touristique souhaitent se lancer dans une démarche de Pays. Le périmètre d'étude est reconnu par la préfecture en mai 2002 et les acteurs locaux (élus et socio professionnels) élaborent un diagnostic de territoire qui débouchera sur une charte commune de développement, validée en février 2004.

B - LA GOUVERNANCE LOCALE

Le Pays est structuré sous forme associative (association loi 1901). Cette structuration juridique lui permet d'associer élus politiques et socioprofessionnels dans ses instances de décisions (bureau et conseil d'administration).

Son bureau est composé de 19 membres dont : 10 membres des collectivités locales, 8 membres issus du collège des socioprofessionnels, le président du Syndicat Mixte du SCOT de l'Uzège - Pont du Gard. Il se réunit en moyenne toutes les 6 à 8 semaines.

Le Conseil de Développement compte 6 commissions thématiques, composées de représentants d'institutions et de socio-professionnels (chefs d'entreprises, représentants du secteur associatif ...). Chacune est présidée par un socio-professionnel :

- Commission Agriculture,
- Commission Développement Economique,
- Accessibilité au territoire,
- Commission Tourisme,
- Commission Services à la Population,

- Commission Cadre de Vie et Environnement.

L'équipe du Pays Uzège-Pont du Gard est composée de 3 personnes :

- une animatrice coordinatrice
- une assistante administrative
- une chargée de développement

L'équipe est cependant renforcée par une chargée de mission tourisme, mandatée par le Comité Départemental du Tourisme sur le pôle touristique Uzège-Pont du Gard dont le périmètre est identique à celui du Pays.

La Charte de Développement du Pays a déterminé une stratégie de développement concertée autour de 2 objectifs transversaux et de 4 objectifs thématiques :

- Objectifs transversaux :
 - Anticiper et maîtriser la dynamique locale de croissance
 - Affirmer le territoire dans son espace régional
- Objectifs thématiques :
 - Assurer l'équilibre économique du territoire
 - Conserver un territoire accessible à tous
 - Dynamiser la vie locale
 - Garantir la qualité du cadre de vie

III - PRESENTATION DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES :

Présentant tout à la fois un dynamisme démographique marqué mais une augmentation forte de la part de population âgée et la présence de zones de son territoire peu peuplées ; une richesse industrielle encore présente et un fort taux de création d'entreprises mais un taux de chômage et un nombre de travailleurs pauvres élevé ; un territoire riche de sa biodiversité mais soumis à des contraintes de risque importantes (hydraulique, qualité de l'eau, incendies...) ; le Gard demande une intervention publique concertée et harmonisée pour favoriser le maintien de ses équilibres territoriaux.

En matière d'aménagement et de développement territorial, le Conseil Général a fait le choix de s'appuyer sur les Pays et leurs différentes composantes : communautés de communes, communes, acteurs de la vie économique et sociale rassemblés dans les Conseils de Développement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT POUR L'ANNEE 2010 :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat Territorial Département/Pays contribue à la mise en œuvre conjointe des politiques publiques de la collectivité départementale à l'échelle adéquate du Pays. Le présent contrat est l'aboutissement de la convergence des choix opérés par les parties signataires.

Il a pour objet de définir les engagements réciproques des parties pour le financement des opérations constituant le programme d'opérations du contrat de Pays pour l'année 2010 conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6.

Ce programme d'opérations 2010 détaille la nature du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement de chaque action retenue. Il est annexé au présent contrat.

Article 2 : L'INGENIERIE TERRITORIALE

Conscients de la nécessité d'investir sur l'analyse et la prospective territoriale, ainsi que sur l'animation, garants de l'appropriation par les acteurs locaux du contenu de la charte de

territoire et de la cohérence du projet territorial qui en découle, le Département décide d'apporter un soutien prioritaire à l'ingénierie territoriale :

- d'une part, en contribuant financièrement au fonctionnement courant de la structure de pays,
- d'autre part, en contribuant financièrement aux divers documents conduisant à l'élaboration concertée des schémas thématiques ou études de faisabilité de projets.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS STRATEGIQUES 2010

Les objectifs stratégiques définis à l'initiative du Pays précisent les domaines de coopération et, éventuellement, les opérations emblématiques sur lesquels la programmation 2010 des partenaires est établie, selon les modalités précisées aux articles 5 et 6.

3.1 : Assurer l'équilibre économique du Territoire

3.1.1 : Le Pays :

Le tourisme est l'activité majeure du territoire. Elle est concentrée principalement autour de pôles touristiques forts que sont le Pont du Gard, Collias, Uzès et Saint-Quentin-la-Poterie. Pour assurer un équilibre économique de cette activité et une diffusion de la fréquentation et des retombées de l'activité touristique, le Pays Uzège-Pont du Gard développe des actions liées à la répartition territoriale et à la structuration de l'offre en espace rural.

• Favoriser la diffusion touristique

Le Pays s'attachera à poursuivre le **Schéma local de la randonnée** et des activités de pleine nature dont l'ossature principale est le réseau des itinéraires de randonnées équestre, pédestre et VTT. Il accompagnera les communes et communautés de communes dans la mise en œuvre de ces itinéraires et dans la promotion (réalisation de cartoguides).

Afin de participer à la diffusion touristique sur le territoire à partir des deux pôles majeurs que sont **Uzès et le Pont du Gard**, le Pays soutiendra la création d'équipements touristiques structurants sur son territoire et les études y afférent :

- La Maison du Grand Site à Russan, portée par le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.
- Etude d'opportunité sur la faisabilité d'un PNR.
- La création d'une **voie verte** de Comps à Uzès, véritable axe structurant du développement du territoire, en s'appuyant sur les conclusions d'une étude visant à étudier la faisabilité de ce projet.
- Soutien à la mise en place des cafés de Pays.

• Organiser une stratégie de promotion coordonnée

- Valoriser la destination Uzège-Pont du Gard et coordonner des actions de promotion

L'image du territoire a besoin d'être portée dans son ensemble pour passer de la notion de site visité où l'on ne fait que passer (pôles du Pont du Gard, d'Uzès) à la notion de destination touristique (où l'on peut rester), avec le soutien du Comité Départemental du Tourisme grâce au pôle touristique dont le périmètre est identique à celui du Pays et en lien avec les deux Offices de tourisme du territoire (Pont du Gard et Uzège), le Site du Pont du Gard et le point d'information de Saint-Quentin-la-Poterie.

Il s'agit pour le pays de valoriser la destination Uzège-Pont du Gard, coordonner des actions de promotion, promouvoir la destination Uzège-Pont du Gard, tenir un observatoire du marché touristique et faire de la veille liée au tourisme :

- Présence sur différents salons : salon de la randonnée, Garrigues en fête, salon du cheval.
 - Avril en Balade
 - Octobre Nature
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme

Le Pays veillera à préserver son rôle de mise en réseau des acteurs (Offices de tourisme, Site du Pont du Gard, Point Informations de Saint Quentin la Poterie ...), et à animer une dynamique autour des acteurs du tourisme (week-ends promotionnels)

- **Dynamiser le tissu économique local**

- Fédérer les entreprises.

Hormis quelques grandes entreprises, le tissu économique local est principalement constitué d'entreprises de petite taille. Etre dirigeant d'entreprise implique une certaine polyvalence pour assurer toutes les tâches que génère la direction d'une entreprise.

Cette multi-activité génère souvent un certain isolement professionnel de l'entrepreneur.

Pour répondre à ce facteur, le Pays favorise la mise en réseau des entreprises par le biais d'un club des entrepreneurs. Créé officiellement depuis 2008, ce club regroupe plus de 60 membres.

En 2010, le Pays va poursuivre son action au sein de ce club.

3.1.2 : Le Département :

L'action du Département en matière de développement de l'activité touristique s'exerce selon différentes modalités :

- Les politiques départementales qui, sans viser exclusivement le tourisme, contribuent toutefois largement à favoriser l'attractivité et l'activité touristique du Département. Il en va ainsi notamment de la politique des routes, des actions d'animation culturelle, de la politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, des actions de promotion des produits agricoles, agro-alimentaires et des terroirs du Gard, et de la politique d'aménagement et de mise en valeur du patrimoine historique et culturel.

Ainsi, faire connaître les éléments patrimoniaux, encourager la sauvegarde des cultures et traditions locales, et conserver notre patrimoine constituent précisément les axes forts de la politique culturelle du Département. A ce titre, il soutient notamment la promotion d'ouvrages, l'élaboration de plans patrimoine, chantiers de jeunes, restauration d'édifices culturels, restauration de monuments historiques.

- Le financement du fonctionnement et des actions menées par le Comité Départemental du Tourisme au titre de l'élaboration, de la promotion et de la commercialisation de produits touristiques. Le CDT est chargé de coordonner les actions visant à atteindre les objectifs prioritaires définis dans le cadre du **Schéma Départemental d'Aménagement du Tourisme et des Loisirs du Gard (SDATL)**.

- Les différentes actions en matière de politique départementale en faveur du tourisme sont regroupées au sein du **SDATL**, entre autres pour l'année 2010 :

- le soutien au développement des sites naturels départementaux (site des Gorges du Gardon – Sainte-Anastasia, Russan, Collias, site de la Baume),
- le financement des études et équipements : aires de camping-car, par exemple.

De même, dans le cadre du développement durable, maîtrisé et solidaire du territoire gardois, le Département a souhaité élargir les modes de déplacement en portant une attention particulière aux déplacements doux, qu'ils soient cyclables, piétons ou autres. L'effort du Département porte sur le développement des pistes cyclables, notamment avec les voies vertes en vue d'entreprendre des projets en conformité avec le **Schéma Départemental des Aménagements Cyclables (SDAC)**. Ce schéma permet d'afficher des préconisations en matière d'aménagements cyclables, facilitant ainsi la mise en cohérence avec les actions départementales déjà menées en direction des collèges (jeunesse et éducation), **le PDIPR, le Schéma Routier et le Schéma Départemental d'Aménagement et de Développement du Tourisme et des Loisirs du Gard**.

3.2 : Dynamiser la vie locale de proximité

3.2.1 : Le Pays :

Le Pays offre une vie socioculturelle riche et diversifiée. Son dynamisme repose en grande partie sur la force du tissu associatif, composante essentielle dans la préservation du lien social et le maintien de la notion de proximité. Afin d'éviter une dispersion des initiatives, et dans l'optique de mener une intervention particulière en faveur d'une offre d'activités diversifiée, équilibrée sur le territoire et régulière, les acteurs associatifs culturels et sportifs souhaitent pouvoir se fédérer et relier leurs activités au sein d'un projet territorial global.

Dans le cadre des contrats de pays précédents et toujours dans le domaine des services à la population, quelques actions ont déjà pu initier une démarche de développement des activités culturelles, sportives et de loisirs, visant à une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre du contrat de Pays 2010 le Pays souhaite poursuivre plus particulièrement ce développement en :

- facilitant la mise en réseau des programmateurs culturels présents sur le territoire,
- accompagnant le développement d'actions visant à fédérer les différents acteurs (réseau « cafés de Pays),
- soutenant des initiatives culturelles locales (histoire de clochers...).

3.2.2 : Le Département :

Le Conseil Général a choisi résolument, bien au-delà de ce que la loi lui impose, de contribuer à un véritable épanouissement et à une meilleure citoyenneté des gardois. Pour ce faire, il intervient dans l'accompagnement et le soutien à la scolarité, l'accès aux sports, aux loisirs et à la culture, à l'écoute dans la vie personnelle, les actions de prévention et de protection, l'ouverture vers les questions d'environnement, de consommation, de sécurité routière...

De façon connexe et afin de réduire les inégalités territoriales, sociales ou liées au handicap, le Département met en œuvre au titre de compétences facultatives des aides aux associations pour favoriser l'émergence de projets sportifs ou culturels en faveur des collégiens. Il participe également à la construction d'équipements administratifs, culturels et sportifs dans le cadre du **Fonds Départemental d'Équipement** mis en place depuis le 1^{er} janvier 2007.

Enjeu de société et facteur de citoyenneté, la culture s'inscrit dans le soutien à la diversité, la réduction des inégalités et le développement durable des territoires. Aussi, dès 2008, le Conseil Général a décidé de mettre en place un **Schéma des Enseignements et Pratiques Artistiques du Gard (SEPA)** pour favoriser en particulier la formation des jeunes à l'art et dynamiser davantage le secteur du spectacle vivant.

3.3 : Garantir la qualité du cadre de vie

3.3.1 : Le Pays :

Le Pays se distingue par un paysage naturel et patrimonial très riche et largement reconnu par les acteurs locaux. Il constitue l'un des principaux piliers de son identité et de son attractivité, menacé par la pression démographique et foncière. Les richesses naturelles sont autant d'atouts, de potentiels économiques que de menaces et constituent un potentiel à préserver.

Le Syndicat Mixte du SCOT a réalisé en juin 2006 une **charte paysagère** qui a permis d'identifier globalement et spatialement des mesures en faveur de la préservation et de la valorisation des paysages. Document de référence pour le Pays, elle sert d'appui à la définition de projets de préservation et de valorisation des paysages.

Les paysages comprennent des composantes naturelles, patrimoniales, agricoles, humaines, urbaines ... Le Pays se donne pour objectif de veiller à la **diversité des espaces naturels et agricoles** et de contribuer à la préservation de ces équilibres qui en font son identité tout en répondant aux besoins économiques locaux. Les actions à mettre en œuvre viseront à aller vers une gestion concertée et durable du **patrimoine naturel** du Pays.

Le Pays soutiendra les initiatives visant à restituer à certains espaces leur vocation d'origine (environnementale par exemple).

3.3.2 : Le Département :

La politique paysagère du Département s'inscrit dans le cadre de l'Atlas régional des paysages et le **Schéma Départemental des Paysages** de 1994. Le paysage est un des éléments à prendre en compte au titre de la protection des sites et du maintien d'un cadre de vie accueillant. C'est donc un facteur clé de l'attractivité d'un territoire. Le Conseil Général a ainsi cofinancé dans le cadre de l'avenant 2006 du Pays, l'étude portée par le SCOT de Uzège relative à la définition d'une charte paysagère sur le territoire.

La valorisation des paysages du Gard est menée par le Département en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE).

Depuis 1985 est confiée aux Départements la compétence pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Conseil Général du Gard s'est engagé dans cette politique depuis plus de 20 ans en se dotant de deux outils spécifiques :

- un outil financier : la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS),
- un outil juridique foncier : le Droit de préemption.

Ainsi et dans le même mouvement, le Conseil Général du Gard a institué les premières zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, tant au bénéfice du Conseil Général du Gard que pour donner aux communes et au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres les moyens d'agir.

De même, afin d'associer au plus près les acteurs locaux et les collectivités, le Département a initié dès 1990, une politique de solidarité avec les collectivités locales concernées par la gestion et la valorisation des espaces naturels remarquables du Gard. C'est ainsi qu'a été créé le Syndicat Mixte du Massif et des Gorges du Gardon associant le Département et les communes. C'est ce syndicat qui porte l'opération Grand Site des Gorges du Gardon.

A ce titre, le Syndicat perçoit du Département une subvention annuelle de fonctionnement, une subvention d'investissement au titre de la TDENS (protection et valorisation des espaces naturels) et des subventions d'investissement lui permettant d'agir dans le champ de ses compétences. (réalisations de Maisons du Grand Site : Russan, de la rivière et du castor à Collias, Maison de la Baume Saint-Vérédème à Sanilhac... - création d'un conservatoire de la pierre sèche, aménagement du site de la baume, restauration et mise en valeur du patrimoine bâti...).

ARTICLE 4 : ELABORATION DE LA PROGRAMMATION 2010

4.1 : Méthode

Le Pays propose au Département une liste d'opérations en vue de l'élaboration de la programmation du Pays Uzège-Pont du Gard.

Chaque opération proposée par le Pays détaille, au sein d'une fiche-action, les objectifs, la nature et le descriptif du projet, la maîtrise d'ouvrage, le budget prévisionnel, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et les critères d'évaluation de l'action.

4.2 : Critères de choix des actions

Afin d'identifier la valeur contributive d'une action proposée à la démarche du Pays, les éléments suivants seront notamment examinés :

- l'envergure du projet et son intérêt à l'échelle du Pays,
- sa capacité à fédérer plusieurs intercommunalités autour d'objectifs de développement communs,
- sa capacité à générer des synergies entre différents acteurs locaux et leur mise en réseau,
- la méthode de conduite de projet utilisée, notamment au regard des démarches de démocratie participative,
- la faisabilité d'une réalisation de l'action, en tout ou partie durant l'année en cours,
- la cohérence avec les objectifs partagés fixés dans le présent contrat.

4.3 : Maîtrise d'ouvrage

Les communes, les communautés de communes et les autres personnes morales de droit public (syndicats divers) du territoire participent financièrement à la réalisation des actions inscrites au contrat dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage.

- Des projets réalisés par des maîtres d'ouvrage privés peuvent aussi être intégrés au présent contrat.

ARTICLE 5 : FINANCEMENTS

Le Contrat Territorial Département/Pays Uzège Pont du Gard mobilise des crédits d'investissement, ainsi que des crédits de fonctionnement, pour mettre en œuvre les politiques publiques définies à l'échelle du territoire du Pays.

Les financements mobilisés au service des politiques de Pays concernent :

- Les fonds structurels européens (FEDER, FEADER et FSE) et les programmes spécifiques européens pour les territoires situés en zone éligible,
- Les crédits de droit commun du Conseil Général du Gard selon les règlements en vigueur au moment du dépôt des dossiers,
- Les participations d'autres partenaires publics.

Le contrat est alors l'occasion de réaliser une territorialisation et une consolidation de ces crédits, regroupés autour d'objectifs repérés comme déterminants pour accompagner et soutenir le territoire.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DES AIDES

L'approbation du présent contrat vaut engagement de programmation financière du Département.

Cependant chaque action retenue par la convention de programmation annuelle fera l'objet d'une individualisation budgétaire adoptée par l'assemblée compétente du Département, suivie d'une notification ou d'une convention de financement.

Ces notifications ou conventions de financement sont soumis aux règles d'intervention propres à la collectivité départementale.

Les actions qui n'auront pas fait l'objet d'une individualisation budgétaire avant la fin de l'année en cours seront automatiquement abandonnées par le Département.

ARTICLE 7 : ARTICULATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES ET PROCEDURES PAYS ET SCOT « UZEGE PONT DU GARD »

Un syndicat mixte porteur du SCOT « Uzège Pont du Gard » a été créé, en juin 2003, en complémentarité avec la démarche de projet de territoire initiée par le Pays.

La programmation du Pays devra répondre aux préconisations mises en place par le SCOT Uzège Pont du Gard (approuvé le 15 février 2008). Le Pays a largement été associé à l'ensemble des travaux du SCOT. Pays et SCOT Uzège-Pont du Gard partagent le même territoire. Les techniciens des deux structures travaillent de manière partenariale afin de favoriser le partage des connaissances dans les domaines qui recoupent leurs missions respectives (habitat, développement économique, aménagement de l'espace, environnement...).

ARTICLE 8 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an.

Le cas échéant le présent contrat sera modifié en conséquence par voie d'avenant.

ARTICLE 9 : EVALUATION

La mise en place de moyens d'évaluation est une nécessité pour s'assurer des meilleures conditions de l'exécution du contrat et pour atteindre l'objectif d'un développement durable du

Pays. Les fiches-actions mentionnent les indicateurs retenus pour mesurer l'évolution de la réalisation par rapport aux objectifs stratégiques fixés initialement.

Un groupe de travail constitué des principaux partenaires pourra être mis en place afin de dégager plus précisément les modalités de l'évaluation.

ARTICLE 10 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit le présent contrat après un délai de 15 jours suivant mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 15 jours commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, sans préavis, en cas de faute lourde de la structure porteuse.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour de la structure porteuse.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solutions amiables seront déférés au Tribunal Administratif de Nîmes.

L'annexe jointe à la présente fait partie intégrante du présent contrat.

Fait à, le, en 2 exemplaires originaux

Le Président
du Conseil Général
du Gard

Le Président de
L'Association du Pays
Uzège-Pont du Gard

Damien ALARY

Denis BOUAD

Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Uzège Pont du Gard	7,0	Coordination du projet de territoire et plan d'information et de com locale du Pays Uzège Pont du Gard	Pays Uzège-Pont du Gard	150 000	150 000		105 000	50 000	45 000 MATPC
Objectif 1 : Assurer l'équilibre économique du territoire									
Pays Uzège Pont du Gard	6,0	Week end de la Cerise	Pays Uzège-Pont du Gard	15 000	15 000		13 000	3 000	2 000 DDEE
Pays Uzège Pont du Gard	2,0	Etude de positionnement pour la création d'un parc d'activité eco-viticole	Pays Uzège-Pont du Gard	51 000	26 000		15 600	10 400	10 400 DDEE
Pays Uzège Pont du Gard	16,0	Maison du Grand Site des Gorges du Gardon : Travaux	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	1 496 024	1 090 210	545 105	545 105	Département non sollicité	
Pays Uzège Pont du Gard	3,0	Terralha	Office Culturel de Saint Quentin la Poterie	34 000	34 000		26 000	11 000	8 000 DDEE
Pays Uzège Pont du Gard	12,0	Aménagement d'aires multiservices pour camping-cars	CdC du Grand Lussan	30 000	30 000		17 350	12 650	12 650 DDEE
Pays Uzège Pont du Gard	4,0	Forum de l'emploi saisonnier	CdC du Pont du Gard	15 000	15 000		15 000	5 250	0
Pays Uzège Pont du Gard	14,0	Aménagement de pistes d'endurance équestre dans la cadre du réseau itinéraires de randonnée et APN - report 2009	CdC de l'Uzège	200 000	200 000		170 000	30 000	30 000 DEEAR
Pays Uzège Pont du Gard	15,0	Ecole d'attelage du Pôle hippique d'Uzès	Haras Nationaux	531 500	531 500	132 875	398 625	113 813	0
Pays Uzège Pont du Gard	1,0	Etude preopérationnelle réalisation d'ouvrages dans cadre voie verte	CdC du Pont du Gard	100 000	100 000	30 000	62 000	20 000	8 000 DGAIF
Objectif 2 : Conserver un territoire accessible à tous									
Objectif 3 : dynamiser une vie locale de proximité									
Pays Uzège Pont du Gard	8,0	Création d'un réseau de cafés de Pays	Pays Uzège-Pont du Gard	3 653	3 653		cafetiers : 2 840	1 627	813 DDEE
Pays Uzège Pont du Gard	11,0	Histoires de Clochers	CdC du Grand Lussan	4 650	4 650		3 650	1 500	1 000 DECJS

Certifié transmis au représentant de l'Etat le 05 août 2010

Pays Uzège Pont du Gard	10,0	Programmation culturelle	CdC du Pont du Gard	160 000	160 000		144 000	30 000	16 000
Nom du contrat	N° Opération	Opération intitulé contrat	Maîtrise d'ouvrage	Montant global de l'opération	Coût prévu au contrat 2010	Montant Etat	Montant MO et autres	Montant CG sollicité par territoire	Montant CG prévu au contrat 2010
Pays Uzège Pont du Gard	13,0	Le temps des Cerises : 7ème saison d'arts de la rue en milieu rural	CdC du Grand Lussan	30 000	30 000		15 000	15 000	15 000
Objectif 4 : Garantir la qualité du cadre de vie									
Pays Uzège Pont du Gard	17,0	Etude d'opportunité sur la faisabilité d'un PNR	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	60 000	60 000		60 000	Département non sollicité	
Pays Uzège Pont du Gard	10,0	Mise en œuvre du réseau de sentiers d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur les communes. (1ère partie du schéma)		22 210	22 210		9 782	12 428	12 428
TOTAL									161 291

AVENANT DE TRANSFERT

Entre,

Les Haras nationaux
Route de Troche – BP6
19231 ARNAC-POMPADOUR CEDEX

Représenté par : M. Xavier-Marie GARCETTE Secrétaire Général

Et

Le Conseil Général du GARD
Hôtel du département
3 rue Guillemette
30044 NIMES Cedex 9

Concernant

La Convention d'attribution de subvention concernant le création d'une école d'attelage au pôle hippique d'Uzès.

Vos références : contrat de pays Uzège pont du Gard 2009, délibération n°120 du 28 mai 2009

Date d'effet de l'avenant : 1^{er} février 2010

Incidence financière de l'avenant : cet avenant de transfert est sans incidence financière sur le montant du contrat.

B. Objet de l'avenant

Le 1^{er} février 2010, a été créé par regroupement des établissements publics « les Haras nationaux » et « Ecole nationale d'équitation » un établissement public national à caractère administratif dénommé Institut français du Cheval et de l'Equitation (art 1^{er} du décret n° 2010-90 du 22 janvier 2010 relatif à l'Institut français du Cheval et de l'Equitation). Les biens, droits et obligations des établissements "Haras Nationaux" et "École nationale d'Équitation" sont transférés à l'Institut français du cheval et de l'équitation (article 5 du décret relatif à l'Institut français du Cheval et de l'Equitation).

Le présent avenant vise à entériner le transfert à L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation du contrat ci-dessus.

Institut Français du Cheval et de l'Équitation :
BP 207
49411 SAUMUR CEDEX

Adresse à laquelle doit être retourné cet avenant :

Institut Français du Cheval et de l'Équitation
Service Investissements
Route de Troche
BP 6
19231 Arnac-Pompadour

Les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables.

C. Signatures des parties

Fait en deux exemplaires, à Pompadour, le 15 mars 2010

L'Institut Français du Cheval et de l'Équitation
Le Secrétaire Général M. Xavier-Marie
GARCETTE

Le Conseil Général du GARD



D. Notification de l'avenant

Aucun formalisme particulier n'est requis ; le cocontractant peut se contenter de conserver l'un des exemplaires s'il signe en dernier.